

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Station d'épuration de Cergy Pontoise Assainissement

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

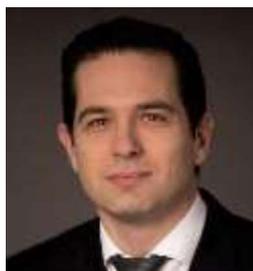
REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITE	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Validation
Validation	Salif MAGASSA	Jean Hubert HALLOUIN

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur Le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ✓ des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de «Relation Attentionnée» et nous appuyant sur la mesure de leur satisfaction tout au long de leur parcours, mais aussi sur leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia.

VIGIE COVID-19

SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, **leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées.** Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées **a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.** Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet **également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations.** Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ✓ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ✓ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ✓ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ✓ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.





L’instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits “pertinents”, et préciser les modalités de gestion des métabolites “non pertinents”.

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d’évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d’autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ✓ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l’eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu’il vous faut.**
- ✓ **Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse** pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.





Veolia Eau poursuit le développement **de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.**

Teleo Alarmes constitue **la tour de contrôle du télérelevé.**

Ce module permet entre autres :

- ✓ de contribuer à **sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ✓ de **garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés). A titre d'exemple, en 2021, sur un parc de 200 000 compteurs, 2300 "Consommations sans abonnements" ont pu être détectées et régularisées rapidement, ceci permettant de recouvrir 155 000 m3.
- ✓ D'identifier **les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.



En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, **57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs**, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Et pendant l'hiver 2020-2021, **ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur"**, leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un facheux désagrément.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	11
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	12
1.1.1	Une organisation réactive	12
1.1.2	TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER	14
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	15
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	16
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021</i>	17
1.4.1	Principaux faits marquants de l'année	17
1.4.2	Propositions d'amélioration	27
1.4.3	Révision du contrat : Avenant n°10	30
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021</i>	31
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	32
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	33
2.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	34
2.1	<i>L'inventaire des installations</i>	35
2.2	<i>Gestion du patrimoine</i>	36
2.2.1	Les renouvellements réalisés	36
3.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	46
3.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	47
3.2	<i>L'efficacité du traitement</i>	49
3.2.1	Conformité globale	51
3.2.2	Bilan d'exploitation et conformités par station	52
3.2.3	La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	63
3.2.4	La surveillance des rejets atmosphériques	63
3.2.5	Rapport sur l'Indice Biologique Global Normalisé et Analyses physico chimique du milieu	64
3.3	<i>L'efficacité environnementale</i>	70
3.3.1	Le bilan énergétique du patrimoine	70
3.3.2	La consommation de réactifs	72
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	74
4.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	75
4.2	<i>Commentaires CARE 2021</i>	77
4.3	<i>Situation des biens</i>	85
4.4	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	86
4.5	<i>Les engagements à incidence financière</i>	97
4.5.1	Flux financiers de fin de contrat	97
4.5.2	Dispositions applicables au personnel	98
5.	ANNEXES	101
5.1	<i>Le bilan qualité</i>	102
5.2	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	110

5.3	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	116
5.4	<i>Glossaire</i>	131
5.5	<i>Annexes financières</i>	135

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

1.1.1 Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

Présentation des équipes intervenant sur votre contrat

Directeur de territoire	1
Directeur des Opérations	1
Manager de service Local Exploitation	1
Manager de service Local Maintenance	1
Responsable d'équipe exploitation	1
Responsable d'équipe maintenance	1
Automaticiens	2
Techniciens de maintenance	5
Techniciens d'exploitation	5
Techniciens laboratoire	2
TOTAL	20

💧 Les fonctions support : des services experts

Le territoire Cergy Vexin dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle,
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ✓ les ressources humaines et la formation,
- ✓ la finance,
- ✓ l'informatique technique et de gestion,
- ✓ la communication,
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

◆ L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client. Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est le : 09 69 36 04 00A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune



1.1.2 TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Fonction	Nom	Adresse e-mail	Téléphone
Directeur de Territoire	 Jean-Hubert HALLOUIN	Jean-hubert.hallouin@veolia.com	01.34.43.41.63
Directeur du Développement	 Alain BOUVROT	Alain.bouvrot@veolia.com	01.34.43.41.48
Directeur des Opérations	 Jean-Paul MICHELET	Jean-paul.michelet@veolia.com	01.34.43.41.58
Responsable Consommateurs	 Sanaa SAMIHI	Sanaa.samihi@veolia.com	01.34.43.41.66
Manager de Service Local Responsable Usine CPA	 Salif MAGASSA	Salif.magassa@veolia.com	01.30.75.80.41

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Cergy Pontoise Assainissement
✓ Périmètre du service	
✓ Numéro du contrat	CP901
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	29/09/1988
✓ Date de fin du contrat	30/06/2022
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Cergy Pontoise Assainissement assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
11	04/11/2021	Avenant n°11: Définition des modalités de paiement anticipé de l'Indemnité de rachat au 31 décembre 2021 et modification en conséquence des dispositions correspondantes des avenants 8 et 9.
10	29/06/2021	Avenant n°10 : modifications contractuelles.
9	26/10/2009	Avenant n°9 : Prise en compte de l'impact technique et financier des opérations relatives à l'archéologie préventive, sur les modalités de mise aux normes de la STEP de Cergy-Neuville telles que confiées au concessionnaire en application notamment de l'avenant n°8. Décalage du calendrier prévisionnel des travaux.
8	20/12/2007	Avenant n°8 : Conception et réalisation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la mise aux normes de la station d'épuration.
7	28/06/2007	Avenant n°7: Etude, financement, réalisation et exploitation d'une unité de déphosphatation physico-chimique.
6	20/07/2005	Avenant n°6 : Substitution de l'indice PSD
5	05/07/1997	Avenant n°5 : Valorisation agricole des boues
4	01/10/1993	Avenant n°4 : Réalisation des équipements de stockage intermédiaire des boues
3	15/02/1991	Avenant n°3 : Prise en charges des intérêts débiteurs du compte spécial à sa clôture
2	29/01/1990	Avenant n°2 : Substitution du groupement SFDE/OTV par Cergy Pontoise Assainissement
1	08/08/1989	Avenant n°1 : Adoption du procédé BIOSTYR

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



408 333

Capacité de dépollution
(EH)



1

Nombre d'installations de dépollution



14 528 820

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

L'année 2021 est marquée par l'élaboration de l'avenant n°10 suite à l'audit technique et financier diligenté par le maître d'ouvrage en 2019. Cet Avenant N°10 fixe les nouvelles conditions d'exécution du contrat (Cf partie 1.4.3).

A cet effet, des travaux ont été entrepris pour répondre aux nouvelles obligations du contrat.

◆ Travaux d'évaluation du constat de l'état des ouvrages

Dans le cadre de l'avenant n° 10 et de la gestion du fin de contrat de la DSP de la STEP de Neuville sur Oise, CPA, la BS&P (Business Support and Performance) et l'équipe Asset management de Veolia ont établi l'état et la performance des actifs du site de traitement des eaux usées de l'Agglomération de Cergy Pontoise.

L'objectif de cette étude est d'analyser l'état de bon fonctionnement des équipements permettant à la station d'assurer sa bonne fonction épuratoire.

L'étude porte sur l'ensemble des actifs exploités de l'usine de traitement des eaux usées de la station de Neuville-sur-Oise. Ces actifs sont listés dans l'arborescence des équipements présente dans le logiciel de GMAO. Elle a été conduite de mai 2021 à juillet 2021 sur l'ensemble de ces équipements.

Méthodologie de travail

L'étude s'est basée sur:

- Des analyses visuelles de l'état des actifs menées par les équipes de maintenance et d'exploitation de CPA
- Des visites spécifiques des experts métiers de VEOLIA,

L'étude a été consolidée par la connaissance des activités de maintenance et de renouvellement des équipements sur le site. En complément, pour les équipements électromécaniques, des mesures ont été réalisées par la société ICARE WEB partenaire de Veolia et spécialiste de la surveillance des équipements. Des analyses vibratoires sur les équipements accessibles et des mesures électriques pour les équipements non accessibles (équipements submergés) ont été réalisées afin de connaître leur état mécanique.

Afin de donner une vision fiable et synthétique de l'état des actifs, quatre critères ont été retenus pour faire l'évaluation de l'état d'un équipement. Les critères d'évaluation sont les suivants :

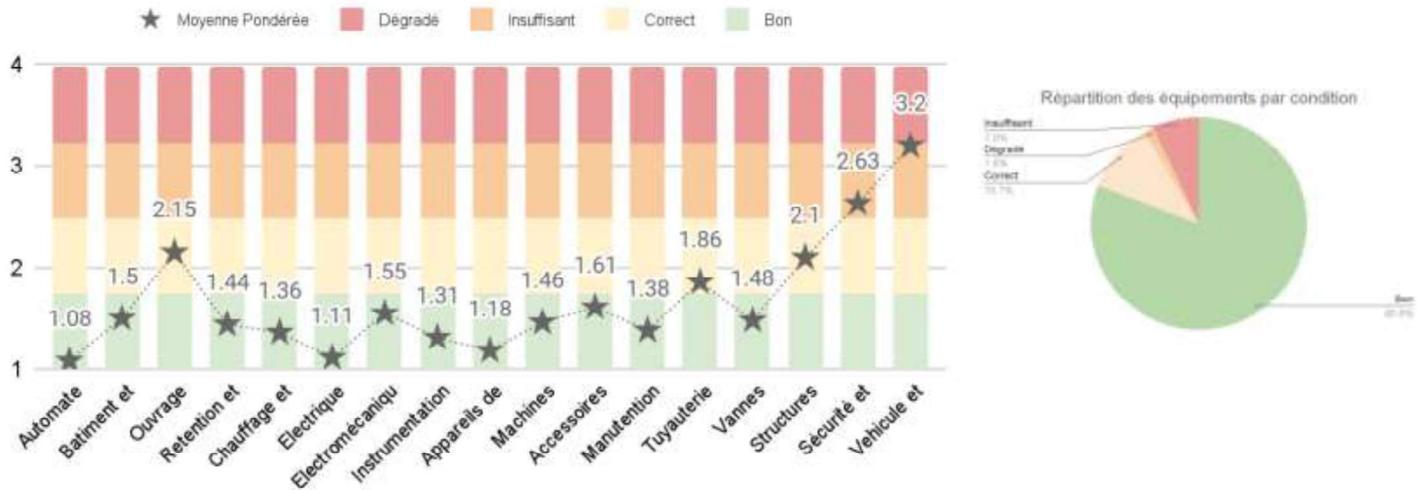
- Signe de dégradation extérieur
- Performance de l'actif
- Maintenance et fiabilité
- L'obsolescence

Synthèse Globale

Le graphique ci-dessous donne la répartition des équipements en fonction de leurs conditions.

D'un point de vue général, on observe que plus de 90% des équipements sont dans un état "bon" ou "correct" de fonctionnement et que moins de 10% des équipements du site ont été identifiés comme nécessitant un plan d'action à moyen terme.

Condition générale des équipements par famille



📍 Analyse des risques de défaillance de l'usine

Dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, avant leur mise en service, les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service chargé du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les stations de capacité nominale supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 en service au 1er juillet 2015 et n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de risques, doivent faire l'objet d'une analyse de risques au plus tard deux ans après la publication de l'arrêté.

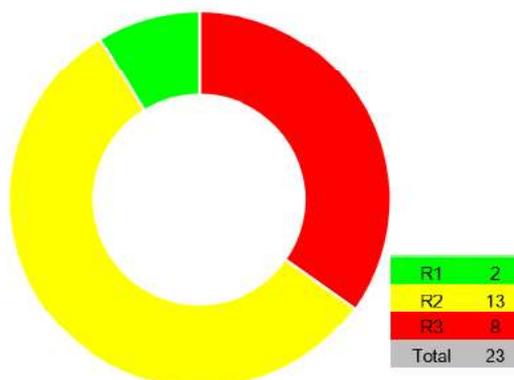
Ainsi, conformément à ce texte, les STEU actuellement en exploitation ne disposant pas d'une analyse de risques doivent faire l'objet d'une analyse de risques orientée disponibilité de l'assainissement (disponibilité de traitement, risque environnemental) mais également risques aux personnes et aux biens.

L'étude a été effectuée selon le phasage ci-dessous :

- Travail préparatoire et constitution du groupe de travail + visite des installations ;
- Identification et analyse des risques à l'aide de la méthode AMDEC et HAZOP, lors de séances sur site (ou à distance par visioconférence occasionnellement) avec le groupe de travail ;
- Émission de recommandations pour tous les risques pour lesquels la criticité n'est pas jugée tolérable.

Cette étude a été conduite par l'équipe du site et a permis de proposer les recommandations synthétisées ci-dessous.

Potentiels de risque - avant recommandations

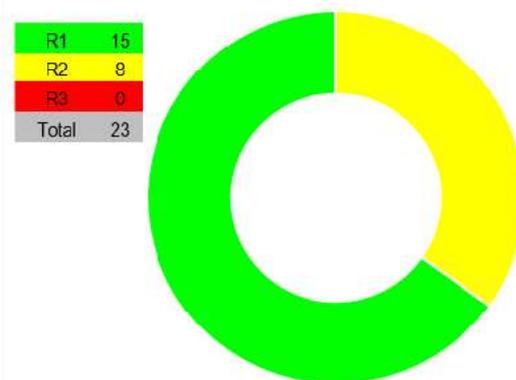


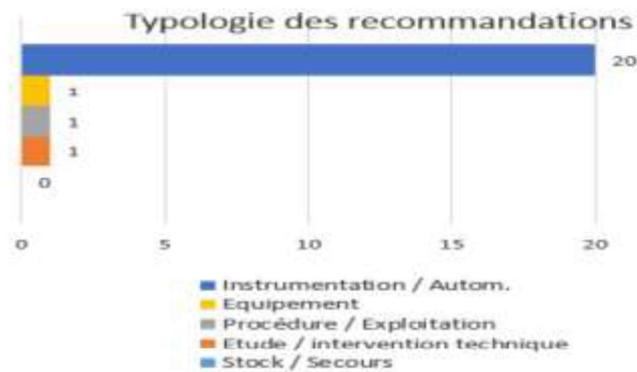
■ R1 – Risque non-significatif

■ R2 – Risque tolérable

■ R3 – Risque intolérable

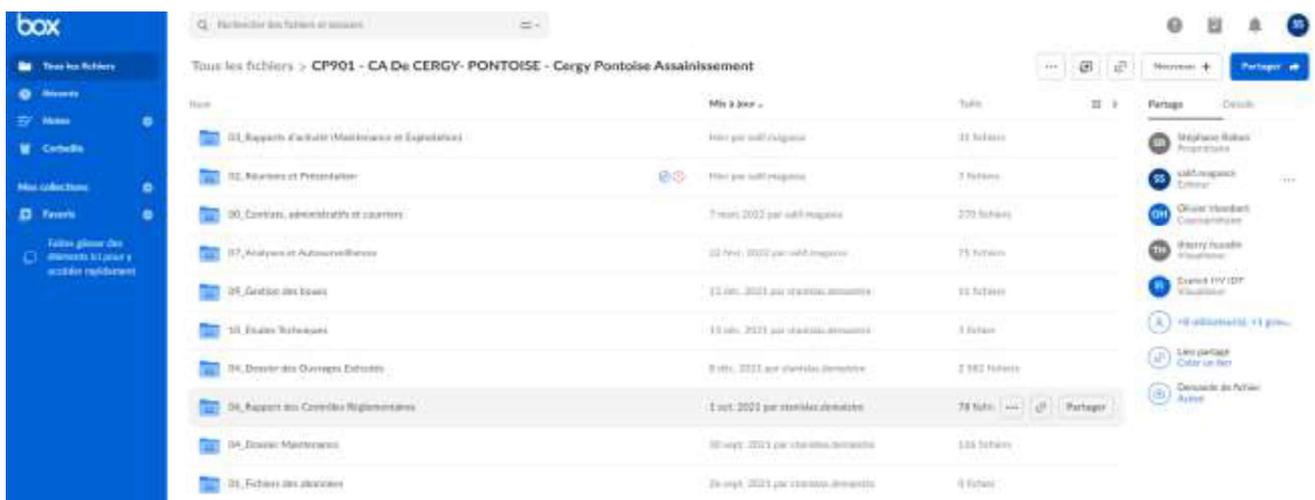
Potentiels de risque - après recommandations





💧 Mise en place d'une GED

En 2021, une Gestion Electronique Documentaire (GED) a été mise en place et partagée avec la CACP. Cet outil comprend l'acquisition des documents, l'indexation et le classement, le stockage d'informations, l'accès et la diffusion des documents. L'outil Box a été développé par Veolia et mis à disposition de la Collectivité pour un meilleur échange de données.



Les bénéfices d'une gestion électronique documentaire sont:

- ✓ Trouver facilement et rapidement la bonne version d'un document
- ✓ Partager des données avec un certain nombre de personnes autorisées
- ✓ Donner la possibilité à plusieurs collaborateurs de mettre à jour un document
- ✓ Uniformiser les pratiques documentaires
- ✓ Gérer les documents de leur création à leur archivage

Et ainsi permettre :

- ✓ Une meilleure gestion des documents au quotidien
- ✓ La gestion facilitée de documents partagés entre le maître d'ouvrage et Veolia
- ✓ Une meilleure gouvernance documentaire.

◆ Transfert de la compétence assainissement au SIARP

Le 30 mars 2012, le Conseil Communautaire de la CACP a approuvé lors de sa délibération le principe de transfert de la CACP au SIARP des volets transport et traitement de la compétence assainissement eaux usées et ont fixé la date de prise d'effet au 1er janvier 2022.

Le SIARP gèrera au 1er janvier 2022 le réseau d'assainissement de 24 communes, dont 13 de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

◆ Crue de l'Oise

L'année 2021 a été marquée par la crue de l'Oise du 02 au 11 février, la station, au plus haut de la crue, a réceptionné plus de 97 000 m³ en 24h . Dans ces conditions, la station est incapable de traiter ces volumes et le surplus est bypassé au niveau des bassins tampon.

En effet, 53647 m³ d'eau ont été bypassés au point A5 d'autosurveillance durant cette période. Durant cette période, une cellule d'échange avait été mise en place avec la Collectivité pour suivre et prendre des mesures adaptées en fonction de l'évolution de la situation.



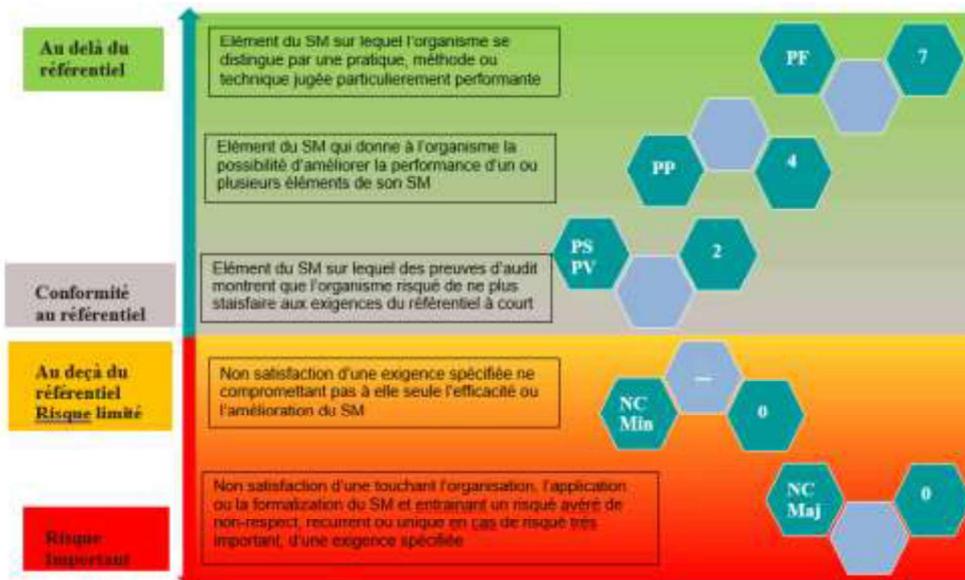
◆ L'audit AFNOR : Renouvellement des certifications : 14001, 9001, 50001

En 2021, du 06 au 24 Septembre, un audit du système de management (SMI) de l'Eau France a été réalisé par l'AFNOR. L'Eau France est certifiée depuis octobre 2015 QUALITÉ (ISO 9001), ENVIRONNEMENT (ISO 14001) et ENERGIE (ISO 50001), par AFNOR Certification, pour l'ensemble de ses activités de production et distribution d'eau potable, et d'eau de process, de collecte et de traitement des eaux usées et d'accueil et de service aux consommateurs en France.

Le domaine d'application et le périmètre de la certification du SMI Veolia Eau France englobe la Direction France, les 9 régions et les 66 territoires pour l'ensemble de leurs entités juridiques dont l'activité correspond au manuel de management.

La STEP de Neuville faisait partie de l'échantillonnage des sites défini au plan d'audit établi par l'AFNOR.

CONCLUSIONS POUR LA STEP DE CPA



Les constats de l'audit pour l'usine de CPA sont les suivantes :

Les Points Forts :

- *Projet de service pertinent, bâti en approche collégiale et en appliquant les méthodes de l'intelligence collective. A noter l'engagement de l'équipe du site pour accueillir des actions de R&D ; c'est une réponse à une des attentes du client (ex : mesure et traitement du protoxyde d'azote).*
- *Revue énergétique d'un très bon niveau, fruit d'une excellente coopération entre l'équipe du site et le support territoire.. A noter une bonne pratique : la capitalisation du savoir-faire en structurant un fichier de collecte des données nécessaires à la revue et qui précise les sources de données à utiliser pour mettre à jour la revue.*
- *Gestion des actifs : déploiement d'une méthode de haut niveau, "Asset management". Le site est le premier des sites VEF à déployer cette méthode. A noter que cet outil est un moyen performant pour objectiver le niveau de performance durable.*

Les Points Sensibles :

- *Pilotage de la mise en œuvre du projet de service qui doit s'appuyer sur un plan d'action (objectifs, livrables attendus, dates planifiées et réalisées de réalisation des actions, pilotes des actions, évaluation de l'efficacité des actions).*
- *Analyse des défaillances matérielles à faire systématiquement lors d'un dysfonctionnement ayant un impact sur les résultats d'analyses labo.*

Plan d'action :

- *Formalisation du plan d'action du Projet de Service Local du Service Local STEP CPA*
- *Procédure d'analyse des défaillances matérielles mis en place.*

SYNTHÈSE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT DE VEOLIA EAU FRANCE

Ce dernier audit du cycle de certification confirme que le Système de Management est un socle solide et mature pour piloter les activités de Veolia Eau France, pour assurer la maîtrise opérationnelle des activités, et pour conduire le changement en cohérence avec le contexte interne et externe.

Ainsi, l'Eau France et ses entités renouvelle ses certifications 9001, 14001, et 50001.

- **VOLET COMMUNICATION**

NOMS DES ÉCOLES	CLASSES	Nbre d'élèves	VILLES	DATES DE VISITES	Heures de visite
Campus VEOLIA	L3	25	JOUY LE MOUTIER	05 Nov.	après-midi
Université de Cergy	Master 2 Eco gestion des déchets	20	CERGY PONTOISE	21 Septembre	matin
Ecole de Biologie Industrielle	Master 2	15	CERGY PONTOISE	25 Novembre	après-midi

- Des animateurs formés aux techniques de traitement de l'eau sont mobilisés sur simple demande des écoles. Cette demande officielle doit être adressée à l'adresse mail suivante :

- **visites-cpa.eau-idf@veolia.com**

- Les créneaux de visites sont possibles les mardis et jeudis sous réserve d'acceptation du responsable d'usine et de la disponibilité d'animateurs formés aux techniques de traitement de l'eau mis à disposition par notre prestataire, la société Eximius.

VOLET EXPLOITATION ET TRAVAUX USINES

Vous trouverez la liste exhaustive des travaux entrepris au cours de l'année dans le tableau au chapitre 2.3.1.

- Travaux digesteur 1

En 2020, un diagnostic du génie civil de l'ouvrage a été réalisé par l'APAVE.

Les travaux de réhabilitation du digesteur 1, débutés en 2020, ont continué en 2021 avec la réhabilitation du revêtement interne de l'ouvrage au niveau du dôme et sur certaines zones du génie civil.



A l'issue des travaux de réhabilitation du génie civil, l'atelier Digesteur 1 a été remis en service fin 2021 avec un fonctionnement en mode "stockeur" du fait de l'arrêt de l'atelier stockeur à boues digérées pour une vidange et maintenance décennale.

- Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation des eaux usées de la station au niveau du chemin de halage.

En 2021, la CACP, maître d'ouvrage a initié la réhabilitation du réseau de transport des eaux usées de la station de traitement au niveau du chemin de Halage. Ces travaux ont débuté au mois d'avril pour une période de 2 mois.

Pour réaliser ces travaux, il était nécessaire d'effectuer en amont le dévoiement du réseau des effluents par la mise en place d'un groupe de pompage thermique et d'un réseau de canalisation parallèle.



Pompes d'alimentation



Alimentation poste de relèvement

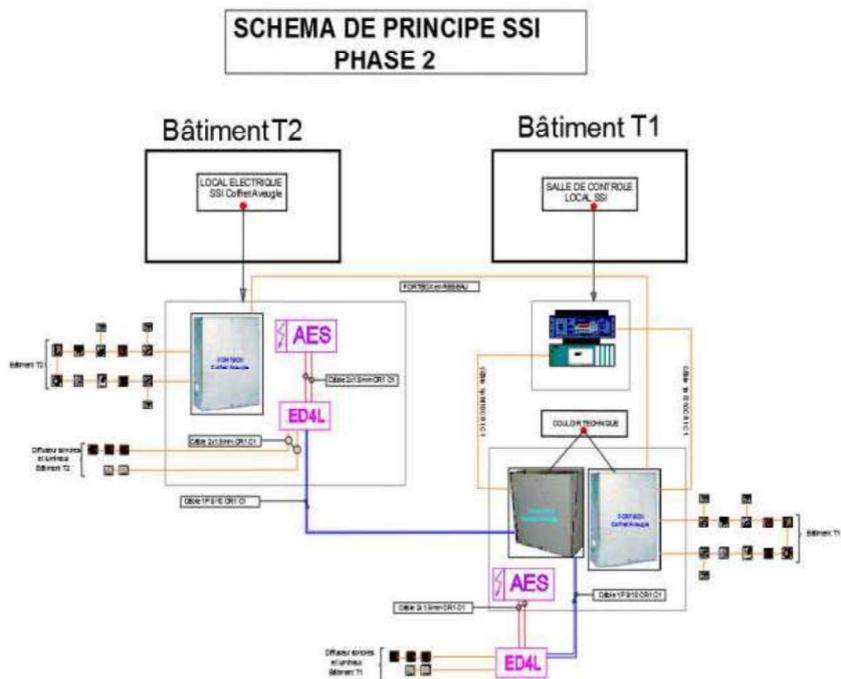


- Travaux de renouvellement du Système de Sécurité Incendie

En 2021, il a été constaté la vétusté du système de sécurité incendie du site et nous avons décidé de le renouveler totalement.

Dans le cadre du programme de renouvellement 2021, nous avons acheté l'ensemble des composants du système (détecteurs , sirènes, centrale alarme...). L'installation est prévue en 2022.

Il est prévu la mise en œuvre d'un SSI de catégorie A. Ce SSI sera composé d'un Équipement de Contrôle et de Signalisation de la marque DEF CASSIOPEE FORTE S 360 et d'un Centralisateur de Mise en Sécurité incendie de la marque DEF ANTARES 5 de type A avec Équipement d'Alarme de type 1.



- Travaux de remise en état de l'unité de désodorisation

Des travaux de remise en état de l'atelier de désodorisation ont été réalisés en 2021.

Ces travaux comprenaient :

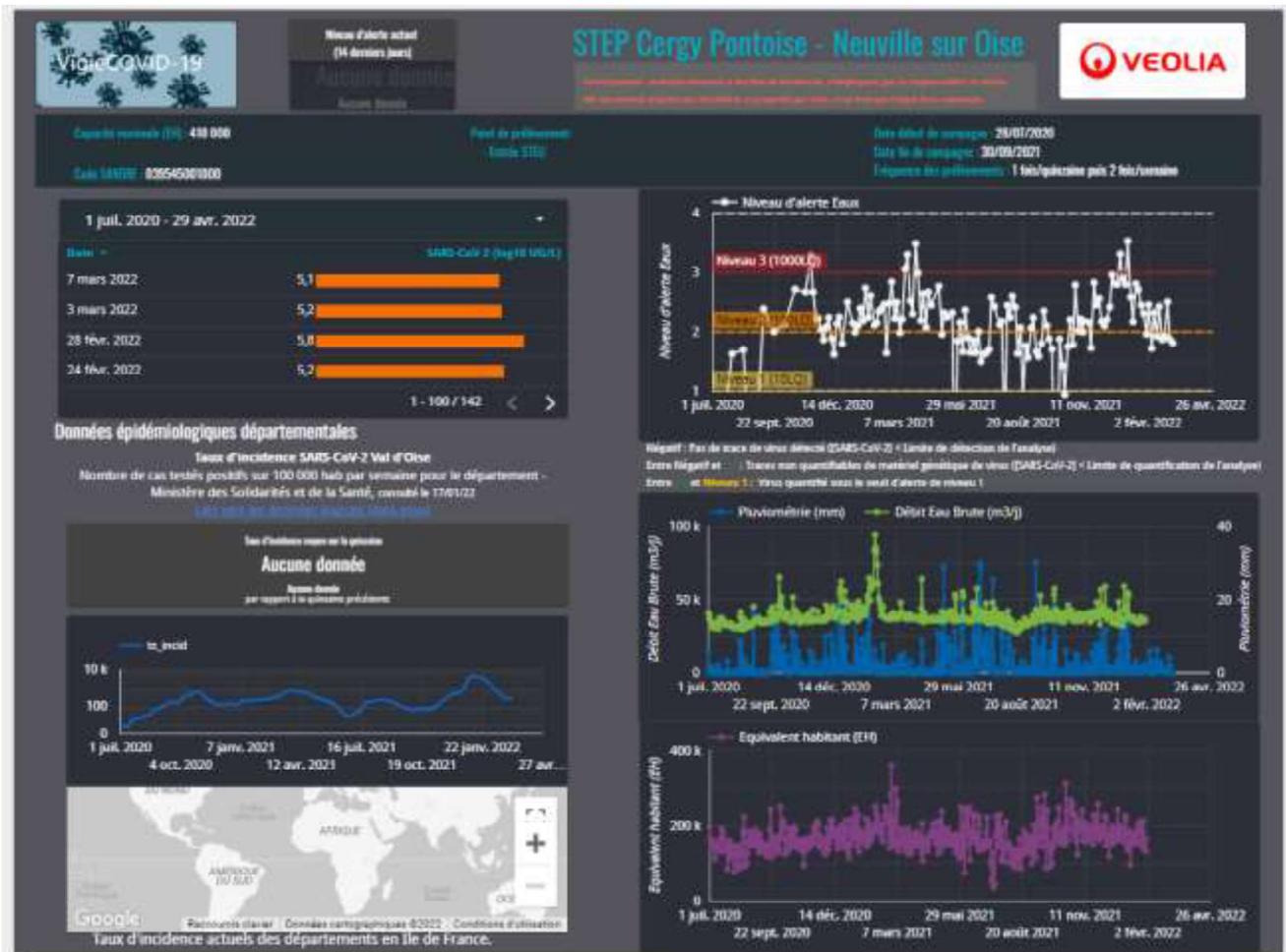
- Le renouvellement de l'unité de pompage des produits chimiques,
- Le renouvellement des cuves de stockage des produits chimiques,
- La reprise des rétentions des cuves,
- La reprise du revêtement au sol de la salle de désodorisation,
- Des travaux de remise à niveau électrique et des automatismes.



Campagne de surveillance du coronavirus SARS-COV-2 dans les eaux usées sur la STEP de CPA

Nous avons mis en place la solution VIGIE COVID-19 sur le site Neuville sur oise de Juillet 2020 à Septembre 2021. Des prélèvements d'eaux usées en entrée de station ont été réalisés puis envoyé au Centre de recherche de Veolia pour détection et quantification de la présence de SARS-CoV-2 dans les eaux.

Les résultats des analyses étaient consultables directement via le Dashboard mis à disposition de la collectivité.



1.4.2 Propositions d'amélioration

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'instruction CVM
- ✓ L'obligation d'hygiénisation des boues toujours en vigueur du fait de la crise COVID
- ✓ Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations de sécurité telles que
- ✓ la Directive Européenne 2006/42/CE
- ✓ l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux ré pondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui vise à *consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues: une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débiter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

1.4.3 Révision du contrat : Avenant n°10

Afin de procéder au contrôle des modalités de mise en œuvre par le Concessionnaire des travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Cergy-Neuville, et plus généralement dans le cadre du contrôle par le Concédant des conditions d'exécution du contrat de concession, un audit technique et financier a été diligenté par le Concédant en 2019.

Sur la base, notamment, de cet audit, la CACP et CPA ont convenu de modifier le contrat de concession afin de :

- ◆ Mettre en place un dispositif de partage d'une partie des résultats du Concessionnaire ;
- ◆ Régulariser rétrospectivement les trop-perçus de recettes par le Concessionnaire auprès des usagers par suite d'une erreur dans la mise en œuvre de la formule de révision du tarif applicable ;
- ◆ Préciser certaines des conditions d'exécution du contrat de concession au cours de la période courant de l'entrée en vigueur du présent avenant jusqu'au terme du contrat ;
- ◆ Préciser certaines des conditions d'exécution du contrat de concession afin de clarifier les obligations respectives des parties au terme du contrat.
- ◆ Définir les modalités d'établissement du solde financier du contrat de concession

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	3 860,6 t MS	3 867,7 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	€uro/m ³	€uro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	u/1000 habitants	u/1000 habitants
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	95 %	96 %

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*		Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre d'usines de dépollution		Délégataire	1	1
Capacité de dépollution en équivalent-habitants		Délégataire	408 333 EH	408 333 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre de désobstructions sur réseau		Délégataire	0	0
Longueur de canalisation curée		Délégataire	ml	ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Volume arrivant (collecté)		Délégataire	14 382 452 m ³	14 492 767 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	10 067 kg/j	10 355 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH		Délégataire	167 787 EH	172 584 EH
Volume traité		Délégataire	14 209 432 m ³	14 528 820 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Masse de refus de dégrillage évacués		Délégataire	151,4 t	134,9 t
Masse de sables évacués		Délégataire	282,3 t	197,8 t
Volume de graisses évacuées		Délégataire	33 m ³	28,5 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Taux de satisfaction globale par rapport au Service		Délégataire	87 %	73 %
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »		Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001		Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité		Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

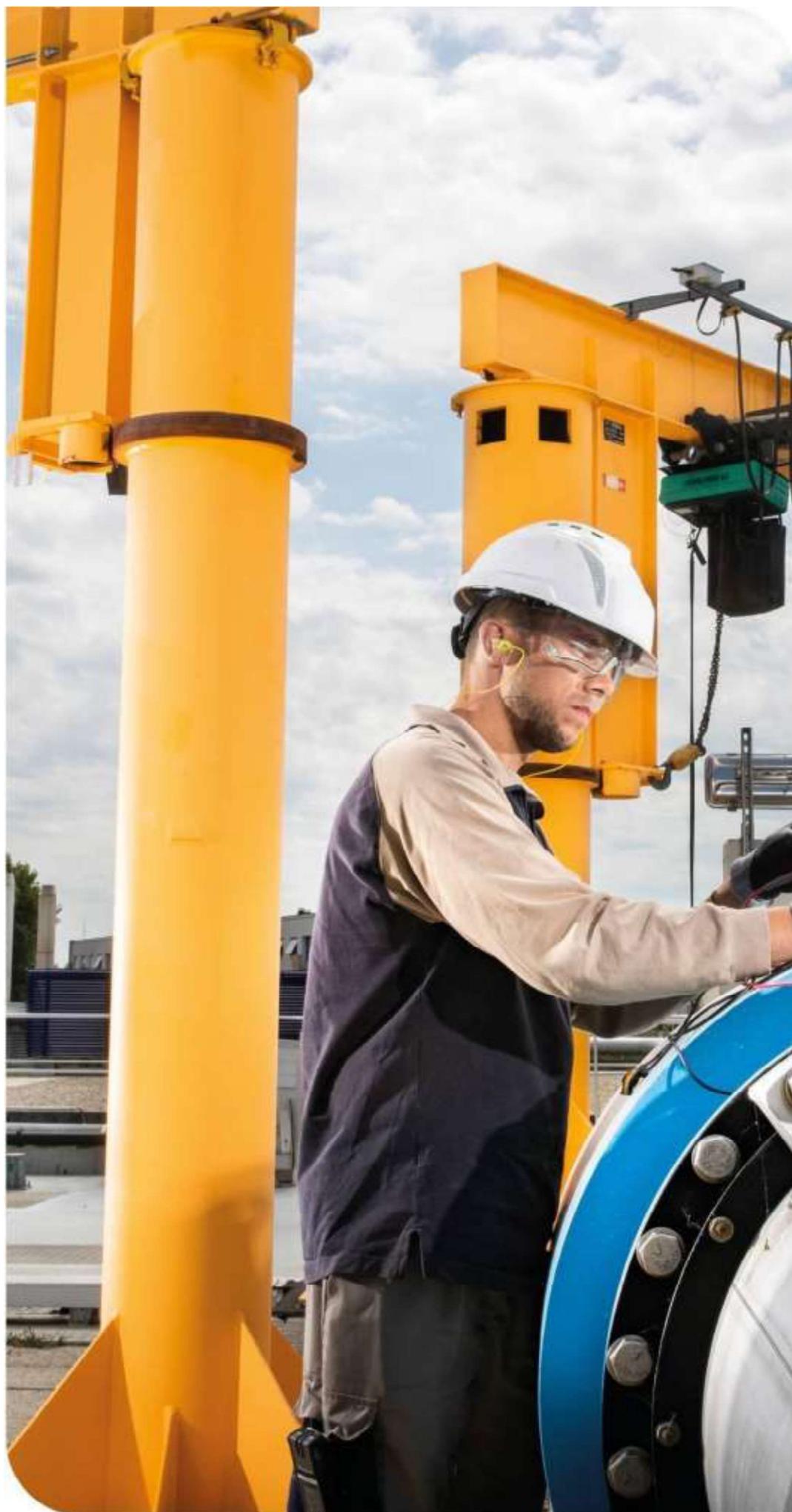
A titre indicatif, sur la Communauté de Communes de Cergy Pontoise, l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

Prix au m³ :

Facture Standard						
Comparatif des prix en vigueur						
Référence au 01/01/2022						
Comparé au 01/01/2021						
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise						
Tous clients de l'Agglomération de Cergy-Pontoise exceptés ceux de Maurecourt et de Boisemont versant de l'Hautill						
Qté	Euro				Variation %	
	01/01/2021		01/01/2022			
	Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement - Au delà 1ère année (part distributeur)	4		33,49		34,76	3,79%
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)	120,00	1,1176	134,11	1,1838	142,06	5,92%
Protection de la ressource en eau (C.A.C.P.) (m3)	120,00	0,0700	8,40	0,0700	8,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120,00	0,0420	5,04	0,0545	6,54	29,75%
Total Distribution de l'eau			181,04		191,76	5,92%
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Collecte (S.I.A.R.P.) (m3)	120	0,5093	61,12	0,6043	72,52	18,65%
Traitement (Station Cergy - Neuville) (m3)	120	0,9115	109,38	0,9368	112,42	2,78%
Transport & qualité des rivières (C.A.C.P.) (m3)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	0,00%
Total Collecte et traitement des eaux usées			189,70		204,13	7,61%
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,00%
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0,0102	1,22	0,0102	1,22	0,00%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,00%
Total Organismes publics			69,02		69,02	0,00%
TOTAL HT de la Facture en Euro			439,76		464,91	5,72%
TOTAL TTC de la Facture en Euro			463,29		489,33	5,62%
Prix TTC du m3 hors abonnement en Euro			3,57		3,77	5,77%
Prix TTC du m3 en Euro			3,86		4,08	5,82%

2.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration de Cergy Pontoise	24 500	408 333	55 000
Capacité totale :	24 500	408 333	55 000

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement est assuré dans le cadre d'un Programme Contractuel et est présenté en début d'année au client. Le suivi des renouvellements à faire est réalisé chaque année est présenté lors des réunions mensuelles ou trimestrielles.

◆ *Les installations*

FILE EAU :

Types de traitement :

- Traitement biologique du carbone et de l'azote (nitrification/dénitrification poussées) et traitement physico-chimique du phosphore
- Les niveaux de rejet sur chaque paramètre sont précisés au paragraphe suivant « Obligations réglementaires »

Filières de traitement :

- Prétraitement
- Répartition de l'effluent : File 1 (40% nominal) et File 2 (60% nominal)
 - File 1
 - Boues activées très forte charge
 - Décantation lamellaire
 - Biofiltres nitrifiants
 - File 2
 - Décantation physico-chimique : MultiFlo
 - Jonction File 1 et File 2
 - Biofiltres nitrifiants – dénitrifiants
 - Biofiltres post-dénitrifiants
 - Traitement tertiaire

Ouvrages et équipements :

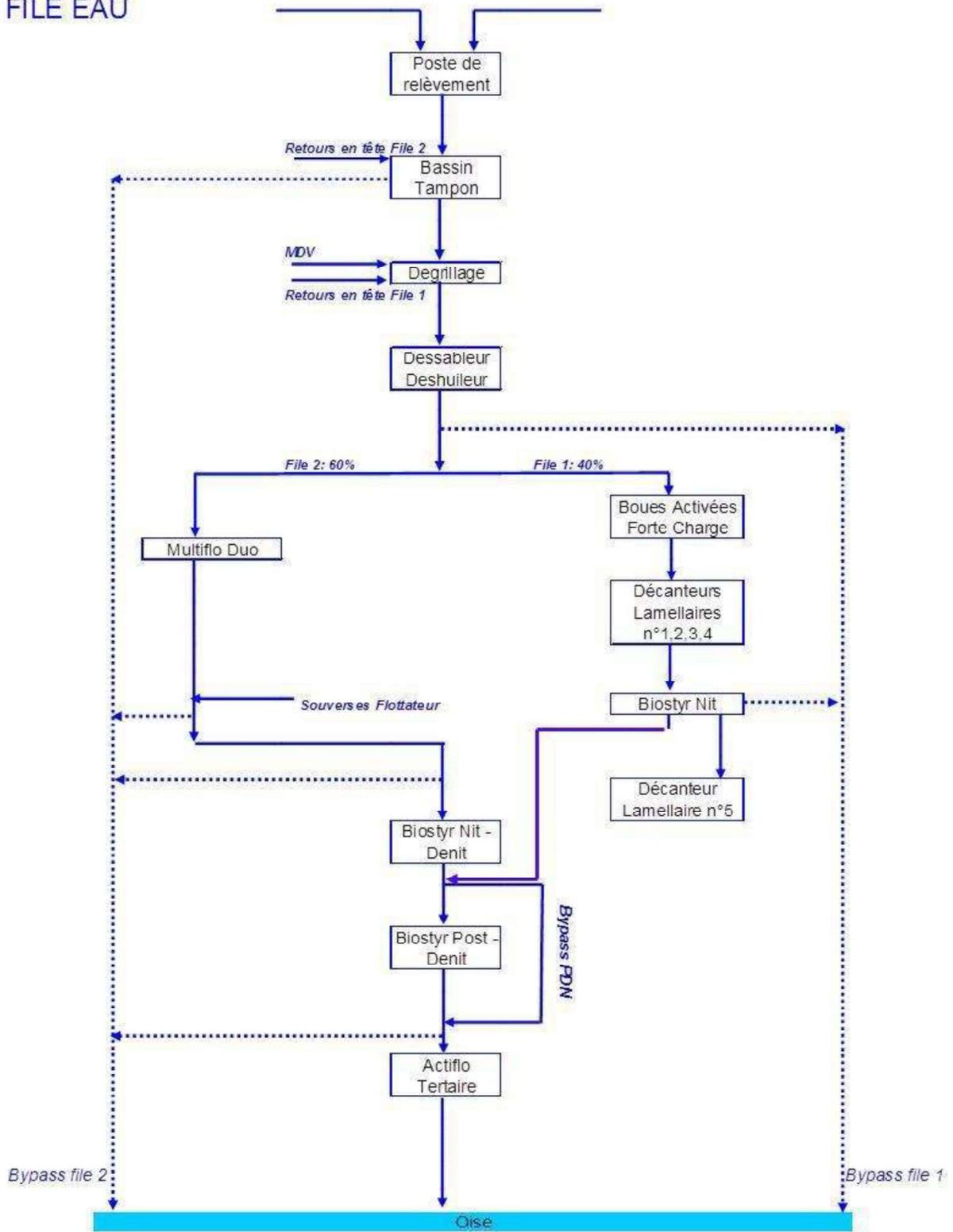
- Relevage : 5 pompes de relevage
- Bassin Tampon : 10 000m³
- Fosse de matières de vidange
- 2 Dégrilleurs fins
- 2 Dessableurs / Deshuileurs

Répartiteur File 1 et File 2

- File 1
 - Boues activées très forte charge
 - 4 Décanteurs lamellaires
 - 15 Biostyrs Nitrifiants
 - 1 Décanteur lamellaire (eaux de lavages)

- File 2
 - 2 MultiFlo Duo
 - Jonction File 1 et File 2
 - 10 Biostyrs Nitrifiants – Dénitrifiants
 - 4 Biostyrs Post – Dénitrifiants
 - ActiFlo Tertiaire

FILE EAU



FILE BOUE :

Types de traitement :

- Epaissement des boues biologiques et tertiaires
- Digestion des boues biologiques
- Déshydratation des boues biologiques et tertiaires
- Stabilisation des boues par chaulage

Ouvrages et équipements :

- 1 Décanteur lamellaire (File 1) et 1 Flottateur (File 2) pour les eaux de lavage des Biostyrs
- Epaissement par tambours égoutteurs
 - 4 tambours et 1 secours : boues biologiques
 - 1 tambour et 1 secours : boues tertiaires
- 2 Digesteurs primaires
- 1 Digesteur secondaire
- Déshydratation par centrifugation
 - 1 centrifugeuse : boues biologiques
 - 1 centrifugeuse : boues tertiaires
 - 1 centrifugeuse secours
- Chaulage (occasionnel selon destination des boues)
- Stockage des boues
 - 1 silo : boues biologiques
 - 1 silo : boues tertiaires

FILE AIR :

Ouvrages et équipements :

- 3 files de désodorisation type physico-chimique
 - 2 sur les ouvrages de l'ancienne usine
 - 1 sur les ouvrages de la nouvelle usine
- Chaque file de traitement comprend :
 - 1 Tour acide
 - 2 Tours basiques
- Les extracteurs d'air vicié :
 - 3 extracteurs sur les ouvrages de l'ancienne usine
 - 6 extracteurs sur les ouvrages de la nouvelle usine

FILE GAZ :

Ouvrages et équipements :

- 3 pots de purge
- 1 gazomètre
- 1 torchère
- 1 cogénération pour le chauffage du circuit d'eau chaude et la production d'électricité
- En secours de la cogénération, 2 chaudières pour le chauffage du circuit d'eau chaude (Le circuit d'eau chaude est utilisé pour le chauffage des boues des digesteurs et le chauffage des locaux techniques).

Durant l'exercice 2021, le renouvellement a porté essentiellement sur :

- ◆ Les travaux de remise en état du Digesteur 1 avec la reprise de l'étanchéité interne et externe de l'ouvrage, le renouvellement des canalisations de boues et de gaz et l'installation de nouvelles soupapes de sécurité,
- ◆ Les travaux de réhabilitation de l'atelier désodorisation de la tranche 1. Les pompes doseuses , les cuves de stockage de produits chimiques ont été renouvelées. Les rétentions des différentes cuves ont été reprises ainsi que le revêtement de sol de la salle de l'atelier,
- ◆ Les pompes de relèvement des eaux brutes ont été rénovées,
- ◆ Au niveau des prétraitements des eaux usées :
 - Renouvellement des turbines Aeroflot
 - Renouvellement des goulottes à graisses
 - Renouvellement des pompes à sables
 - Rénovation de l'atelier de flottation des graisses
 - Renouvellement des bennes à sable et refus de dégrillage
- ◆ Le flottateur à boues a été rénové et le système de production d'eau blanche nécessaire au bon fonctionnement du flottateur (Poreux , vannes , pompes rénovées ..) a été renouvelé,
- ◆ Le renouvellement des composants du système de détection incendie.

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
BÂTIMENT ADMINISTRATIF	
AUTOMATISMES	
AUTOMATE T1	Rénovation
BAT. ADMIN.-LABORATOIRE	
MATÉRIEL DE LABORATOIRE	
PASSEUR DBO	Rénovation
BAT. TECH.-BÂTIMENTS TECHNIQUES	
GÉNIE-CIVIL	
ETANCHÉITÉ+ISOLATION	Rénovation
Garde corps	Rénovation
BAT. TECH.-GROUPE ÉLECTROGÈNE	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE	
YETGE Armoire groupe	Rénovation
PRETRAITEMENT-EAU BRUTE	
PRELEVEUR D'ECHANTILLON	
PRELEVEUR D ENTREE N 1	Renouvellement
PRÉTRAITEMENT-RELÈVEMENT	
POMPE	
T2 Pompe Relèvement 1	Rénovation
T2 Pompe Relèvement 3	Rénovation
T2 POMPE RELÈVEMENT 4	Rénovation
PRETRAITEMENT-DESSABLAGE-DÉSHUILAGE	
TURBINE	
AÉRATEUR N 2	Renouvellement
AÉRATEUR N 4	Renouvellement
PRÉTRAITEMENT-TRAITEMENT GRAISSES	
SÉPARATEUR	
YM1512 Séparateur flottant E05001 A	Rénovation
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	
Canalisations et accessoires	Rénovation
PRÉTRAITEMENT-TRAITEMENT SABLES	
POMPE	
POMPE À SABLES N 1 M0912	Renouvellement
POMPE À SABLES N 3 M1112	Renouvellement
POMPE A SABLES N 4 M1212	Renouvellement
PRÉTRAITEMENT-TRAITEMENTS	
STOCKAGE	
BENNE N 1	Renouvellement
BENNE N 2	Renouvellement

BENNE N 3	Renouvellement
PRÉTRAITEMENT-MATIÈRES VIDANGES	
DÉGRILLEUR POMPE	
Pompe 1	Renouvellement
PRÉ TRAITEMENT BIO-BOUES ACTIVEES	
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	
BACHES DE COUVERTURE BASSIN AERATION FORTE CHARGE	Rénovation
PRETRAITEMENT BIO - DECANTATION PRIMAIRE	
DECANTEUR N 2	
RACLEUR DE FOND	Rénovation
BIOLOGIQUE - BIOSTYR	
CELLULE BIOSTYR 14	
Vannes DN500 + actionneurs	Renouvellement
BIOLOGIQUE - EAUX DE LAVAGE	
POMPES	
POMPE DE LAVAGE 1 M0232	Renouvellement
POMPE DE LAVAGE 2 M0332	Renouvellement
POMPE DE LAVAGE 3 M0432	Renouvellement
TRAITEMENT BOUES - DIGESTEUR 1 ET STOCKEUR BOUES	
GENIE-CIVIL	
GCZ3 DI - etancheite+isolation	Rénovation
CONDUITES	
canalisations diverses	Rénovation
STOCKEUR DE BOUES DIGEREES	
SOUPAPE	
SOUPAPE DE SECURITE+ ARRET DE FLAMME N°1	Renouvellement
SOUPAPE DE SECURITE+ ARRET DE FLAMME N°2	Renouvellement
TRAITEMENT BOUES - BRASSAGE	
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	
Brassages digesteurs	Rénovation
TRAITEMENT BOUES - DESHYDRATATION	
ARMOIRE ELECTRIQUE	
ARMOIRE CENTRIFUGEUSE N 1	Rénovation
ARMOIRE CENTRIFUGEUSE N 2	Rénovation
PREPARATION POLYMERE	
Tremie alimentation polymere	Renouvellement
YM1563 Doseur alimentation poudre E101	Renouvellement
CENTRIFUGEUSE	
MOTEUR CENTRIFUGEUSE 4	Renouvellement
CENTRIFUGEUSE 3	Rénovation
CONVOYEUR	

CONVOYEUR A VIS N5	Rénovation
INSTRUMENTATION	
Debits polymere	Renouvellement
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	
canalisations diverses	Rénovation
AIR PROCESS - BIOLOGIQUE	
LOCAL SURPRESSEURS T1	
SURPRESSEUR N 2 M0433	Renouvellement
VENTILATION - AIR VICIE	
VENTILATEUR	
VENTILATEUR M0516	Rénovation
VENTILATEUR M0616	Rénovation
VENTILATEUR M0716	Rénovation
VENTILATEUR M0816	Rénovation
VENTILATEUR M0916	Rénovation
VENTILATEUR M1216	Rénovation
TRAITEMENT AIR - DÉSODORISATION	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE	
Distribution - électrique	Rénovation
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	
CUVE JAVEL	Renouvellement
RÉTENTION JAVEL	Renouvellement
CUVE ACIDE	Renouvellement
RÉTENTION ACIDE	Renouvellement
CUVE SOUDE	Renouvellement
RÉTENTION ACIDE	Renouvellement
RÉSEAUX - RÉSEAU D'EAU INDUSTRIELLE	
MATERIEL DE SECURITE	
EXTINCTEURS	Rénovation
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	
T2 FILTRE AMIAD T1	Renouvellement
RESEAUX - RESEAU EAU POTABLE	
ADOUCCISSEUR	
Adoucisseur eau désodorisation	Renouvellement
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE ADOUCISSEUR	Renouvellement
SECURITE - SECURITE INCENDIE	
DÉTECTEUR	
CENTRALE INCENDIE	Renouvellement
DÉTECTEURS INCENDIE	Renouvellement
BAT. TECH.-BÂTIMENTS TECHNIQUES T2	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE T2	

CLIMATISATION LOCAL ELEC 1ER ETAGE T2	Renouvellement
GÉNIE-CIVIL	
T2 Ascenseur Monte Charge	Rénovation
TRAITEMENT PRIMAIRE PHYSICO CHIMIQUE	
MULTIFLOS	
T2 POMPE DE SOUTIRAGE DUO 2 CCPC20173	Rénovation
T2 POMPE ABAISSEMENT CUVE DUO CCPC10273	Rénovation
BIOSTYRS T2	
LOCAL SURPRESSEURS T2	
T2 SURPRESSEUR AIR N 2 DKCA52173	Renouvellement
INSTRUMENTATION	
T2 Débit sortie biostyrs file 1	Renouvellement
TRAITEMENT TERTIAIRE	
ACTIFLO	
T2 POMPE DE RECIRCULATION 2 ACTIFLO CWPC21176	Rénovation
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	
T2 BÂCHES DE COUVERTURE ACTIFLO	Renouvellement
FLOTTATION	
BACHES A BOUES FLOTTEES/EPAISSIES	
T2 AGITATEUR BACHE BOUES FLOTTEES ECAA00181	Rénovation
T2 AGITATEUR 1 BACHE BOUES EPAISSIES EDAA00182	Rénovation
T2 AGITATEUR 2 BACHE BOUES EPAISSIES EDAA00282	Rénovation
FLOTTATEUR	
T2 ACCESSOIRES FLOTTATEUR	Rénovation
ÉPAISSISSEMENT TERTIAIRE	
TAMBOUR	
T2 POMPE 1 VERS STOCKEUR BOUES TERTIAIRES EFPV11176	Rénovation
T2 POMPE 2 VERS STOCKEUR BOUES TERTIAIRES EFPV21176	Rénovation
PRODUCTION ELECTRIQUE	
COGÉNÉRATION	
T2 Armoire électrique	Rénovation
Polymères T2	
PRÉPARATION POLYMERES Actiflo/Multiflos	
T2 POMPE 2 DOSEUSE POLY ACTIFLO GEPV20176	Rénovation
INSTRUMENTATION	
T2 Instrum polymeres Actiflo	Rénovation
T2 Instrum polymères Multiflos	Rénovation
T2 Instrum polymères Boues tertiaires	Rénovation
T2 Instrum polymères Flottateur	Rénovation
T2 Instrum polymères Tambours boues épaisse	Rénovation
RÉSEAUX-RÉSEAUX EAU INDUSTRIELLE T2	

T2 FILTRE AMIAD	Rénovation
HISTORIQUE DES UT QUI N' EXISTENT PLUS	
HISTORIQUE DES UT QUI N' EXISTENT PLUS POUR T1	
Préleveur rejet STEP	Renouvellement

En 2021, comme évoqué plus haut, CPA en collaboration avec la BS&P de Veolia, a établi l'état et la performance des actifs du site. L'objectif de cette étude était d'analyser l'état de bon fonctionnement des équipements permettant à la station d'assurer sa bonne fonction épuratoire. Ainsi, sur la base de cette étude un programme de remise en état des équipements à été élaboré. Ce programme vient compléter le plan prévisionnel de renouvellement voir annexe .

LES MISSIONS SOUS-TRAITÉES

- CONTROLES REGLEMENTAIRES :

- ◆ Contrôle des installations électriques (récepteur BT, transformateur, circuit HT,...)
- ◆ Contrôles des appareils de levage (rails et ponts roulants)
- ◆ Contrôle des appareils sous pression
- ◆ Contrôle des EPI
- ◆ Contrôle des détecteurs de gaz fixes et portatifs
- ◆ Contrôle des extincteurs
- ◆ Contrôle des détecteurs incendie
- ◆ Contrôle des rejets atmosphériques sur la cogénération, torchère et chaudière

- ENTRETIEN / CONTROLES ELECTROMECHANIQUES :

- ◆ Ramonages réguliers du foyer et des conduits de cheminées
- ◆ Entretien et révision des brûleurs chaudières
- ◆ Révisions constructeur des centrifugeuses
- ◆ Entretien et révision des groupes électrogènes
- ◆ Entretien du système de désenfumage

- INSTRUMENTATION :

- ◆ Contrôles des débits et vitesses sur les cheminées des chaudières
- ◆ Contrôles des débits et vitesses sur les cheminées des groupes électrogènes
- ◆ Contrôles des débits et vitesses sur la cheminée de la cogénération
- ◆ Analyses des fumées
- ◆ Contrôles et étalonnages des appareils du laboratoire

3.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



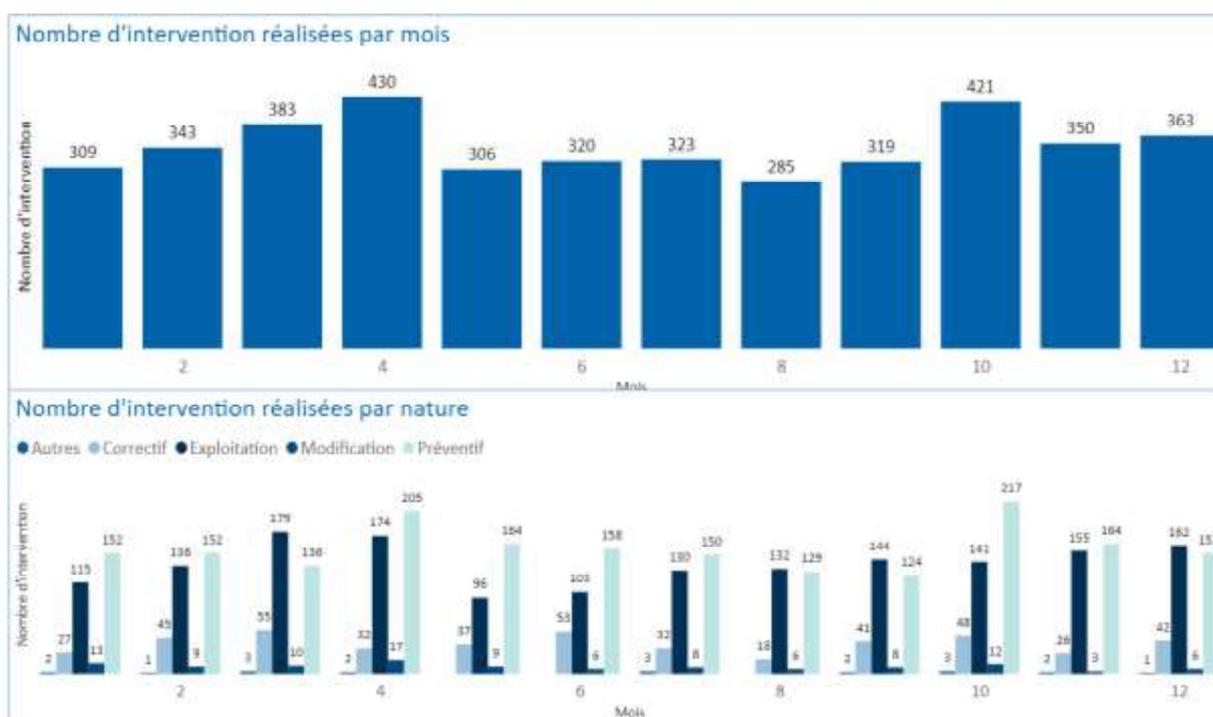
- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



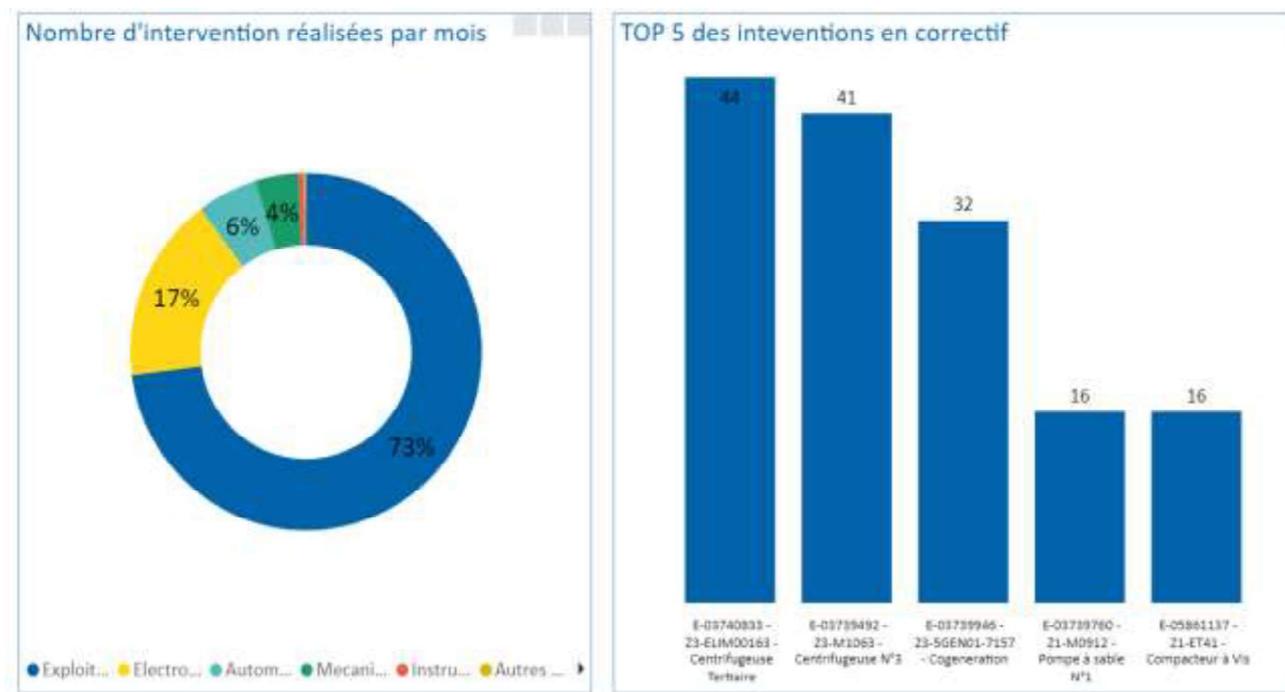
La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur l'usine. Nous avons mis à disposition de la collectivité un dashboard qui lui permet de suivre l'ensemble des opérations de maintenance réalisées sur l'usine.



Les graphiques ci-dessus montrent le taux mensuel d'intervention par nature avec les proportions suivantes :

- 45% de Préventif
- 11% de correctif
- 40% d'exploitation
- 4% autres



Les tableaux ci-dessus montrent le nombre d'intervention réalisé en moyenne par famille d'équipements et le Top 5 des équipements sur lesquels les équipes sont intervenus en maintenance correctif durant l'année.

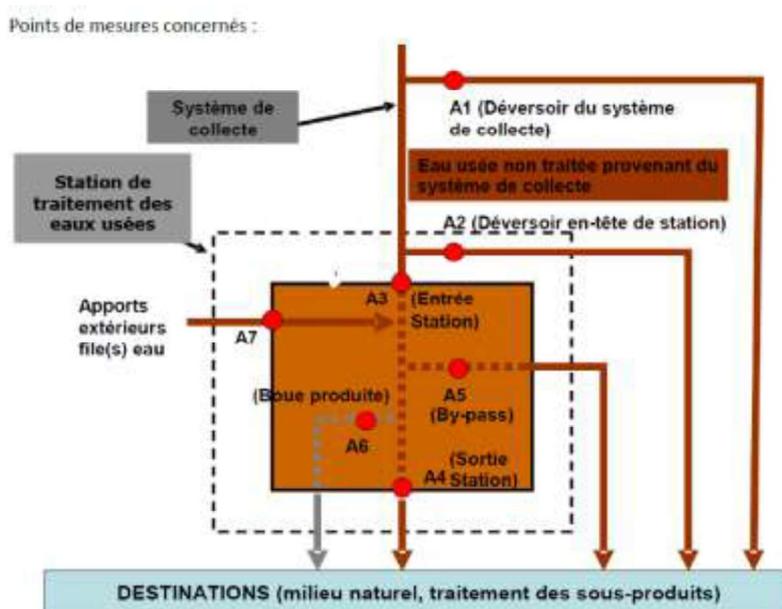
3.2 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

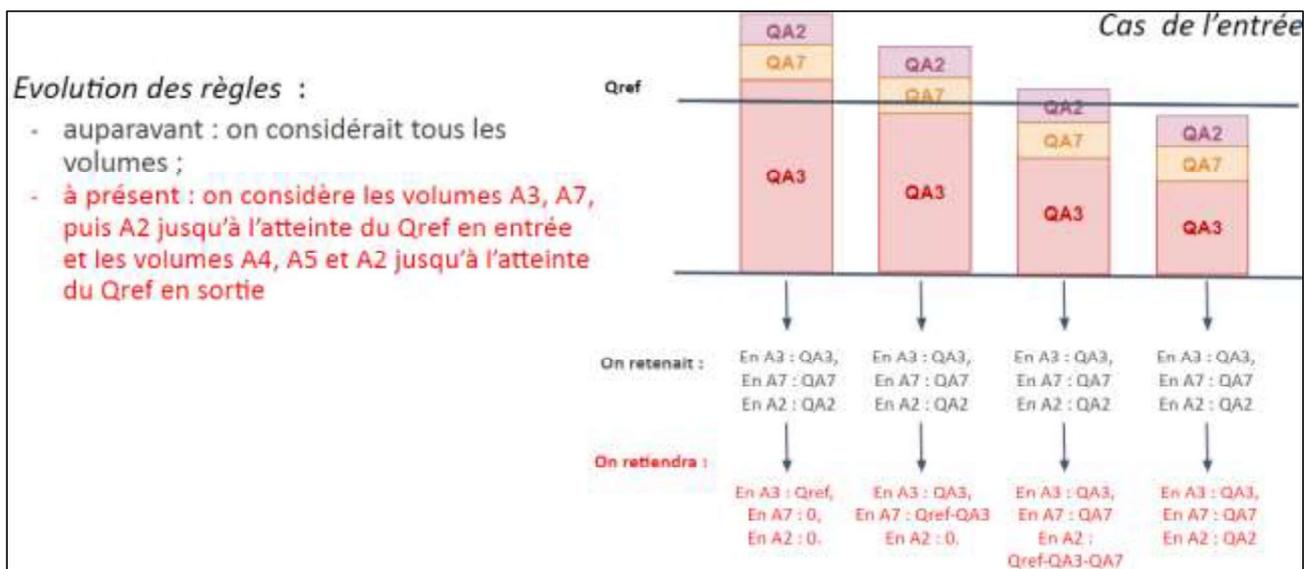


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

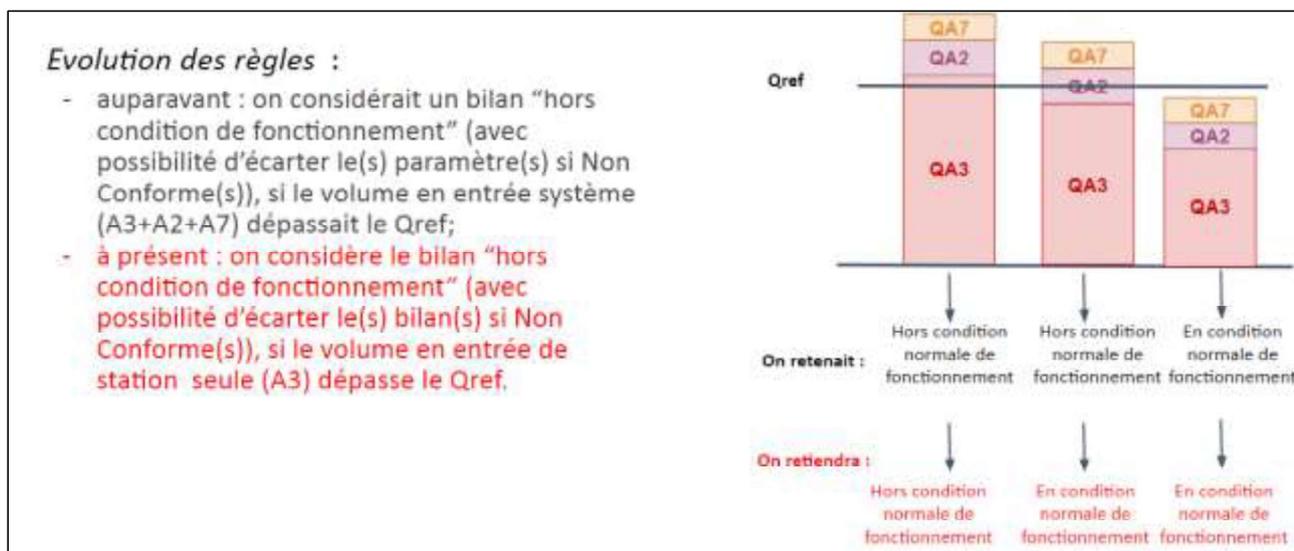


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.2.1 Conformité globale

◆ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

◆ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Épuration de Cergy Pontoise	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

◆ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations

inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	98	97	95	95	96
Station d'Épuration de Cergy Pontoise	98	97	95	96	96

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

◆ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Épuration de Cergy Pontoise	100	100	100	100	100

3.2.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Épuration de Cergy Pontoise

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

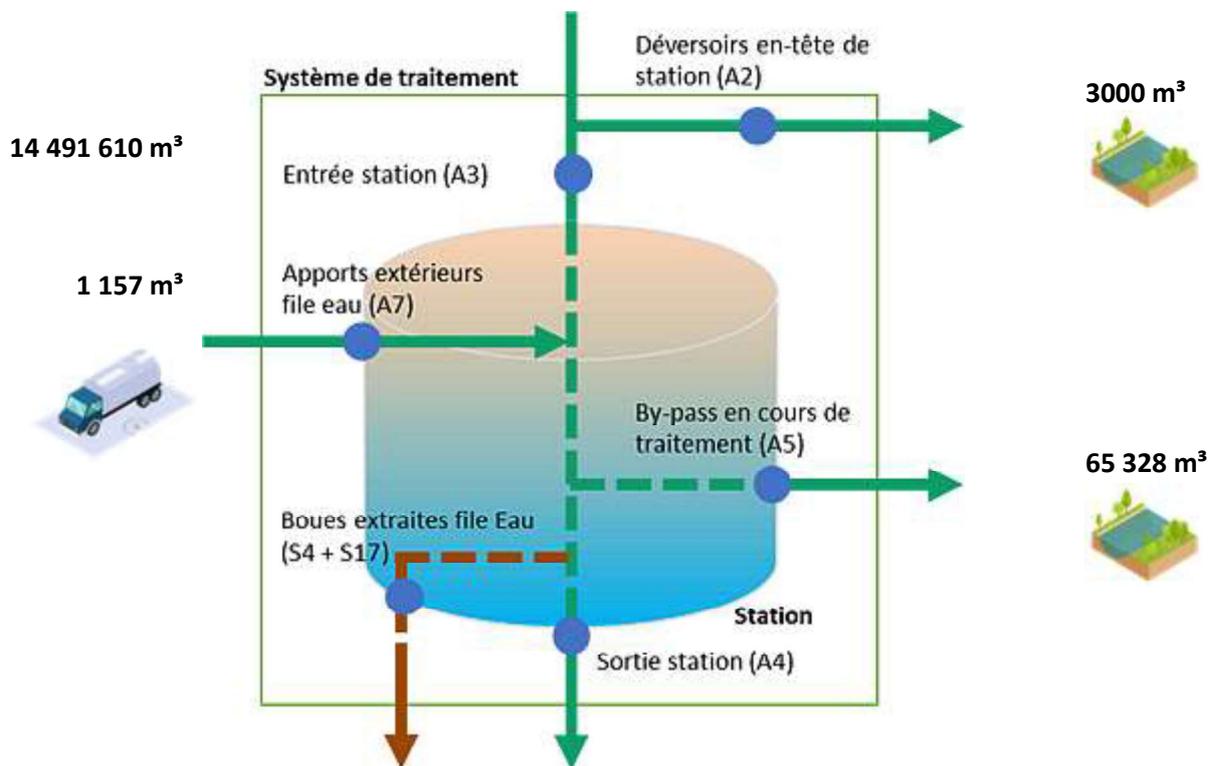
	2021
Débit de référence (m ³ /j)	55 000
Capacité nominale (kg/j)	24 500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	70,00	25,00	30,00	7,00		3,00	1,00
moyenne annuelle					10,00		0,90
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	140,00	50,00	70,00	14,00			2,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	93,00	94,00	94,00	90,00			90,00
moyen annuel					75,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



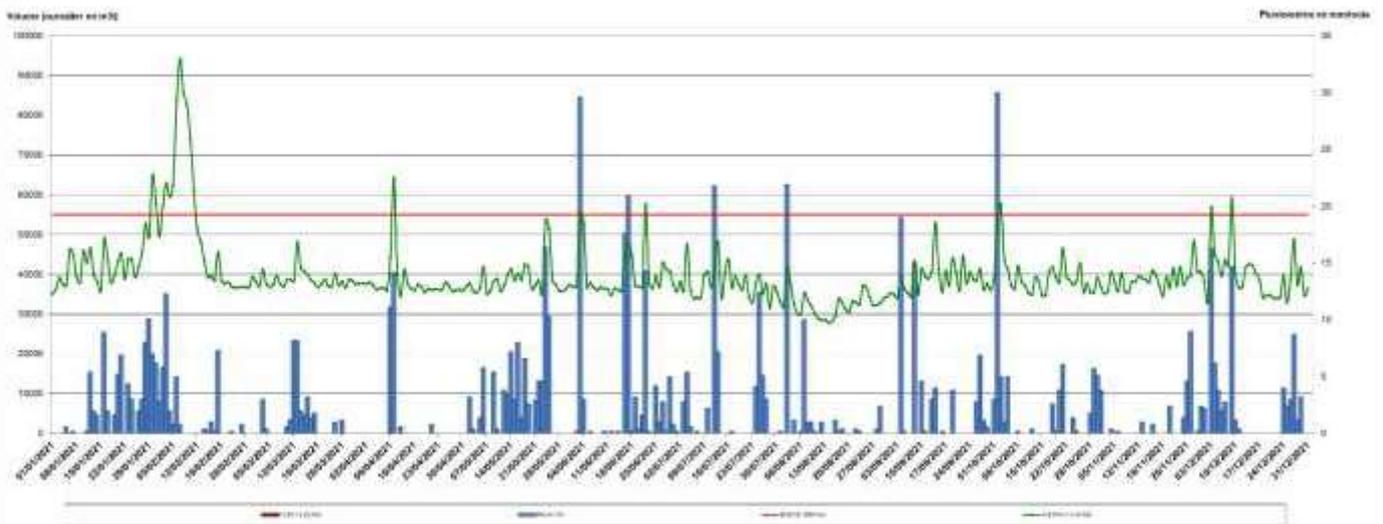
Evolution de la charge hydraulique

Sur l'année 2021 **14 491 610 m³** d'eau brute ont été comptabilisés en entrée de station au point d'autosurveillance A3. Ce volume annuel est en légère hausse de + 1% par rapport au volume reçu en 2020 (14 360 142 m³). Le débit moyen journalier est à **39703 m³/jour** soit inférieur au débit nominal. L'année 2021 a été marquée par un épisode de crue au mois de février avec des débits enregistrés au plus haut de la crue à 94 214 m³ en entrée de station.

Une analyse statistique de l'évolution du volume d'eau par les données du percentile montre que 95% des valeurs (volume moyen journalier en entrée de STEP) sont inférieures à **53611 m³/jour** soit en dessous du débit nominal journalier de la station à 55000 m³/J et 5% sont au-dessus de cette valeur.

La pluviométrie annuelle enregistrée en 2021 est en hausse de +11% par rapport à l'année 2020 avec une valeur cumulative annuelle à **714,2 mm**.

Pluviométrie (mm/an) et Volumes annuels (m ³ /an)	2019	2020	2021	Variation Années N/N-1 (%)
Pluviométrie	625,6	640,6	714,2	11%
Entrée A3	14 083 717	14 360 142	14 491 610	1%
Sortie A4	13 635 229	14 209 432	14 528 820	2%
Déversoir en tête de station A2	7	22 277	3 000	-87%
By-pass A5	7 633	512 817	65 328	-87%



Déversements

En 2021, 3000 m³ d'eau ont été déversés au point A2 et 65328 m³ au point A5. Nous notons une baisse significative de -87% des volumes d'eau by-passés au point A5 et une baisse à la même hauteur des déversements en A2. Les 3000 m³ d'eaux déversés au point A2 l'ont été lors des travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation de l'usine suite à un dysfonctionnement du système de pompage provisoire lors d'un épisode de fortes pluies.

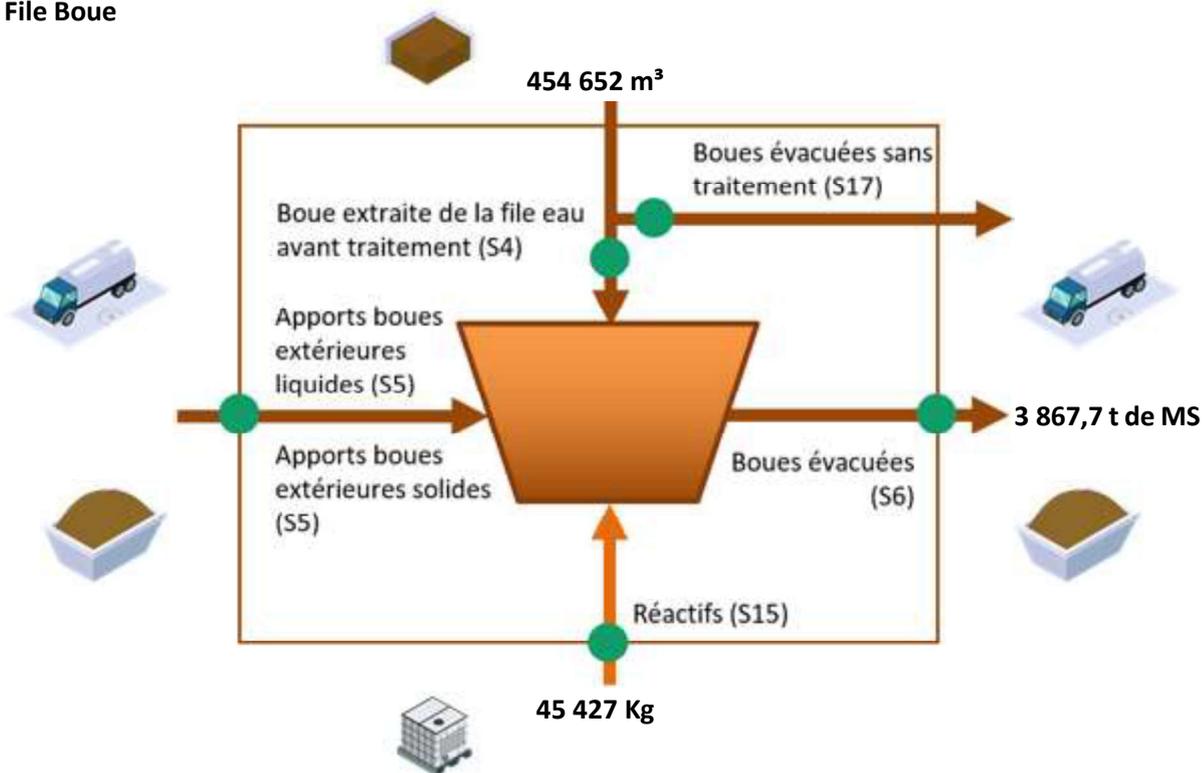
Apports Extérieures

Au cours de l'exercice 2021, nous avons réceptionné **1157 m³** de matières de vidange, provenant essentiellement des sociétés SANET et EAV.

Les livraisons se déroulent de manière satisfaisante et les effluents apportés étaient conformes aux dispositions de la convention de dépotage signée avec eux.



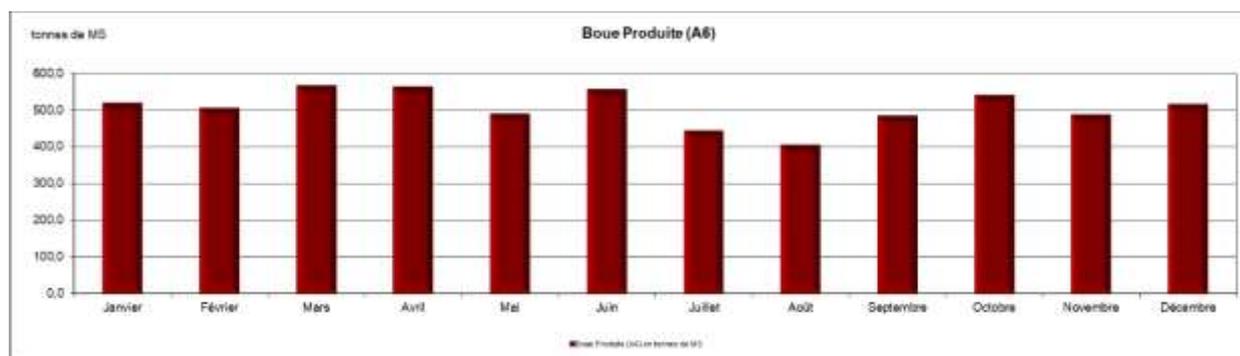
File Boue



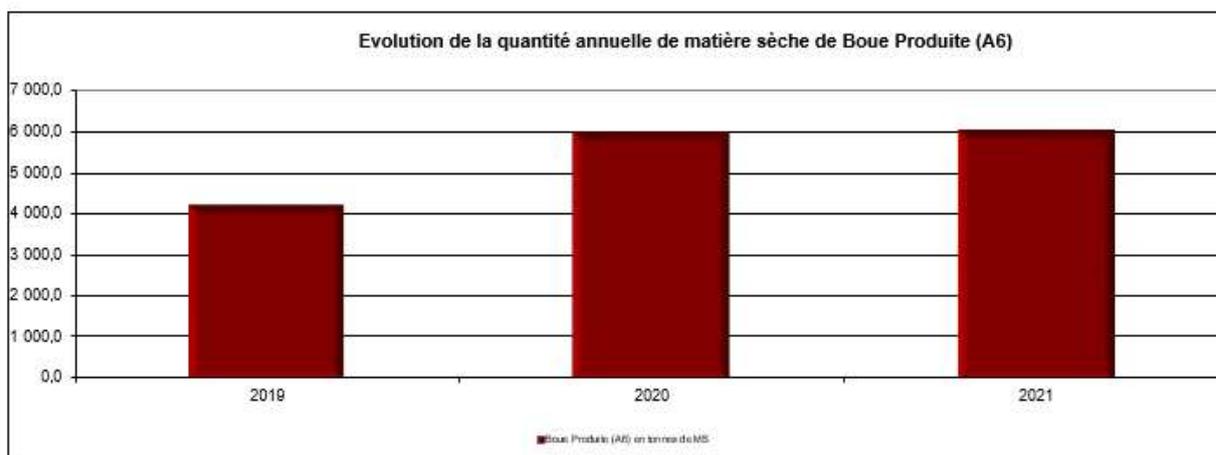
Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues		Quantité annuelle brute (tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boue produite (point A6)			6 047,7
Boues produites (point S4)		454 651,6	6 047,7
Boues apportées (point S5)	Origine		
	Station de XXX	Code SANDRE	
	Station de YYY	Code SANDRE	
Total			
Boues évacuées (points S6 et S17)		12 396,9	3 867,7
Comparaison S4 / S6 - réactifs)			36,0%

Répartition de la quantité annuelle de boue produite et son évolution (point A6)



	2019	2020	2021
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	4 228,9	5 934,9	6 047,7



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	516,8	503,2	565,0	561,3	486,9	554,0	440,9	402,6	481,6	537,1	485,6	512,6

Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observation
Epandage agricole			Suite à l'évolution réglementaire nous n'avons pas pu effectuer de la valorisation agricole en 2021
Usine d'incinération	1026,2	26,5	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage "Produit"	2 841,5	73,5	
Compostage "Déchet"			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (hors STEU)			
Total:	3 867,7		

En 2021, **6047,7 t de MS** de boues ont été produites au point d'autosurveillance A6, cette quantité de boues produite est relativement stable comparée en 2020 voire même sensiblement égale.

Le ratio boues produites (Kg MS/m3) est de **0.27** comme en 2020.

La production des boues est maîtrisée et maintenue stable. Un digesteur est toujours à l'arrêt et pour assurer les performances du digesteur 1bis en fonctionnement, nous maintenons une stabilité des apports en boues vers ce dernier.

Concernant les boues évacuées, **3867,7 tonnes de MS** de boues ont été évacuées du site vers principalement 2 filières :

- Le compostage à hauteur de 74% des boues
- L'incinération hauteur de 26%

L'épandage agricole n'a pas pu être réalisé en 2021 du fait des nouvelles dispositions réglementaires qui fixent les nouvelles règles d'épandage des boues. En conséquence, le site ne pouvant pas répondre aux nouvelles exigences, il n'y a pas eu de boues dirigées vers la valorisation agricole par épandage.

La pollution entrante dans le système



Evolution de la charge en DBO5

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4	
	en mm		jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l
Moyennes >	2,0	39706	398,0	15 803,7	783,9	31 123,8	260,8	10 355,1	57,0	2 265,0
Max >	30,0	94214	1 419,8	58 629,6	1 333,0	58 934,8	590,0	21 605,9	81,5	3 171,0
Min >	0,0	27805	58,2	3 746,2	211,0	8 395,1	52,3	2 153,7	22,2	839,8
Somme >	714,2	14 492 767		5 768 357		11 360 184		3 779 594		826 715,6

Date	NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.
	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C
Moyennes >	79,7	3 163,6	0,1	3,7	0,6	24,5	80,4	3 191,8	7,7	303,9		
Max >	111,3	4 688,9	0,9	65,9	8,1	291,2	111,9	4 715,1	12,4	457,2	8,4	
Min >	41,8	2 145,3	0,0	0,3	0,1	3,2	44,7	2 166,0	3,6	182,6	7,4	
Somme >		1 154 703,8		1 345,3		8 946,1		1 164 996,0		110 929,6		

Evolution des charges entrantes

	Q _{EB+MDV} (m ³ /j)	Ch_MES (kg/j)	Ch_DBO5 (kg/j)	Ch_DCO (kg/j)	Ch_NTK (kg/j)	Ch_Pt (kg/j)
Nominal	55 000	32 000	24 500	58 000	4 450	800
Moyenne	39 706	15 804	10 355	31 124	3 163	304
Mini	27 805	3 746	2 154	8 395	2 145	183
Maxi	94 214	58 630	21 606	58 935	4 689	457
Nb DTG	347	360	365	364	364	365
Nb HDTG	18	5	0	1	1	0

Le tableau ci-dessus décrit la statistique des charges de pollution admises sur l'usine en entrée système par paramètre avec les valeurs moyennes, minimales et maximales. Pour chaque paramètre, il est indiqué le nombre de fois ou la charge nominale dépasse le Domaine de Traitement Garantie (DTG). Ainsi, nous notons que seules les charges en DBO5 et Pt n'ont pas dépassées la charge nominale de l'usine.

DBO ₅ en kg/an	2019	2020	2021	Variation Années N/N-1 (%)
Entrée A3	3 753 889	3 680 085	3 772 562	2,5%
Déversoir en tête de station A2	2	4 230	3 000	-29,085%
Apports extérieurs A7	6 507	288	7 032	2345%

Nous observons sur l'année 2021 une augmentation de la charge polluante (Kg DBO5/ an) en entrée de station de +2,5% comparée à l'année 2020, en plus de l'augmentation de +1% du volume d'eau en entrée STEP. Cette augmentation peut s'expliquer par le raccordement de nouveaux foyers au réseau de collecte des eaux usées

Nous notons néanmoins une légère augmentation des charges massiques des polluants en entrée de STEP avec des concentrations stables comparées en 2020 . Les charges moyennes annuelles de pollution en entrée système restent relativement stables sur toute l'année avec quelques pics de charge notés en début d'année sur la période Février Mars et en fin d'année . Le creux observé sur la période estivale est normal car il correspond à la période des vacances d'été ou nous avons une forte baisse de volumes et des charges.

La charge moyenne de DBO5 en entrée du système de traitement est de 10355 Kg/j et est largement en dessous de la capacité théorique de traitement de la STEP qui est à 25000 kg DBO5/jour.

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	364
DBO5	364
MES	364
NTK	364
NGL	364
Ptot	364

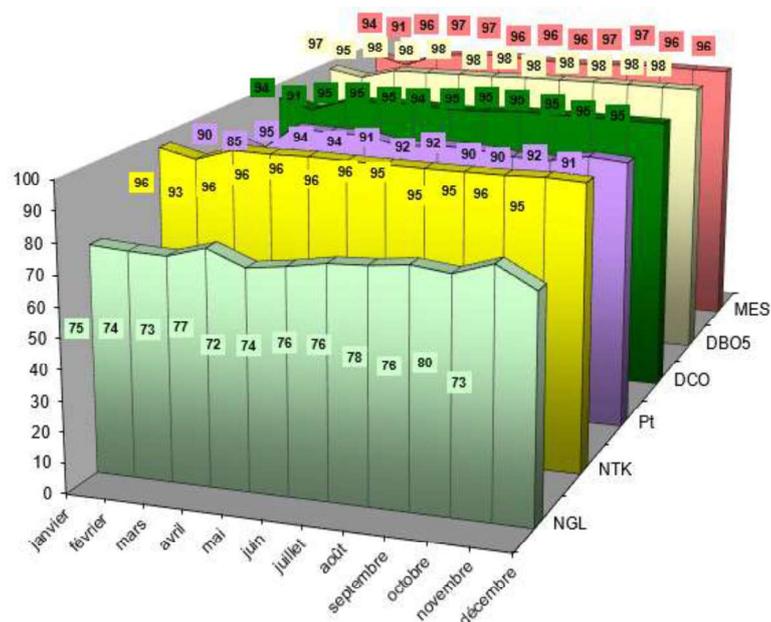
L'arrêté préfectoral de l'usine fixe le nombre de bilan d'autosurveillance à 365. En 2021, nous n'avons pu déterminer la qualité de l'eau en sortie que sur 364 jours suite à un dysfonctionnement du système de prélèvement lors d'une journée d'autosurveillance.

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

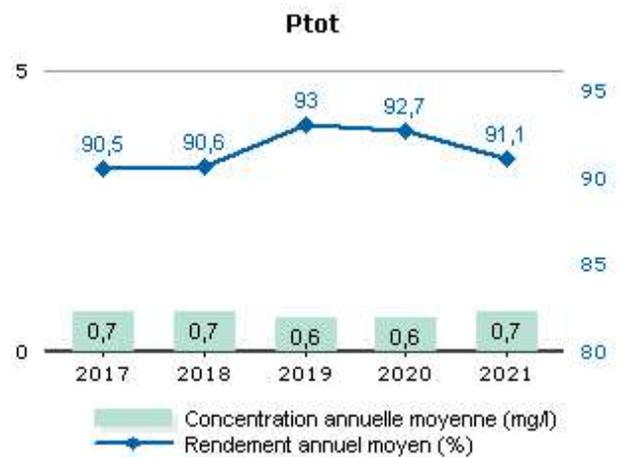
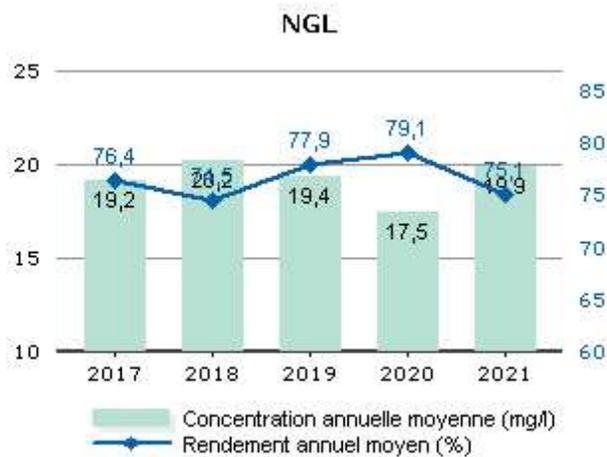
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

	Pluvio. en mm	Volume jour. m ³	MES		DCO		DBO5		N-NH4	
			mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
Moyennes >	2,0	39 984,0	16,6	664,0	43,7	1 746,7	6,0	239,7	1,2	47,5
Max >	30,0	99 247,6	54,3	5 388,2	155,0	15 380,5	38,4	3 815,0	6,6	534,5
Min >	0,0	28 160,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Somme >	714,2	14 594 148,8		242 370,9		637 538,6		87 475,6		17 338,8

NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT	
mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
3,6	145,2	0,3	10,4	16,0	639,7	19,9	795,3	0,7	27,2
11,6	1 149,3	2,2	80,3	37,5	1 885,3	45,4	2 354,9	3,8	240,7
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	52 981,7		3 789,9		233 497,7		290 269,3		9 911,8



Pollution sortant du système de traitement et rendement épuratoire



Sur l'exercice 2021 les rendements épuratoires de système de traitement sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral sur l'ensemble des paramètres d'autosurveillance. Ces performances restent stables comparées à l'année 2020 sauf pour les paramètres NGL et Ptot où nous notons une baisse sensible du rendement par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par le dysfonctionnement de l'épaisseur à boues biologiques que nous avons eu au cours de l'année. Il a eu comme conséquence un taux de boues élevé dans les bassins et donc des fuites de MES en sortie station.

Le dysfonctionnement du flottateur à boue a aussi contribué dans la baisse du rendement en NGL.

Au delà de cela le bon pilotage de l'usine et l'optimisation du process, nous ont permis de réduire le nombre de non-conformité aux rejets sur plusieurs paramètres.

Le rendement en DBO5 est au même niveau qu'en 2020 malgré l'augmentation de + 2,5% de la charge en entrée, ce qui reflète la maîtrise du système de traitement.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). **Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.**

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	3 041,8	3 356,0	3 306,6	3 860,6	3 867,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	3608,9	28,44	1026,2	100,00
Compostage norme NF	8788	32,33	2841,5	100,00
Total	12396,9	31,20	3867,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Cette année, nous n'avons pas été autorisés à envoyer des boues en épandage agricole.

Le 15 Septembre 2020, le ministère de la transition écologique a publié un nouvel arrêté qui modifie celui du 8 janvier 1998 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

L'arrêté ministérielle stipule que «*Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues selon les modalités prévues à l'article 14 et lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies (voir arrêté)*»

Les ouvrages de stockage doivent être conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés. Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues et est limité à une durée

maximale de 30 jours en zone vulnérable (sauf cas particuliers). Le dépôt est interdit pendant les périodes où l'épandage n'est pas autorisé conformément aux calendriers d'épandage.

En d'autres termes, cela signifie que chaque station d'épuration doit désormais disposer d'une solution de stockage (sur la STEP ou sur une plateforme située hors zones inondables ou humides, clôturée et retenant les lixiviats) dont la capacité permet d'entreposer a minima la production de Septembre à Janvier, et de procéder à un allotement pour vérifier la conformité des boues avant livraison en bout de parcelles

La station de Neuville ne dispose pas de stockage de boues. Le seul dispositif de stockage dont dispose le site reste le silo à boues qui a une capacité limitée de stockage de 72h maximum. La caractérisation des boues s'effectue en laboratoire externe et les délais moyens de réception des analyses sont entre 3 et 4 semaines environ.

A cet effet les conditions ne sont pas remplies pour effectuer de la valorisation agricole.

Néanmoins, nous étudions des solutions avec la DRIEAT pour maintenir la filière.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	112,2	132,6	128,9	151,4	134,9
Total (t)	112,2	132,6	128,9	151,4	134,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	80,5	91,7	109,8	282,3	197,8
Total (t)	80,5	91,7	109,8	282,3	197,8
Centre de stockage de déchets (t) Graisses			101	33	28,5
Total (t)			101	33	28,5

Après l'augmentation notée en 2020 des sous-produits évacués du fait des travaux de vidange du digesteur, nous observons une baisse des produits issus du prétraitement des eaux usées.

Les quantités extraites de refus de dégrillage et de sables sur l'usine, dépendent des apports du réseau. Ainsi ses données évoluent en fonction de la pluviométrie et des événements externes à l'usine.

3.2.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

3.2.4 La surveillance des rejets atmosphériques

L'arrêté ICPE de l'usine définit les prescriptions à respecter concernant les rejets à l'atmosphère des différentes unités de combustion présentes sur le site. Dans ce cadre, une campagne d'analyse des fumées a été réalisée par Bureau Veritas du les 04 et 06 Mai 2021

Les résultats des essais concluent les non-conformités ci-dessous sur les équipements chaudière N°1 et unité de cogénération:

Liste des conduits	Respect de la VLE* pour l'ensemble des paramètres mesurés	Détail des paramètres ne respectant pas la VLE*
CHAUDIÈRE GAUCHE. / Chaudière G	NON	Concentration : CO
COGÉNÉRATION. / cogénération	NON	Concentration : COVNM

Suite à ces non-conformités des actions correctives ont été menées sur la cogénération et la chaudière et les prélèvements de contrôle se sont révélés conformes.

3.2.5 Rapport sur l'Indice Biologique Global Normalisé et Analyses physico chimique du milieu

Rapport sur l'Indice Biologique Global Normalisé

Comme chaque année et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, des prélèvements et analyses ont été réalisés en 2 points pour un suivi de la qualité hydrobiologique de l'Oise en amont et aval de l'usine d'épuration.

L'étude réalisée par la Société SGS est la suivante :

- analyses hydrobiologiques (IBGN : Indice Biologique Global Normalisé ou IBGA : Indice Biologique Global Adapté) en 2 points selon la norme de mars 2004 (NF T 90-350),
- analyses hydrobiologiques (IBD : Indice Biologique Diatomées) en 2 points selon la norme d'avril 2016 (NF T 90-354)

Les IBGN

La qualité hydrobiologique des cours d'eau est généralement évaluée à partir de la détermination d'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé). Cette méthode fournit une estimation qualitative des milieux aquatiques. Elle utilise les différentes espèces de la macrofaune invertébrée benthique comme éléments intégrateurs des composantes du milieu. En effet, la nature et l'abondance des espèces de macro-invertébrés présentes en une station de prélèvement donnée, traduisent l'évolution temporelle de la qualité physicochimique de l'eau ainsi que des caractéristiques morphologiques et hydrauliques du cours d'eau (diversité des couples substrat/courant)

La note de qualité hydrobiologique est évaluée à partir de la grille de critères d'appréciation de la qualité des cours d'eau définie par l'« Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface » appliqué à l'Hydro Eco Région de niveau 1 n°9 (TABLES CALCAIRES)

Groupes de paramètres		Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
IBGN ou IQBP	note	≥ 14	12 à 13	9 à 11	5 à 8	≤ 4

Les IBGA

La détermination d'IBGA (Indice Biologique Global Adapté) est employée lorsque la détermination d'IBGN est délicate. En effet, sur un cours d'eau de grand gabarit, la profondeur, la largeur et l'artificialisation des berges gênent l'accès aux différents habitats décrits dans la norme. Comme dans la méthode IBGN (Indice Biologique Global Normalisé), l'IBGA fournit une estimation qualitative des milieux aquatiques. On notera que l'utilisation de substrats artificiels ne donne pas d'indications précises sur l'évolution temporelle des

caractéristiques morphologiques et hydrauliques du cours d'eau. L'IBGA simplifié permet d'apprécier l'influence de la qualité physico-chimique de l'eau sur la qualité biologique potentielle d'une station.

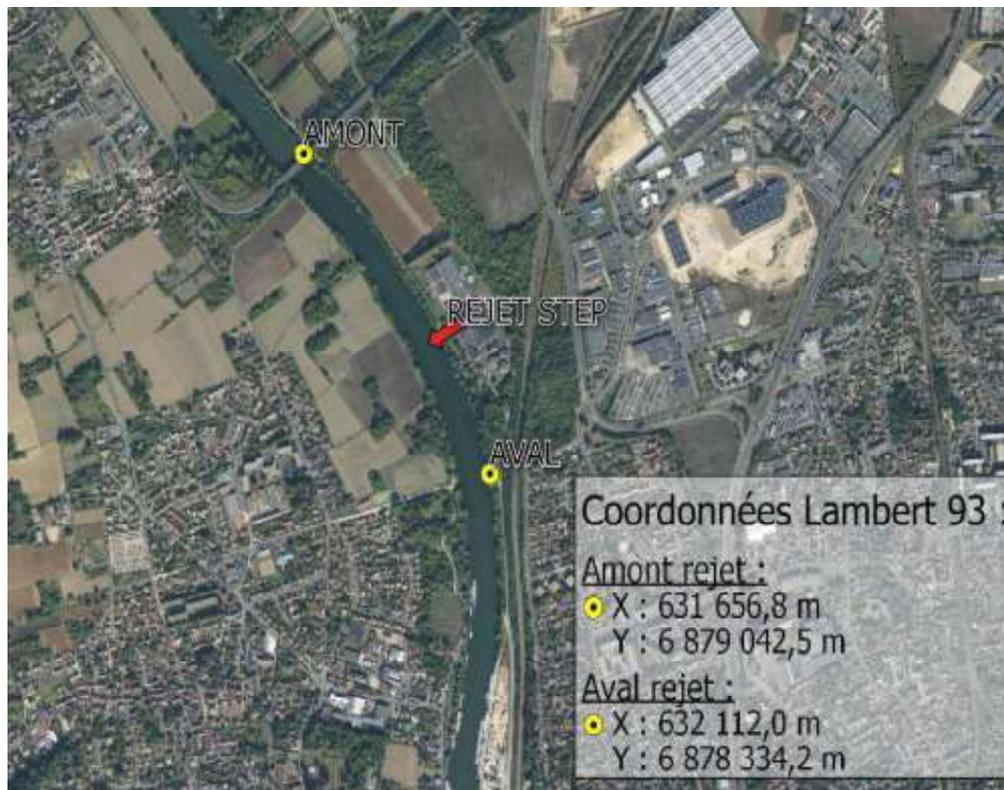
Les IBD

Les inventaires des diatomées conduisent à l'estimation de l'abondance relative des taxons et au calcul de plusieurs indices diatomiques dont l'Indice Biologique Diatomées, (IBD). Cet indice utilise 812 taxons repères et le barycentre de leurs profils de distribution est établi en probabilités de présence à partir d'un jeu de données volumineux. Il convient de signaler que l'IBD est un indice de la qualité générale de l'eau basée en particulier sur les matières oxydables et la salinité qui ne prend pas en compte tous les taxons d'un relevé. Les inventaires floristiques sont commentés et interprétés en fonction de l'écologie des taxons dominants, de la biodiversité algale, de l'analyse des indices diatomiques. La qualité du milieu est estimée via la détermination de l'Indice Biologique Diatomées (IBD). L'appartenance de chaque station à telle ou telle classe de qualité (distinguée par une couleur conforme à celle établie par le SEQ-Bio) sera définie en fonction de l'IBD.

La note de qualité hydrobiologique est évaluée à partir de la grille de critères d'appréciation de la qualité des cours d'eau définie par l' « Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface » appliqué à l'Hydro Eco Région de niveau 1 n°9 (TABLES CALCAIRES) :

Groupes de paramètres		Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
IBD	note	$\geq 17,1$	14,3 à 17	10,4 à 14,2	6,1 à 10,3	< 6

Les points de prélèvements



Analyses des peuplements d'invertébrés : IBGN

L'utilisation des grilles de critères d'appréciation de la qualité des eaux des cours d'eau permet l'élaboration du tableau suivant :

Paramètres biologiques	Oise	
	Amont	Aval
Nb. d'espèces contributives	13	11
Groupe indicateur global	4	4
Taxon indicateur	<i>Polycentropodidae</i>	<i>Polycentropodidae</i>
IBGN, IBGA ou IQBP Note /20	7	7
Note en EQR	0,43	0,43
Degré de trophie	1,98	1,94
Valeur saprobiale	2,80	2,79

Le calcul des notes IBGA aboutit à la détermination d'indices de qualité hydrobiologique « Médiocre » en Amont comme en Aval du site. L'analyse des populations de macro-invertébrés sur l'ensemble du tronçon d'étude et de la répartition des taxons selon le mode alimentaire permet de dégager les particularités suivantes :

Sensibilité vis-à-vis du niveau de trophie :

Le degré de trophie, moyen, ne varie pas entre l'amont et l'aval de la station.

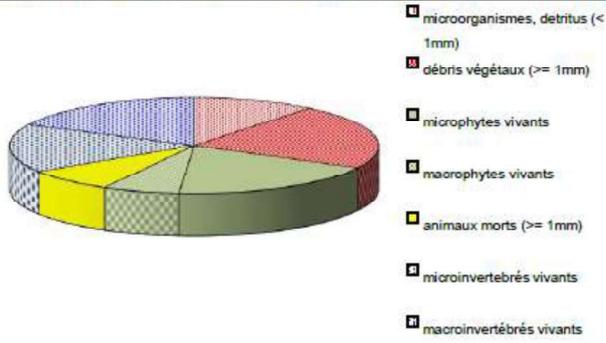
Affinité à la matière organique (valeur saprobiale) :

Les peuplements présentent une faible affinité à la matière organique biodisponible de l'amont vers l'aval. Les rejets du site ne présentent pas d'augmentation de la charge organique, modérée en amont.

Indice de diversité :

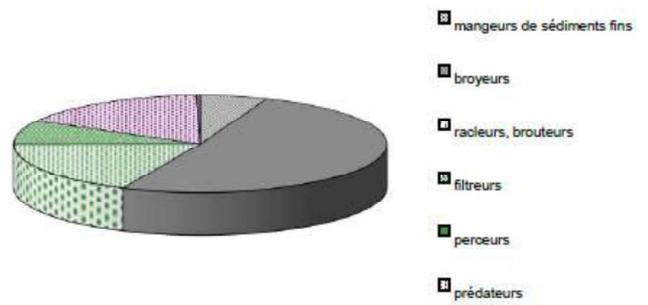
- L'indice de diversité est très mauvais en aval (plus de 80% des effectifs représenté par les Gammaridae) et témoigne d'une dégradation du milieu
- La diminution en Aval du nombre de Mollusques peut témoigner d'une possible pollution ponctuelle par les métaux.

ANALYSES DES TRAITs RELATIFS A L'ALIMENTATION



Détritivores : 41%
 Consommateurs primaires : 25%
 Prédateurs : 34%

Principales ressources exploitées = débris végétaux (>= 1mm)
 microphytes vivants



Ressources du substrat : 6%
 Ressources et/ou proies passives : 77%
 Ressources et/ou proies actives : 17%

Mode d'alimentation dominant = broyeurs

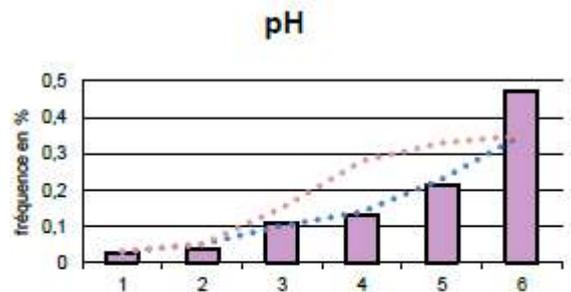
Alimentation : Population dominée par des broyeurs de débris végétaux.

Trophie : milieu moyennement riche en éléments minéraux nutritifs (N et/ou P restent limitants).

Saprobie : milieu moyennement riche en matières organiques

Indication de pollution par métaux lourds

Sensibilité de certains taxons :	aux métaux lourds
Présence de taxons :	Sensibles
Nombre de taxons indicateurs	1
Taxons indicateurs	<i>Gammaridae</i>
Pollution toxique	possible



Médiane = 4,85

Acidité tolérée = > 5,5-6

Population = sténoèce

Commentaires :

Pollution toxique par les métaux lourds peu probable.

Analyse des peuplements de diatomées : IBD/IPS

L'utilisation des grilles de critères d'appréciation de la qualité des eaux des cours d'eau permet l'élaboration du tableau suivant :

Paramètres biologiques	Amont	Aval
Nb. d'espèces contributives	45	44
Note IPS	14,0	14,3
IBD (NF T 90-354) Note /20	14,7	14,7
Note en EQR	0,80	0,80
Degré de trophie	3,38	3,69
Valeur saprobiale	1,65	1,71

Le calcul des notes IBD aboutit à la détermination d'indices de qualité hydrobiologique « **Bonne** » en Amont et en Aval du site. L'analyse des populations de diatomées sur l'ensemble du tronçon d'étude et de la répartition des taxons selon le mode alimentaire permet de dégager les particularités suivantes :

-Sensibilité vis-à-vis du niveau de trophie :

Les peuplements des deux stations sont dominés par des diatomées eutrophes, ce qui témoigne du degré de minéralisation élevé et des apports important en nutriments dans le milieu sur l'ensemble du tronçon étudié.

Affinité à la matière organique (valeur saprobiale) :

Les peuplements, très semblables en amont et en aval, présentent une domination de diatomées mésosaprobies (faible affinité à la matière organique) ce qui montre l'absence de pollution de cette nature au niveau des deux stations étudiées.

Station	Amont	Aval
Sensibilité à la salinité	1,5%	2,2%
Espèces halophiles	11,4%	5,3%
Espèces oligohalobes	86,2%	91,6%
Espèces halophobes	0,9%	0,8%

Remarques :

Les deux stations présentent une qualité hydrobiologique **Bonne**, avec un état écologique **Bon**.

L'ensemble du tronçon d'étude est riche en éléments minéraux nutritifs, mais à charge organique modérée à faible.

En 2021, la qualité biologique des deux stations est estimée bonne par l'IBD. Le rejet de la station d'épuration n'engendre pas d'altérations déclassantes pour le milieu.

Analyses physico chimique du milieu.

Date		02/06/2021	18/06/2021	07/07/2021	21/07/2021	04/08/2021	18/08/2021	
Température	°C	<i>Amont</i>	18.0	22.9	18.9	20.5	18.6	19.5
		<i>Aval</i>	18.1	22.8	18.6	20.6	18.7	19.2
pH		<i>Amont</i>	8.1	7.8	8.020	7.940	8.030	8.140
		<i>Aval</i>	8.0	7.8	8.1	7.8	8.0	8.1
Oxygène	mg/L	<i>Amont</i>	7.0	5.22	5.95	4.99	5.45	6.3
		<i>Aval</i>	9.0	5.6	5.7	5.2	5.4	5.9
MES	mg/L	<i>Amont</i>	6.2	8.4	25	75	15	7.2
		<i>Aval</i>	7.2	6.8	19.0	50.0	14.0	6.8
DCO	mg/L	<i>Amont</i>	<10	11	13	53	28	26
		<i>Aval</i>	<10	15.0	12.0	<10	29.0	33.0
DBO5	mg/L	<i>Amont</i>	<1	<2	2.6	16	2	3
		<i>Aval</i>	<1	<2	2.9	<1	1.0	<3
N-NH4	mg/L	<i>Amont</i>	0.19	0.07	0.15	0.52	0.12	0.19
		<i>Aval</i>	0.3	0.1	0.1	0.5	0.3	0.1
NTK	mg/L	<i>Amont</i>	0.25	1.19	3.03	1.61	1.05	0.98
		<i>Aval</i>	1.6	0.8	3.2	1.6	2.7	0.8
NO2-	mg/L	<i>Amont</i>	0.05	0.047	0.035	0.02	0.026	0.015
		<i>Aval</i>	0.05	0.05	0.03	0.02	0.02	0.02
NO3-	mg/L	<i>Amont</i>	4.07	0.84	0.361	6.92	3.35	5.04
		<i>Aval</i>	5.4	0.6	0.2	1.8	3.1	5.0
NGL	mg/L	<i>Amont</i>	4.37	2.077	3.426	8.55	4.426	6.035
		<i>Aval</i>	7.0	1.4	3.4	3.4	5.8	5.8
PT	mg/L	<i>Amont</i>	1.51	0.93	0.18	1.1	0.16	0.38
		<i>Aval</i>	1.1	0.9	0.2	0.3	0.2	0.3

Paramètres physico-chimiques :

Sur l'ensemble de la campagne, la qualité de l'eau est conforme pour l'ensemble des paramètres.

3.3 L'efficacité environnementale

3.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

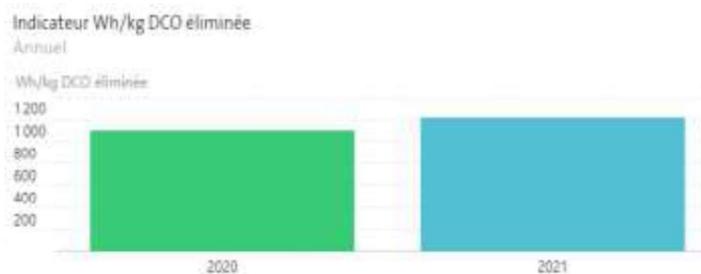
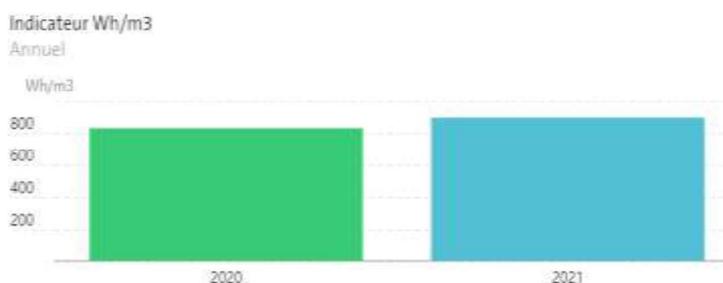
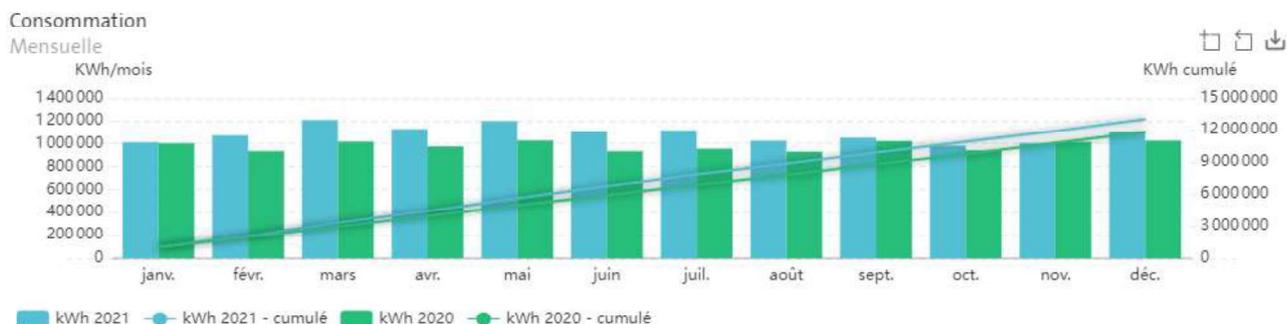
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	12 576 272	10 757 086	10 666 784	11 784 849	12 993 408	+10,3%
Energie consommée facturée (kWh)	12 575 260	10 778 107	10 778 106	11 782 633	12 995 520	+10,3%
Energie électrique produite (KWh)	5 128 298	4 843 166	4 892 323	5 035 258	5 440 386	+8.04%
Ratio d'autosuffisance NRJ Usine (KWh)	40,8%	44,9%	45.87%	43%	41.87%	

La consommation électrique annuelle pour 2021 s'élève à **12 993 408 KW** soit une augmentation de **+10%** par rapport à 2020.

Cette forte augmentation s'explique par plusieurs faits :

- **Crue de l'Oise en Février** : le relevage des eaux par pompage durant cette période a contribué à l'augmentation de la consommation électrique. Cette augmentation s'explique par les volumes importants enregistrés en entrée de station (pour rappel volume max enregistré 94214 m³ pour un volume nominal à 55000 m³/j). Pendant cette période l'ensemble du groupe de pompage au niveau du PR et du bassin tampon fonctionnait en continu à leur fréquence maximale.
Le ratio Wh/m³ traité sur le mois était de 735 contre 686 en 2020. Ce ratio augmente car les volumes d'eau pris en compte pour le calcul du ratio sont les m³ d'eaux traitées et les Wh prennent en compte toute l'énergie consommée pour le relevage total des eaux. Or pendant la période de crue, une grande partie des eaux étaient bypassées au niveau des bassins tampon et donc non traitées.
- **Dysfonctionnement épaisseur à boue biologique** : durant le mois d'Avril, l'épaisseur des boues biologiques a dysfonctionné et était à l'arrêt pour la maintenance corrective. Ainsi, lors de la phase d'arrêt, le taux de boue dans les bassins a fortement augmenté et a impacté la consommation en électricité de l'usine. La maîtrise du taux de boue dans les bassins est l'un des paramètres clefs de la performance énergétique d'une station.
- **Augmentation de +2.5% de la charge en DBO5** : l'augmentation de la charge en DBO5 en entrée de l'usine contribue aussi à cette augmentation de la consommation électrique du site.
- **Travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation de l'usine au niveau du chemin de Halage** : pendant les travaux sur le réseau d'alimentation en eaux usées de l'usine, nous avons modifié les niveaux de marnage des pompes de relèvement afin de maintenir un niveau toujours bas du poste et éviter tout déversement dans le milieu naturel. Le fonctionnement du poste avec des niveaux de marnage bas avait pour conséquence une

sollicitation permanente des pompes qui tournaient presque tout le temps. Ces derniers très énergivores ont impacté la consommation électrique de l'usine et dégradé les performances énergétiques du site.



Les performances énergétiques ne sont pas au rendez-vous en 2021 et les cibles ne sont pas atteintes. L'objectif Eau France de performance opérationnelle fixe à **-2% par an** de réduction de nos consommations énergétiques à l'horizon 2020, 2023.



(*) gains kWh à périmètre constant

3.3.2 Valorisation énergétique : Unité de cogénération

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie électrique produite (kWh)	4 911 485	5 128 298	4 843 166	4 892 323	5 035 258	5 440 386	+8,4%
Energie thermique valorisée (kWh)	4 347 700	3 488 700	2 668 800	2 522 000	3 286 918	3 258 495	-1%

L'unité de cogénération du site a produit sur l'exercice 2021 5440,386 Mwh d'électricité soit une augmentation de + 8,4% par rapport à 2020 et nous avons valorisé 3256 Mwh de calories sur le site pour le réchauffage du digesteur.

Ces bons rendements de l'unité de cogénération sont dus à un taux de disponibilité plus importante de l'atelier comparé aux autres années.

3.3.3 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

💧 La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Station d'Epuration de Cergy Pontoise						
Chlorure ferrique (kg)	2 126 290	2 288 440	2 263 330	2 182 950	1 525 180	-30,1%
Méthanol (kg)	1 499 470	981 790	1 166 090	1 355 390	1 327 880	-2,0%
Polymère (kg)	14 719	15 356	16 855	16 025	16 320	+1,8%

Les consommations de réactifs sont fonction du débit d'eau à traiter et de la pollution en entrée de station. Les taux de traitement sont fixés de manière à garantir de bons rendements de traitement.

La consommation de chlorure ferrique est en baisse de **-30%** sur l'exercice 2021 comparée à 2020. Cette forte baisse s'explique par une optimisation du process. Pour rappel, le chlorure ferrique est utilisé pour l'élimination des MES en traitement primaire au niveau du Multiflo et pour le traitement du phosphore en traitement tertiaire. Il est également injecté au niveau du bassin d'aération forte charge de la tranche 1.

Ainsi l'optimisation de la consommation de chlorure ferrique consiste à avoir une bonne déphosphatation chimique lors du traitement primaire (Multiflo et BAFC) afin de réduire les injections au niveau de l'ACTIFLO en traitement tertiaire.

Nous constatons aussi une baisse de la consommation de **méthanol de -2%** qui est liée à la baisse de la charge en entrée en NGL de - 1.5% par rapport à l'année dernière, mais également au pilotage de l'atelier PDN pour maîtriser notre consommation en méthanol.

La consommation de polymère de la file d'eau augmente sensiblement de +1.8% par rapport à 2020 et reste négligeable.

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Station d'Epuration de Cergy Pontoise						
Polymère (kg)	59 385	60 370	55 953	48 835	45 427	-7,0%

La consommation de polymère sur la file boue baisse de -7% en 2021 comparé à 2020. Nous avons continué l'optimisation de l'atelier déshydratation en améliorant le taux de polymère tout en garantissant une très bonne siccité des boues en sortie centrifugeuse.

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT		Version Finale		
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation				
Année 2021				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
Collectivité: CP901 - STATION DE CERGY NEUVILLE		Assainissement		
LIBELLE	2020	2021	Ecart %	
PRODUITS	14 885 778	17 275 353	16,05 %	
Exploitation du service	14 033 366	16 300 900		
Travaux attribués à titre exclusif	837 745	951 837		
Produits accessoires	14 667	22 616		
CHARGES	10 352 427	13 664 620	31,99 %	
Personnel	1 753 893	1 860 493		
Energie électrique	840 138	905 041		
Produits de traitement	936 826	969 455		
Analyses	54 722	81 188		
Sous-traitance, matières et fournitures	2 070 574	2 273 480		
Impôts locaux et taxes	320 488	249 794		
Autres dépenses d'exploitation	- 186 685	86 617		
<i> télécommunications, poste et telegestion</i>	94 416	128 229		
<i> engins et véhicules</i>	79 013	84 045		
<i> informatique</i>	387 978	353 282		
<i> assurances</i>	102 756	124 305		
<i> locaux</i>	422 899	371 158		
<i> autres</i>	- 1 273 746	- 974 402		
Redevances contractuelles	0	2 533 038		
Contribution des services centraux et recherche	533 633	597 455		
Charges relatives aux renouvellements	1 155 651	1 155 095		
<i> fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 155 651	1 155 095		
Charges relatives aux investissements	2 872 881	2 939 329		
<i> programme contractuel (investissements)</i>	2 872 881	2 939 329		
Charges relatives aux investissements du domaine p	125	127		
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	181	13 509		
RESULTAT AVANT IMPOT	4 533 351	3 610 734	-20,35 %	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 269 338	956 843		
RESULTAT	3 264 013	2 653 890	-18,69 %	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

21/03/2022

◆ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT		Version Finale	
Etat détaillé des produits (1) Année 2021			
Collectivité: CP901 - STATION DE CERGY NEUVILLE		Assainissement	
LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	12 386 378	13 444 630	8,54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	7 124 728	15 538 301	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>5 261 650</i>	<i>- 2 093 671</i>	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	- 14 667	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	- 14 667	0	NS
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	1 661 655	2 856 270	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 661 655	2 856 270	NS
Exploitation du service	14 033 366	16 300 900	16,16 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	837 745	951 837	13,62 %
Produits accessoires	14 667	22 616	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 21/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

4.2 Commentaires CARE 2021

Rappel sur le financement de la mise aux normes (Tranche 2):

Le coût total des travaux y compris conception et maîtrise d'œuvre a été de 68,5M€.

Le projet a bénéficié de 44 M€ de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Généraux du Val d'Oise et des Yvelines et du Conseil Régional.

Le solde à financer par le délégataire en fin de construction s'est établi à 19,4 M€. La rentabilité de cet investissement a été fixée contractuellement à un taux interne (TRI) de 5,26%.

Amortissements :

9,8 M€ sont amortis par le délégataire de manière non linéaire sur la durée résiduelle.

9,6 M€ de valeur résiduelle non amortie en fin de contrat a fait l'objet d'un rachat de créance par la banque Dexia en 2012. Dans la perspective de la fin du contrat, la CACP a soldé cette créance fin 2021.

Les investissements de la tranche 1 font l'objet d'une annuité d'amortissement de 1 599 671,93 € pour l'exercice 2021.

Les investissements de la tranche 2 font l'objet d'une annuité d'amortissement de 1 339 657,05 € pour l'exercice 2021.

L'ensemble des annuités pour investissements contractuels s'élève à 2 939 328,98 € en 2021.

Compte tenu de la taille de l'investissement réalisé, des modalités complexes de financement mises en œuvre et du capital immobilisé pour le projet pendant la phase de construction puis la phase d'exploitation, le Compte d'Exploitation Prévisionnel relatif à la mise aux normes (Tranche 2) a été réalisé sous la forme d'un tableau de flux financiers dont les modalités d'établissement ont été décrites dans les avenants n°8 et 9 au contrat.

L'équilibre économique du contrat est assis sur la détermination d'un Taux de Rentabilité Interne, contractuellement fixé à 5,26%.

La rémunération du Délégataire au titre de l'investissement (P2) et de l'exploitation (P3) de la Tranche 2 a été mise à jour à la mise en exploitation des travaux sur la base de ce modèle financier et du Taux de Rentabilité Interne contractuel du projet.

La présentation du résultat d'exploitation sous la forme du CARE ne présente ni une vision des seuls flux liés à la mise aux normes, ni l'ensemble des charges financières liées à l'investissement, ni l'actualisation de l'ensemble des flux financiers. Il reflète donc de manière incomplète l'équilibre économique de la mise aux normes.

4.2.1 EVOLUTION DES PRODUITS

Produits d'Exploitation

Les produits d'exploitation se chiffrent à 16 300 K€, soit une hausse de 16% par rapport à 2020 qui s'explique par :

- la hausse du coefficient d'actualisation (variation du K +1,5%) accompagnée d'une sous estimation des volumes 2020 provisionnés au titre des traitements des effluents de Conflans (776 937 m3 provisionnés au deuxième semestre 2020 contre 971 446 m3). Ce niveau de volumes se poursuit sur l'année 2021 et participe également à expliquer la hausse des produits d'exploitation ;
- le traitement du remboursement du trop perçu suite à la surestimation d'un indice dans le calcul du K (Avenant 10) : en 2020 il avait été provisionné en moins du chiffre d'affaires, mais a finalement été comptabilisé en "charges contractuelles" en 2021. Cette différence de traitement explique la variation de + 463 K€ au niveau des produits d'exploitation ;
- un changement de méthode de comptabilisation de la prime pour bonne épuration : constatation des primes 2020 et 2021 pour un total de 2 856 K€ soit + 1 194 K€ (détail page tableau page ci-dessous).

Pour rappel, dans les CARES des années précédentes (2017 à 2020), n'était constatée que la prime de l'année n-1. En effet, suite à l'incendie de 2016 et de la forte incertitude sur la pérennité du mécanisme de prime, la prime de 2016 n'avait pas été provisionnée dans le CARE 2016. Il avait été ainsi décidé en 2017, qu'au vu des délais sur les versements et des incertitudes sur les montants, de constater dans l'exercice n uniquement la prime n-1.

Dans le contexte d'approche de fin de contrat (échéance 30/06/2022), il a été décidé en 2021 de constater dans les comptes les deux primes : n-1 et n.

Ci-dessous la situation détaillée de la prime pour bonne épuration année par année :

	Montant de l'acompte	Date de versement de l'acompte	Montant du solde	Date de versement du solde	Commentaires	Montant Provisionné fin 2021
Prime épuration pour l'année 2008	331 829,00€	30/11/2009	89 732,00€	01/10/2013		
Prime épuration pour l'année 2009	331 829,00€	27/04/2012	705 499,00€	01/10/2013	Versement effectué à CPA.	
Prime épuration pour l'année 2010	800 000,00€	09/12/2011	666 007,00€	01/10/2013	Versement effectué à CPA.	
Prime épuration pour l'année 2011	800 000,00€	22/06/2012	401 609,39€	15/03/2014	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2012	Non déterminé		1 746 160,88€	14/05/2014	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2013	Non déterminé		1 778 751,00€	27/10/2014	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2014	Non déterminé		1 394 805,00€	24/04/2017	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2015	Non déterminé		977 239,90€	06/07/2017	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2016	Non déterminé		1 199 044,12€	08/02/2018	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2017	Non déterminé		1 423 421,01€	15/11/2018	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2018	Non déterminé		1 518 066,47€	11/12/2019	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2019	Non déterminé		1 661 655,13€	18/11/2020	Versement effectué à CPA.	- €
Prime épuration pour l'année 2020	Non déterminé		1 672 056,73€	24/12/2021	Versement effectué à CPA non connu au montant de la clôture des comptes 2021, donc provision du montant 1 524 K€	1 524 616,30€
Prime épuration pour l'année 2021	Non déterminé				Provision	1 331 953,66€

Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit des produits générés par la vente d'électricité produite à partir du biogaz de la station. Ces produits s'élèvent à 852 K€ pour l'exercice 2021, soit une variation de + 13,6%.

Cette hausse s'explique par une meilleure disponibilité du système de cogénération en 2021 par rapport à 2020. Pour rappel, fin 2019 et début 2020, le système a subi un incident sur le réseau ENEDIS (cf. commentaires RAD 2019 page 13).

Produits accessoires

En 2021, cette rubrique comporte deux éléments :

- des produits générés par le versement de loyers de la société Veolia Eau à la société CPA pour l'occupation de locaux d'exploitation au prorata du personnel présent et non affecté à l'exploitation des installations de la CACP. Le calcul de ces loyers suit la même règle que celle des loyers internes à l'entreprise. Ces produits s'élèvent à 15 K€ en 2021, en ligne avec les années précédentes ;
- des produits de refacturation d'une étude pilote menée par Veolia Recherche Innovation sur la STEP (7 K€).

4.2.2 EVOLUTION DES CHARGES

Personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 860 K€ soit une hausse de 6 % par rapport à 2020.

Les charges directes de 1 182 K€ sont stables par rapport à l'année précédente et représentent 16,95 ETP sur la base de 1 520 h de travail annuel.

La hausse du nombre d'ETP par rapport à 2020 (+ 0,45 ETP) s'explique principalement par une mobilisation supplémentaire des équipes support de Veolia sur différentes thématiques (analyses des risques de défaillances, GMAO, constat de l'état des ouvrages etc...).

Les autres charges de personnel correspondent aux charges réparties au chiffre d'affaires retraité et représentent + 17,30 % par rapport à 2020.

Energie électrique

Les charges d'énergie électrique augmentent de 7% entre 2021 et 2020 pour atteindre un total de dépenses de 905 K€. Cette augmentation est liée à :

- l'augmentation des volumes traités engendrée par une crue de l'Oise en Février avec une forte consommation de pompage des eaux ;
- l'augmentation de la charge polluante ;
- le dysfonctionnement de l'épaississeur à boues ayant entraîné une augmentation du taux de boue dans les bassins ;
- une forte consommation d'énergie suite à des travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation au niveau du chemin de Halage (modification du marnage des pompes de relèvement pour éviter tout déversement dans le milieu naturel).

Produits de traitement

Les produits de traitement s'élèvent à 969 K€ en 2021, soit une augmentation de 7,7 % par rapport à 2020. Cette hausse est liée principalement à l'augmentation du prix des matières premières engendrant un surcoût du Méthanol et du Chlorure Ferrique notamment.

Analyses

Les charges d'analyse s'élèvent à 81 K€ en 2021, une augmentation de moitié par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par le coût des analyses complémentaires liées au suivi de la présence du virus SARS COV 2 dans les eaux usées.

Sous-traitance, matières et fournitures

Les charges de sous-traitance figurantes dans le CARE s'élèvent à 2 273 K€ en 2021, soit une hausse de 203 K€ par rapport à l'année 2020. Cette variation est principalement due aux éléments suivants :

- traitement des déchets (+ 80 K€) principalement liés aux surcoûts sur le traitement des boues suites aux évolutions réglementaires sur les règles d'épandage entraînant l'envoi des boues de mai à septembre en filière de compostage plutôt qu'en épandage (cf. page 63).
- Sous-traitance / Achats fournitures et matières (+ 152 K€) se décomposant ainsi :

- + 94 K€ liés à des prestations de sous-traitance concernant la mise en oeuvre des engagements présents dans l'avenant 10 :
 - constat de l'état des ouvrages de la STEP (analyses vibratoires en lien avec les équipes support Veolia (cf. commentaire page 83), diagnostic du génie civil, analyse de la condition et de la criticité des équipements) ;
 - mise en place d'une GED (compilation du dossier des ouvrages exécuté, liste des équipements et leurs caractéristiques) ;
 - Analyse des Risques de Défaillance de la STEP (A.R.D)

- + 34 K€ d'achats de matériel. Cette dépense supplémentaire concerne majoritairement du petit matériel électrique, de la visserie, des consommables d'instrumentations et du matériel hydraulique. Parmi ces activités, il y a notamment eu des améliorations fonctionnelles (ex gestion des produits dangereux, rayonnages tranche 2, mises en sécurité d'ouvrage...). Ces améliorations sont en lien avec l'audit AFNOR réalisé en septembre 2021 ;

- + 13 K€ concernant des dépenses non récurrentes : maintenance du système numérique de contrôle des commandes ABB réalisés tous les 3 ans ;

- Rémunération pour perception redevance assainissement (- 48 K€) : effet variation de provisions.

Impôts locaux et taxes

Les charges d'impôts locaux et taxes s'élèvent à 249 K€ en 2021, soit une baisse de 71 K€ s'expliquant par l'impact de la réforme sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Autres dépenses d'exploitation

Ces charges s'élèvent à 86 K€, soit une hausse de 273 K€ par rapport à 2020 qui se décompose de la manière suivante :

- télécommunications, poste et télégestion (+ 33 K€) : la prestation de ménage des locaux est comptabilisée dans cette catégorie au lieu de la catégorie "locaux" (cf. commentaires ci-dessous) ;

- engins et véhicules (+ 5 K€) : lié à l'achat d'un matériel de centrale mesure imputée dans cette catégorie à la place des achats de fournitures et matières ;

- informatique (- 34 K€) : baisse des charges réparties (diminution de l'assiette de charges à répartir) ;

- assurances (+ 22 K€) : principalement lié en 2020 à une reprise de provision pour charge à payer du sinistre datant de 2014 (affaissement chemin du Halage, cf commentaires RAD 2019 et 2020) ;

- locaux (- 51 K€) : baisse par rapport à l'exercice précédent, concernant à la fois :
 - une baisse des charges directes : cf commentaire ci-dessus concernant la prestation de ménage des locaux ;
 - une baisse des charges réparties : baisse de la base à répartir

Autres (+ 299 K€) :

La nouvelle méthode de ventilation des coûts clientèle sur les contrats assujettis (au nombre de factures et non plus au chiffre d'affaires retraité) a conduit à distinguer dans les coûts de fonctionnement du territoire ce qui est du ressort de la clientèle (facturation des abonnés, relance, recouvrement ...), du reste des sujets "structure".

De ce fait, il a fallu appliquer cette même distinction sur les produits de la domiciliation versés par le contrat d'eau potable CYO. En 2020 la totalité des produits de la domiciliation venait réduire l'assiette de charges dites de structure (au bénéfice de CPA) et en 2021, seule la quote-part de produits de la domiciliation concernant la "structure" est venue réduire l'assiette de charge associée (la partie "clientèle" de la domiciliation étant venue réduire l'assiette de charges de clientèle du territoire).

CPA n'étant pas concernée par ces charges "clientèle" (elle s'acquitte déjà directement des factures de rémunération pour perception de la redevance assainissement) ; cela a eu pour effet de réduire le "boni" dont elle bénéficiait à tort les années précédentes.

Redevance Contractuelles

Cette rubrique fait référence aux sommes versées suite à l'avenant n°10.

Contribution des services centraux et recherche

Ces charges s'élèvent à 597 K€ en 2021, soit 4% des charges totales.

Charges relatives au renouvellement

Le montant est stable. L'année 2021 présente un solde du fonds de renouvellement à l'équilibre (cf page 87), conséquence d'un rattrapage du solde positif des années précédentes de + 279 K€ lié à la réalisation de diverses opérations de renouvellement.

Charges relatives aux investissements

Le montant des charges relatives aux investissements s'élève à 2 939 K€ en 2021 et correspondent à la redevance d'utilisation du domaine concédé, dont le détail est disponible au point ci-dessous.

4.2.3 ETAT DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DU DOMAINE CONCÉDÉ DE LA STEP DE NEUVILLE

REDEVANCE D'UTILISATION DU DOMAINE CONCEDE STEP DE NEUVILLE

Article 16,1 avenant 8 : pour ce qui concerne les investissements contractuels réalisés avant le 31/12/2007, le montant porté au CRF sur la ligne investissements contractuels s'établira à 1 279 500 € en valeur 2006. Pour tenir compte de l'évolution des conditions de financement, ce montant évoluera chaque année par majoration systématique de 1,5% du montant de l'année précédente.

REDEVANCE D'UTILISATION DU DOMAINE CONCEDE STEP DE LA NEUVILLE

Article 16,1 avenant 8 : pour ce qui concerne les investissements contractuels réalisés avant le 31/12/2007, le montant porté au CRF sur la ligne investissements contractuels s'établira à 1 279 500 € en valeur 2006. Pour tenir compte de l'évolution des conditions de financement, ce montant évoluera chaque année par majoration systématique de 1,5% du montant de l'année précédente.

	RU N-1 inv. Ant.1/1/2008	Majoration	RUDC N	RUDC inv réalisés entre 1/1/2008 et 31/12/n	Total porté au CRF
		0,015			
RU 2006	1 279 500,00 €				
RU 2007	1 279 500,00 €	19 192,50 €	1 298 692,50 €		1 298 692,50 €
RU 2008	1 298 692,50 €	19 480,39 €	1 318 172,89 €	1 776,16 €	1 319 949,05 €
RU 2009	1 318 172,89 €	19 772,59 €	1 337 945,48 €	5 041,65 €	1 342 987,13 €
RU 2010	1 337 945,48 €	20 069,18 €	1 358 014,66 €	8 110,90 €	1 366 125,56 €
RU 2011	1 358 014,66 €	20 370,22 €	1 378 384,88 €	10 113,14 €	1 388 498,02 €
RU 2012	1 378 384,88 €	20 675,77 €	1 399 060,66 €	89 740,43 €	1 488 801,09 €
RU 2013	1 399 060,66 €	20 985,91 €	1 420 046,57 €	983 766,33 €	2 403 812,90 €
RU 2014	1 420 046,57 €	21 300,70 €	1 441 347,26 €	1 000 011,34 €	2 441 358,60 €
RU 2015	1 441 347,26 €	21 620,21 €	1 462 967,47 €	1 038 730,53 €	2 501 698,00 €
RU 2016	1 462 967,47 €	21 944,51 €	1 484 911,99 €	1 091 390,54 €	2 576 302,53 €
RU 2017	1 484 911,99 €	22 273,68 €	1 507 185,67 €	1 153 694,65 €	2 660 880,32 €
RU 2018	1 507 185,67 €	22 607,78 €	1 529 793,45 €	1 800 094,61 €	3 329 888,06 €
RU 2019	1 529 793,45 €	22 946,90 €	1 552 740,35 €	663 418,63 €	2 216 158,98 €
RU 2020	1 552 740,35 €	23 291,11 €	1 576 031,46 €	1 296 849,92 €	2 872 881,38 €
RU 2021	1 576 031,46 €	23 640,47 €	1 599 671,93 €	1 339 657,05 €	2 939 328,98 €
RU 2022	799 835,96 €	11 997,54 €	811 833,50 €		

DIMINUTION DU A LA REGULARISATION DE LA RU 2018

4.3 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

◆ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

◆ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.4 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

◆ *Programme contractuel d'investissement*

Pas d'investissement en 2021.

 **Programme contractuel de renouvellement**

CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT
CONTRAT CP901 - CPA - ASST
FONDS DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2008 au 30/06/2022)

D0= 800 000,00		du 01/01/08 au 31/12/2011			
D0= 950 000,00		du 01/01/12 au 30/06/2022		Euros	
Date	Libellé	Indice K	Dotation	Utilisation	Solde
	Report solde année précédente (au 31/12/2007 - So)				594 900,00
avr-08	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,010334			594 900,00
avr-08	Dotation 2008		808 267,20		1 403 167,20
dec-08	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2008			871 395,08	531 772,12
	Report solde année précédente				531 772,12
avr-09	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,037925			531 772,12
avr-09	Dotation 2009		830 340,00		1 362 112,12
dec-09	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2009			1 013 913,02	348 199,10
	Report solde année précédente				348 199,10
avr-10	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,037705			348 199,10
avr-10	Dotation 2010		830 164,00		1 178 363,10
dec-10	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2010			696 847,74	481 515,36
	Report solde année précédente				481 515,36
avr-11	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,075012			481 515,36
avr-11	Dotation 2011		860 009,60		1 341 524,96
dec-11	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2011			647 204,24	694 320,72
	Report solde année précédente				694 320,72
avr-12	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,104137			694 320,72
avr-12	Dotation 2012		897 111,30		1 591 432,02
dec-12	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2012			1 135 186,98	456 245,04
	Attention à la mise en service de CPA 2 modifier la dotation prorata temporis (voir avt 8)				
	Report solde année précédente				456 245,04
avr-13	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,12315			456 245,04
avr-13	Dotation 2013		1 066 992,50		1 523 237,54
dec-13	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2013			811 980,12	711 257,42
	Report solde année précédente				711 257,42
avr-14	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,128906			711 257,42
avr-14	Dotation 2014		1 072 460,70		1 783 718,12
dec-14	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2014			1 089 162,73	694 555,39
	Report solde année précédente				694 555,39
avr-15	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,131836			694 555,39
avr-15	Dotation 2015		1 075 244,20		1 769 799,59
dec-15	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2015			1 296 628,06	473 171,53
	Report solde année précédente				473 171,53
avr-16	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,117347			473 171,53
avr-16	Dotation 2016		1 061 479,65		1 534 651,18
dec-16	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2016			1 149 626,78	385 024,40
	Report solde année précédente				385 024,40
avr-17	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,146167			385 024,40
avr-17	Dotation 2017		1 088 858,65		1 473 883,05
dec-17	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2017			1 243 568,78	230 314,27
	Report solde année précédente				230 314,27
avr-18	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,165758			230 314,27
avr-18	Dotation 2018		1 107 470,10		1 337 784,37
dec-18	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2018			1 064 356,51	273 427,86
	Report solde année précédente				273 427,86
avr-19	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,216475			273 427,86
avr-19	Dotation 2019		1 138 792,55		1 412 220,41
dec-19	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2019			1 146 622,97	265 597,44
	Report solde année précédente				265 597,44
avr-20	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,198729			265 597,44
avr-20	Dotation 2020		1 155 651,25		1 421 248,69
dec-20	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2020			1 142 949,37	278 299,32
	Report solde année précédente				278 299,32
avr-21	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,215889			278 299,32
avr-21	Dotation 2021		1 155 094,55		1 433 393,87
dec-21	Montant Réalisé - Chantiers Renouvellement 2021			1 431 692,53	1 701,34

Renouvellement détaillé année par année

CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT
CONTRAT CP901 - CPA
FONDS DE RENOUELEMENT
(PERIODE 01/01/2008 au 30/06/2022)

D0= 950 000,00	du 01/12/12 au 30/06/2022	Euros
----------------	---------------------------	-------

Date	Libellé	Indice K	Dotation	Utilisation	Solde
	Report solde année précédente (au 31/12/2012)				456 245,04
avr-13	Coefficient K d'Actualisation (Rémunération Concessionnaire)	1,132412			
avr-13	Dotation 2013		1 066 992,50		1 523 237,54
avr-13	Torchere Allumage			5 682,38	1 517 555,16
avr-13	Agitateur 1 bache boues epaissies			3 921,51	1 513 633,65
avr-13	Armoire elec. generale			1 499,32	1 512 134,33
avr-13	Pompe 2 pressurisation flottation			1 505,95	1 510 628,38
mai-13	Distribution - electrique			13 328,43	1 497 299,95
juin-13	Eclairage general batiment			5 336,64	1 491 963,31
juin-13	Armoire groupe			3 675,35	1 488 287,96
juin-13	Degreilleur 1 partiel			9 047,45	1 479 240,51
juin-13	Centrifugeuse 3			35 878,57	1 443 361,94
juin-13	Rempl. moteur centrif.2			5 090,36	1 438 271,58
juin-13	Vannes			5 550,00	1 432 721,58
juin-13	Canalisations diverses			6 445,35	1 426 276,23
juin-13	Canalisations et accessoires			12 192,40	1 414 083,83
juin-13	Pompe 1 doseuse pour Actiflo			681,06	1 413 402,77
juin-13	Agitateur 2 bache boues epaissies			3 921,51	1 409 481,26
juin-13	Moteur + Turbo			51 626,35	1 357 854,91
juin-13	Echangeur			3 624,37	1 354 230,54
juil-13	Cables			3 924,29	1 350 306,25
aout-2013	Supervision Automate			6 586,34	1 343 719,91
sept-13	Pots de purges			1 559,45	1 342 160,46
oct-13	Climatisation salle de controle			26 517,80	1 315 642,66
oct-13	Climatiseur local informatique (EX T1)			3 000,00	1 312 642,66
oct-13	Canalisations			5 486,03	1 307 156,63
nov-13	Instrum Relevement			8 820,25	1 298 336,38
nov-13	Ensemble de translation dessableur			7 994,82	1 290 341,56
nov-13	Compacteur entrainement			3 661,14	1 286 680,42
nov-13	Pompe 1			4 196,17	1 282 484,25
nov-13	Hydraulique pompe			2 223,98	1 280 260,27
nov-13	Tremie alimentation polymere			1 529,27	1 278 731,00
nov-13	Armoire electrique 2			2 346,31	1 276 384,69
nov-13	Compresseur 1			2 303,83	1 274 080,86
nov-13	Compresseur 2			2 303,83	1 271 777,03
nov-13	Compresseur 3			2 303,83	1 269 473,20
nov-13	Compresseur 4			2 303,83	1 267 169,37
nov-13	Pompe 1 (Galerie impaire)			1 554,54	1 265 614,83
nov-13	Pompe 2 (Galerie paire)			2 103,65	1 263 511,18
nov-13	Supervision Yokogawa 1			22 990,14	1 240 521,04
nov-13	Mesures			2 905,70	1 237 615,34
nov-13	Pompe alimentation digestion 1			11 474,95	1 226 140,39
nov-13	Pompe 1 Flotation vers tambour			1 603,17	1 224 537,22
nov-13	Voiles de boues flottation			1 255,00	1 223 282,22
nov-13	Pompe recircul boues digerées 1			6 128,53	1 217 153,69
nov-13	Pompe recircul boues digerées 2			6 128,52	1 211 025,17
nov-13	Pompe poly émulsion tambours tertiaires			1 243,87	1 209 781,30
nov-13	Pompe 1 Doseuse methanol			4 986,59	1 204 794,71
nov-13	Pompe 2 Doseuse methanol			4 986,59	1 199 808,12
déc-13	Groupe n°1			22 454,33	1 177 353,79
déc-13	Moteur thermique			67 362,99	1 109 990,80
déc-13	Armoire des desh.			6 009,50	1 103 981,30
déc-13	Aeration 1			5 099,45	1 098 881,85
déc-13	Aeration 3			5 099,45	1 093 782,40
déc-13	Ensemble module			35 048,03	1 058 734,37
déc-13	Armoire electrique			56 918,55	1 001 815,82
déc-13	Distribution - electrique			38 770,56	963 045,26
déc-13	Compresseur gaz 1			12 178,81	950 866,45
déc-13	Compresseur gaz 2			2 654,10	948 212,35
déc-13	Silo			9 102,83	939 109,52
déc-13	Masterpack BT (QIR)			88 293,74	850 815,78
déc-13	Poste TGBT sans transformateurs			15 628,07	835 187,71
déc-13	Caisson et Accessoires			78 557,52	756 630,19
déc-13	Aspirateur polymères multifo			3 143,81	753 486,38
déc-13	Vannes			8 800,00	744 686,38
déc-13	Canalisations			33 428,96	711 257,42
	Solde au 31/12/2013				711 257,42

	Report solde année précédente				711 257,42
avr-14	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,128906			711 257,42
avr-14	Dotation 2014		1 072 460,70		1 783 718,12
dec-14	Enceinte thermostat (DBO)			2 045,46	1 781 672,66
dec-14	Distribution - électrique			19 271,35	1 762 401,31
dec-14	Eclairage general bâtiment			54 307,68	1 708 093,63
dec-14	Divers gros oeuvre			8 409,81	1 699 683,82
dec-14	Portes			9 964,28	1 689 719,54
dec-14	Groupe n°2			118 639,00	1 571 080,54
dec-14	Preleveur			7 001,01	1 564 079,53
dec-14	Armoire deg. fin 1			56 915,53	1 507 164,00
dec-14	Automates TSX17			19 388,11	1 487 775,89
dec-14	Vannes			2 928,92	1 484 846,97
dec-14	Pompe de lavage 3			2 882,30	1 481 964,67
dec-14	YM0162 Pompe recirculation ()			3 138,12	1 478 826,55
dec-14	T2TORCHERE			30 655,20	1 448 171,35
dec-14	ARMOIRE GENERALE DESHYDRATATION			25 539,99	1 422 631,36
dec-14	T2Armoire Centrifugeuse tertiaire			2 827,61	1 419 803,75
dec-14	Centrifugeuse 1			23 971,05	1 395 832,70
dec-14	Centrifugeuse 3			14 258,85	1 381 573,85
dec-14	YM1763 Remp. motoreducteur E04854			2 194,41	1 379 379,44
dec-14	T2Armoire turbocompresseur			8 048,90	1 371 330,54
dec-14	Mesures			4 928,86	1 366 401,68
dec-14	Armoire électrique 2			75 725,34	1 290 676,34
dec-14	Moteur			2 323,02	1 288 353,32
dec-14	T2Ventilateur compresseur air process 1			918,69	1 287 434,63
dec-14	5TOR001 Rempl. jeu de garnissage			173 540,31	1 113 894,32
dec-14	Onduleur			19 551,86	1 094 342,46
dec-14	5CAL002 Centrale detec. gaz complete			4 776,54	1 089 565,92
dec-14	paratonnerre prise de terre			29 596,11	1 059 969,81
dec-14	T2SUPERVISION AUTOMATES			3 433,47	1 056 536,34
dec-14	T2Armoire électrique 21			3 895,79	1 052 640,55
dec-14	T2Racleur Multifilo Duo 2			789,11	1 051 851,44
dec-14	T2MESURES			2 250,48	1 049 600,96
dec-14	T2Mesure NO3 Post DN			6 850,99	1 042 749,97
dec-14	T2Pompe 3 en tube recirculation NDN			11 194,71	1 031 555,26
dec-14	T2Lamelle supportage potilotte			49 378,30	982 176,96
dec-14	T2Instrum Actifilo			2 374,44	979 802,52
dec-14	T2Agitateur bache boues flottées			2 501,40	977 301,12
dec-14	T2Agitateur 1 bache boues épaissies			12 657,02	964 644,10
dec-14	T2Pompe 1 alimentation centrifugeuse tertiair			11 491,25	953 152,85
dec-14	T2Canalisations			8 601,88	944 550,97
dec-14	T2Agitateur bache boues liquides			3 921,51	940 629,46
dec-14	T2CAISSON + ACCESSOIRES			229 104,03	711 525,43
dec-14	T2ASPIRATEUR à POLYMERES MULTIFLO			3 442,83	708 082,60
dec-14	T2Trémie + doseur 1			5 780,50	702 302,10
dec-14	T2Pompe 1 Doseuse methanol			7 746,71	694 555,39
	Solde au 31/12/2014				694 555,39

	Report solde année précédente				694 555,39
avr-15	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,131836			694 555,39
avr-15	Dotation 2015		1 075 244,20		1 769 799,59
dec-15	Eclairage general batiment			1 866,31	1 767 933,28
dec-15	Electricite			192,21	1 767 741,07
dec-15	ARMOIRE ACIDE BASE VENTILEE			4 359,94	1 763 381,13
dec-15	Divers gros oeuvre			70 112,61	1 693 268,52
dec-15	Menuiseries aluminium			87 912,60	1 605 355,92
dec-15	Portes			8 299,64	1 597 056,28
dec-15	Trappes Caillebotis			11 116,87	1 585 939,41
dec-15	COMMANDE CONTROLE ACCES			8 299,63	1 577 639,78
dec-15	EXTENSION COMMANDE CONTROLE ACCESS			8 299,64	1 569 340,14
dec-15	AUTOLAVEUSE			8 178,51	1 561 161,63
dec-15	5MOT022 Moteur thermique E08019			105 860,83	1 455 300,80
dec-15	Degreilleur 2			75 029,18	1 380 271,62
dec-15	POMPE EXTRACTION SEPARATEUR GRAISSE+ H			6 751,59	1 373 520,03
dec-15	Canalisations et accessoires			6 751,59	1 366 768,44
dec-15	Pompe sable 1			4 530,95	1 362 237,49
dec-15	Pompe sable 2			4 530,94	1 357 706,55
dec-15	Pompe sable 3			4 530,95	1 353 175,60
dec-15	Clapets			3 191,11	1 349 984,49
dec-15	Vannes			7 015,84	1 342 968,65
dec-15	Canalisations			6 965,06	1 336 003,59
dec-15	YET41 Armoire compacteur			19 209,62	1 316 793,97
dec-15	5COA001 Compacteur E05106			1 205,22	1 315 588,75
dec-15	Automates TSX17			117 982,37	1 197 606,38
dec-15	Refection suceur			9 332,15	1 188 274,23
dec-15	Refection suceur			6 439,19	1 181 835,04
dec-15	Pompe 1			558,32	1 181 276,72
dec-15	Pompe 2			704,83	1 180 571,89
dec-15	Pompe 3			558,32	1 180 013,57
dec-15	Compresseur gaz 1			8 793,57	1 171 220,00
dec-15	CIRCULATEUR DOUBLE LOCAL COMPRESSEUR			29,57	1 171 190,43
dec-15	ARMOIRE GENERALE DESHYDRATATION			22 603,37	1 148 587,06
dec-15	ARMOIRE DE SIBRIBUTION 400V LOCAL CENTRI			35 929,33	1 112 657,73
dec-15	YM1563 Doseur alimentation poudre E101			1 718,03	1 110 939,70
dec-15	Centrifugeuse 1			3 507,65	1 107 432,05
dec-15	Centrifugeuse 3			18 229,57	1 089 202,48
dec-15	T2Centrifugeuse tertiaire			9 202,87	1 079 999,61
dec-15	Convoyeur n°1			7 109,65	1 072 889,96
dec-15	CONVOYEUR A VIS N2			5 585,00	1 067 304,96
dec-15	YM0563 Pompe doseuse 1 E10208			2 231,22	1 065 073,74
dec-15	YM1163 Pompe doseuse 2 E04861			1 142,27	1 063 931,47
dec-15	MODELISATION PRISES DE VUES & IMPLANT SILO CH			13 739,05	1 050 192,42
dec-15	Gaine extraction bat. technique			54 323,01	995 869,41
dec-15	Gaine ventilation bat. Technique			3 240,00	992 629,41
dec-15	Canalisations			4 832,25	987 797,16
dec-15	Secheur d'air			8 232,27	979 564,89
dec-15	CENTRALE DE DETECTION H2S			11 946,69	967 618,20
dec-15	5CAL005 Detecteur gaz portable MX21			4 093,20	963 525,00
dec-15	T2Detecteurs gaz portable			14 015,81	949 509,19
dec-15	INTRUSION BUREAU ATELIER			8 299,63	941 209,56
dec-15	YET01 Armoire electrique			139 049,14	802 160,42
dec-15	SUPERVISION YOKOGAWA 1			23 503,18	778 657,24
dec-15	T2SUPERVISION AUTOMATES			26 860,94	751 796,30
dec-15	T2Armoire electrique 21			10 736,97	741 059,33
dec-15	T2Pompe de Soutirage Duo 1			5 335,52	735 723,81
dec-15	T2Pompe de Soutirage Duo 2			5 335,52	730 388,29
dec-15	T2Agitateur coagulation Multiflo			14 553,25	715 835,04
dec-15	T2Agitateur Turbomix duo 1			2 064,00	713 771,04
dec-15	T2Pompe 1 Doseuse FeCl3 pour multiflo			733,37	713 037,67
dec-15	T2Pompe 2 Doseuse FeCl3 pour multiflo			733,36	712 304,31
dec-15	T2Canalisations			4 268,41	708 035,90
dec-15	T2Agitateur maturation Actiflo			6 491,42	701 544,48
dec-15	T2Pompe extraction 1 Actiflo			4 444,82	697 099,66
dec-15	T2Pompe extraction 2 Actiflo			4 444,82	692 654,84
dec-15	T2Canalisations			18 451,94	674 202,90
dec-15	T2Instrum Actiflo			3 708,75	670 494,15
dec-15	T2Floculateur tambour tertiaire 1			1 302,09	669 192,06
dec-15	T2MOTEUR + TURBO			73 633,00	595 559,06
dec-15	T2CAISSON + ACCESSOIRES			62 794,02	532 765,04
dec-15	GENERATRICE COGENERATION			45 732,34	487 032,70
dec-15	T2Agitateur centrale 1 polymeres Actiflo			486,07	486 546,63
dec-15	T2Agitateur centrale 2 polymeres Actiflo			486,07	486 060,56
dec-15	T2Pompe 1 doseuse poly Actiflo			2 377,47	483 683,09
dec-15	T2Pompe 2 doseuse poly Actiflo			2 377,47	481 305,62
dec-15	T2Pompe centrifuge de gavage methanol			5 121,04	476 184,58
dec-15	FONTAINE DE NETTOYAGE			3 013,05	473 171,53
	Solde au 31/12/2015				473 171,53

	Report solde année précédente				473 171,53
avr-16	K (Dotations annuelles au titre du renouvellement)	1,117347			473 171,53
avr-16	Dotations 2016		1 061 479,65		1 534 651,18
févr-16	Rnvt circulateur double local compresseur traitement boues - brassage			1 505,48	1 533 145,70
mai-16	Rénovation éclairage general batiment bâtiment administratif			8 922,05	1 524 223,65
mai-16	Rénovation préleveur by-pass sortie pretraitement t2 pretraitement-eau brute			3 671,89	1 520 551,76
mai-16	Rnvt pompe de lavage 1 biologique - eaux de lavage			3 322,47	1 517 229,29
mai-16	Rnvt pompe de lavage 2 biologique - eaux de lavage			3 322,48	1 513 906,81
mai-16	Rénovation centrifugeuse 3 traitement boues - deshydratation			9 194,08	1 504 712,73
mai-16	Rnvt mesures, niveaux reseaux - reseau toutes eaux			4 240,56	1 500 472,17
mai-16	Rénovation t2préleveur multiflo traitement primaire physico chimique			3 671,89	1 496 800,28
mai-16	Rénovation t2pompe 1 vers stockeur boues tertiaires epaississement tertiaire			3 712,31	1 493 087,97
juin-16	Rénovation compresseur gaz 2 traitement boues - brassage			11 960,48	1 481 127,49
juin-16	Rnvt ym0963 pompe 2 e04841 traitement boues - deshydratation			7 999,63	1 473 127,86
juil-16	Rénovation centrifugeuse 1 traitement boues - deshydratation			24 499,68	1 448 286,18
juil-16	Rénovation t2pompe en tube 2 alimentation ndn biostyr t2			17 320,70	1 431 307,48
août-16	Rnvt centrifugeuse bat. admin.-laboratoire			5 279,55	1 426 027,93
août-16	Rnvt refrigerateur laboratoire bat admin.-laboratoire			936,88	1 425 091,05
août-16	Rénovation convoyeur a vis n1 traitement boues - deshydratation			5 701,95	1 419 389,10
août-16	Rénovation moto-reducteur traitement boues - deshydratation			2 036,41	1 417 352,69
août-16	Rénovation convoyeur a vis n2 traitement boues - deshydratation			3 584,08	1 413 768,61
août-16	Rénovation moto-reducteur traitement boues - deshydratation			1 466,22	1 412 302,39
août-16	Rénovation convoyeur a vis n3 traitement boues - deshydratation			8 552,93	1 403 749,46
août-16	Rénovation moto-reducteur traitement boues - deshydratation			3 665,54	1 400 083,92
août-16	Rénovation convoyeur a vis n4 traitement boues - deshydratation			3 665,54	1 396 418,38
août-16	Rénovation moto-reducteur traitement boues - deshydratation			1 303,30	1 395 115,08
août-16	Rénovation t2agitateur maturation actiflo traitement tertiaire			3 103,07	1 392 012,01
août-16	Rénovation t2hydrocyclone traitement tertiaire			620,61	1 391 391,40
sept-16	Rénovation turbocompresseur n 1 air process - biologique			19 687,25	1 371 704,15
sept-16	Rénovation t2armoire électrique 21 bat. tech.-bâtiments techniques t2			5 460,51	1 366 243,64
sept-16	Rénovation t2armoire électrique 22 bat. tech.-bâtiments techniques t2			5 460,52	1 360 783,12
sept-16	Rénovation t2armoire électrique 23 bat. tech.-bâtiments techniques t2			5 460,51	1 355 322,61
sept-16	Rénovation t2armoire électrique 24 bat. tech.-bâtiments techniques t2			5 460,53	1 349 862,08
sept-16	Rnvt t2pompe 1 doseuse fec13 pour multiflo traitement primaire physico chimique			761,79	1 349 100,29
sept-16	Rnvt t2pompe 2 doseuse fec13 pour multiflo traitement primaire physico chimique			761,79	1 348 338,50
sept-16	Rnvt t2pompe secours doseuse methanol methanol			3 216,23	1 345 122,27
oct-16	Rénovation étanchéité+isolation bat. tech.-bâtiments techniques			5 685,00	1 339 437,27
oct-16	Rénovation t2centrifugeuse tertiaire traitement boues - deshydratation			1 196,13	1 338 241,14
nov-16	Rénovation lanternes bat. tech.-bâtiments techniques			85 181,76	1 253 059,38
nov-16	Rénovation charpentes chaudronnerie interieure et exterieures bat. tech.-bâtiments techniques			34 905,90	1 218 153,48
nov-16	Rnvt t2laveur de sable (ex t1) pretraitement-traitement sables			27 060,61	1 191 092,87
nov-16	Rnvt 1 batardeaux biologique - biostyr			1 089,15	1 190 003,72
nov-16	Rnvt 3 batardeaux biologique - biostyr			5 954,35	1 184 049,37
nov-16	Rénovation gc23 ep - divers gros oeuvre traitement boues - epaississement primaire			14 803,74	1 169 245,63
nov-16	Rnvt 5ch001 torchere allumage traitement boues-gazometre/torchere			166 343,10	1 002 902,53
nov-16	Rnvt t2torchere traitement boues-gazometre/torchere			14 369,40	988 533,13
nov-16	Rénovation t2is de dosage chaux (ex t1) traitement boues - deshydratation			2 899,35	985 633,78
nov-16	Rénovation t2compression air process n°4 air process - biologique			13 230,14	972 403,64
nov-16	Rénovation t2compression air process n°5 air process - biologique			13 230,13	959 173,51
nov-16	Rnvt t1 couverture alu local surpresseur d air air process - biologique			3 755,50	955 418,01
nov-16	Rénovation gaine extraction bat. technique ventilation - air vicié			46 755,58	908 662,43
nov-16	Rénovation t2registres (ex t1) ventilation - air vicié			10 588,35	898 074,08
nov-16	Rnvt ym0516 ventilateur biostyr v7 e05525 ventilation - air vicié			38 577,80	859 496,28
nov-16	Rnvt ym0616 ventilateur v4 e05526 ventilation - air vicié			30 274,07	829 222,21
nov-16	Rnvt ym0716 ventilateur v5 e05527 ventilation - air vicié			32 943,35	796 278,86
nov-16	Rnvt ym0816 ventilateur v6 e05528 ventilation - air vicié			30 274,05	766 004,81
nov-16	Rnvt ym1216 ventilateur v8 (epais.) e05530 ventilation - air vicié			14 991,29	751 013,52
nov-16	Rnvt mesures ventilation - air vicié			1 862,44	749 151,08
nov-16	Rnvt sonde humidite ventilation - air vicié			5 712,01	743 439,07
nov-16	Rnvt pressostat d entrassement filtre d entree ventilation - air vicié			2 020,40	741 418,67
nov-16	Rénovation t2registres ventilation - air neuf			10 588,34	730 830,33
nov-16	Rnvt ym0216 ventilateur v1 e05517 ventilation - air neuf			19 011,92	711 818,41
nov-16	Rnvt ym0316 ventilateur v2 e05518 ventilation - air neuf			20 064,19	691 754,22
nov-16	Rnvt ym0416 ventilateur v3 e05519 ventilation - air neuf			19 011,92	672 742,30
nov-16	Rnvt mesures ventilation - air neuf			1 687,82	671 054,48
nov-16	Rnvt 5ec002 batterie eau ventil.1 prod. eau chaude - production eau chaude			6 568,44	664 486,04
nov-16	Rnvt 5ec003 batterie eau ventil.2 prod. eau chaude - production eau chaude			6 119,45	658 366,59
nov-16	Rnvt 5ec004 batterie eau ventil.3 prod. eau chaude - production eau chaude			6 402,14	651 964,45
nov-16	Rénovation compresseur 1 reseaux - reseau d air de service			2 590,86	649 373,59
nov-16	Rénovation compresseur 2 reseaux - reseau d air de service			2 590,85	646 782,74
nov-16	Rénovation compresseur 3 reseaux - reseau d air de service			2 590,85	644 191,89
nov-16	Rénovation compresseur 4 reseaux - reseau d air de service			2 590,85	641 601,04
nov-16	Rnvt ym0191 pompe eau indus. 1 e02626 reseaux - reseau d'eau industrielle			5 693,83	635 907,21
nov-16	Rnvt ym0291 pompe eau indus. 2 e02627 reseaux - reseau d'eau industrielle			5 693,82	630 213,39
nov-16	Rnvt ym0391 pompe eau indus. 3 e02628 reseaux - reseau d'eau industrielle			5 693,82	624 519,57
nov-16	Rnvt pompe de forage reseaux - reseau d'eau industrielle			5 693,82	618 825,75
nov-16	Rénovation canalisation d'eau en pression reseaux - reseau d'eau industrielle			6 490,96	612 334,79
nov-16	Rnvt debitmetre d eau industriel reseaux - reseau d'eau industrielle			2 619,17	609 715,62
nov-16	Rénovation t2moteur + turbo production électrique			83 862,60	525 853,02
déc-16	Rénovation portes bat. tech.-bâtiments techniques			26 015,74	499 837,28
déc-16	Rénovation t2caisson + accessoires production électrique			114 812,88	385 024,40
					385 024,40
	Solde au 31/12/2016				385 024,40

	Report solde année précédente				385 024,40
avr-17	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,146167			385 024,40
avr-17	Dotation 2017		1 088 858,65		1 473 883,05
févr-17	Rénov plomberie sanitaires bâtiment administratif genie-civil			2 399,07	1 471 483,98
déc-17	Rénov supervision abb bâtiment administratif automatismes			15 041,49	1 456 442,49
juil-17	Rnvt etuve bat admin -laboratoire materiel de laboratoire			2 074,07	1 454 368,42
oct-17	Rnvt lave verrerie laboratoire bat. admin.-laboratoire materiel de laboratoire			11 068,26	1 443 300,16
nov-17	Rnvt etancheite+isolation bat. tech.-batiments techniques genie-civil			438 700,08	1 004 600,08
févr-17	Rénov vestiaire et archivage bat. tech.-batiments techniques genie-civil			6 802,66	997 797,42
juin-17	Rénov 5mot020 moteur thermique e08011 bat. tech.-groupe electrogene groupe electrogene			557,14	997 240,28
juin-17	Rénov 5mot021 moteur thermique e08015 bat. tech.-groupe electrogene groupe electrogene			557,13	996 683,15
nov-17	Rénov instrum relevement t2 pretraitement-relevement instrumentation			2 267,86	994 415,29
nov-17	Rénov t2instrum bassin tampon2 pretraitement-relevement instrumentation			2 755,02	991 660,27
nov-17	Rénov t2debitmetre apres bassin tampon2 pretraitement-relevement instrumentation			2 544,13	989 116,14
oct-17	Rnvt t2pompe relevement 4 pretraitement-relevement pompe			33 202,04	955 914,10
oct-17	Rnvt t2pompe relevement 5 pretraitement-relevement pompe			15 246,41	940 667,69
déc-17	Rnvt t2palan bassins tampon pretraitement-relevement canalisations et accessoires			9 912,36	930 755,33
oct-17	Rnvt t2pompe n°3 bassin tampon 2 pretraitement-relevement bassins tampon			10 164,27	920 591,06
févr-17	Rénov pont racleur pretraitement-dessablage-deshuilage pont racleur			1 569,06	919 022,00
oct-17	Rnvt pompe a sables n 4 m1212 pretraitement-traitement sables pompe			4 105,71	914 916,29
juil-17	Rnvt canalisations pretraitement-traitement sables canalisations et accessoires			8 425,15	906 491,14
août-17	Rénov 5coa001 compacteur e05106 pretraitement-traitements refus compacteur			1 580,43	904 910,71
juil-17	Rnvt pompe recirculation 1 m0131 pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			16 469,17	888 441,54
juil-17	Rnvt moto-reducteur pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			2 635,07	885 806,47
juil-17	Rnvt pompe recirculation 2 m0231 pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			13 175,34	872 631,13
juil-17	Rnvt ym0231 revision moteur s31982 pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			2 635,07	869 996,06
juil-17	Rnvt pompe recirculation 3 m0331 pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			16 469,17	853 526,89
juil-17	Rnvt moto-reducteur pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			2 635,07	850 891,82
juil-17	Rnvt pompe recirculation 4 m0431 pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			13 175,34	837 716,48
juil-17	Rnvt moto-reducteur pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			2 635,07	835 081,41
juil-17	Rnvt pompe 5 (secours) m0531 pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			13 175,34	821 906,07
juil-17	Rnvt moto-reducteur pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			2 635,07	819 271,00
juil-17	Rnvt pompe 6 (secours) m0631 pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			13 175,34	806 095,66
juil-17	Rnvt ym0631 remplacement palier pretraitement bio-boues actives pompe de recirculation			2 635,06	803 460,60
juil-17	Rnvt clapets pretraitement bio-boues actives canalisations et accessoires			14 492,87	788 967,73
juil-17	Rnvt vannes pretraitement bio-boues actives canalisations et accessoires			14 492,87	774 474,86
déc-17	Rnvt pompe dosage fec13 bassin aeration biologique - biostyr panoplie fec13			10 845,24	763 629,62
juil-17	Rnvt 5pal002 palan 1 bache eaux de lavage biologique - eaux de lavage palan			5 130,14	758 499,48
juil-17	Rnvt 5pal002 palan 2 bache eaux de lavage biologique - eaux de lavage palan			5 130,14	753 369,34
nov-17	Rénov centrifugeuse 4 traitement boues - deshydratation centrifugeuse			4 782,82	748 586,52
juil-17	Rénov centrifugeuse 3 traitement boues - deshydratation centrifugeuse			39 520,27	709 066,25
juin-17	Rénov convoyeur a vis n1 traitement boues - deshydratation convoyeur			703,97	708 362,28
juin-17	Rénov moto-reducteur de secours traitement boues - deshydratation convoyeur			157,70	708 204,58
juin-17	Rénov convoyeur a vis n2 traitement boues - deshydratation convoyeur			3 114,59	705 089,99
juin-17	Rénov moto-reducteur de secours traitement boues - deshydratation convoyeur			157,70	704 932,29
juin-17	Rénov convoyeur a vis n3 traitement boues - deshydratation convoyeur			1 128,93	703 803,36
juin-17	Rénov moto-reducteur de secours traitement boues - deshydratation convoyeur			210,27	703 593,09
juin-17	Rénov convoyeur a vis n4 traitement boues - deshydratation convoyeur			2 106,62	701 486,47
juin-17	Rénov moto-reducteur de secours traitement boues - deshydratation convoyeur			168,88	701 317,59
sept-17	Rnvt pompe a boues centri n 2 traitement boues - deshydratation pompe			6 491,13	694 826,46
juil-17	Rénov vannes traitement boues - deshydratation canalisations et accessoires			3 580,57	691 245,89
oct-17	Rénov pont roulant local deshydratation traitement boues - deshydratation palan			8 518,41	682 727,48
déc-17	Rnvt armoire de ventilation ventilation - air vicié armoire électrique			68 872,40	613 855,08
mars-17	Rnvt gaine extraction bat. technique ventilation - air vicié gaine ventilation			3 571,32	610 283,76
mars-17	Rnvt gaine ventilation et registre tranche 1 ventilation - air neuf gaine ventilation			3 571,32	606 712,44
déc-17	Rnvt armoire électrique en local réseaux - réseau d'air de service armoire électrique			7 350,71	599 361,73
nov-17	Rénov t2armoire électrique 21 bat. tech.-batiments techniques t2 armoire électrique t2			7 016,16	592 345,57
nov-17	Rénov t2armoire électrique 24 bat. tech.-batiments techniques t2 armoire électrique t2			7 016,16	585 329,41
avr-17	Rénov t2portes bat. tech.-batiments techniques t2 genie-civil			2 798,44	582 530,97
juin-17	Rénov t2canalisations traitement primaire physico chimique canalisations et accessoires			1 094,92	581 436,05
déc-17	Rnvt t2 compresseur air instrum n 1 biostyrs t2 local surpresseurs t2			9 770,24	571 665,81
déc-17	Rnvt t2 compresseur air instrum n 2 biostyrs t2 local surpresseurs t2			9 770,25	561 895,56
juil-17	Rnvt t2pompe en tube 2 alimentation ndn dbpc00272 biostyrs t2 baches biostyrs			30 791,28	531 104,28
avr-17	Rnvt t2pompe alimentation digestion 1 edpv01182 flottation baches a boues flottées/épaissies			6 338,20	524 766,08
avr-17	Rnvt t2pompe alimentation digestion 2 edpv02182 flottation baches a boues flottées/épaissies			6 338,21	518 427,87
févr-17	Rénov t2 accessoires flottateur flottation flottateur			3 979,50	514 448,37
août-17	Rnvt t2pompe 2 alim centrifugeuse tertiaires epv20161 flottation stockage des boues tertiaire			2 410,44	512 037,93
févr-17	Rnvt t2ppe recircul boues digerees 1 t2 digesteur 1 bis digesteur			4 218,89	507 819,04
févr-17	Rnvt t2ppe recircul boues digerees 2 t2 digesteur 1 bis digesteur			4 218,89	503 600,15
nov-17	Rénov t2moteur + turbo production électrique cogeneration			74 770,53	428 829,62
nov-17	Rénov t2caisson + accessoires production électrique cogeneration			74 770,53	354 059,09
nov-17	Rnvt t2aspirateur poly actifilo polymeres t2 preparation polymeres actifilo/multifilos			5 366,64	348 692,45
sept-17	Rénov t2tremie + doseur 2 gitt20182 polymeres t2 preparation polymeres tambours boues epaissie			5 258,63	343 433,82
août-17	Rnvt t2pompe 4 doseuse methanol gppv41177 methanol dosage methanol			7 586,90	335 846,92
sept-17	Rnvt t2instrumentation methanol instrum methanol			9 317,72	326 529,20
déc-17	Rnvt t2ventil extraction local biostyrs ventilation air vicié t2			7 506,53	319 022,67
déc-17	Rnvt t2ventil extraction flottation hpcn10173 ventilation air vicié t2			8 914,00	310 108,67
déc-17	Rnvt t2ventil extraction flottation hpcn20173 ventilation air vicié t2			8 914,01	301 194,66
déc-17	Rénov t2ventil extraction zone actiflobiostyrs hpcn30173 ventilation air vicié t2			10 213,57	290 981,09
déc-17	Rénov t2ventil extraction zone actiflobiostyrs hpcn40173 ventilation air vicié t2			10 213,57	280 767,52
déc-17	Rénov t2ventil 1 extraction vs desodorisation hpcn50173 ventilation air vicié t2			10 213,57	270 553,95
déc-17	Rénov t2ventil 2 extraction vs desodorisation hpcn60173 ventilation air vicié t2			10 213,57	260 340,38
déc-17	Rénov gaine ventilation et registre tranche 2 ventilation air neuf t2			30 026,11	230 314,27
	Solde au 31/12/2017				230 314,27

	Report solde année précédente				230 314,27
avr-18	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,165758			230 314,27
avr-18	Dotation 2018		1 107 470,10		1 337 784,37
oct-18	Rénov gczx dv - voirie acces genie-civil - batiment administratif			12 742,37	1 325 042,00
nov-18	Rnvt gczx dv - portail acces service genie-civil - batiment administratif			24 718,38	1 300 323,62
juil-18	Rénov automatie t2 automatismes - batiment administratif			14 277,05	1 286 046,57
déc-18	Rénov licence initiale automatismes - batiment administratif			196 418,13	1 089 628,44
août-18	Rnvt 5ma1005 multiparametre labo materiel de laboratoire - bat. admin-laboratoire			1 192,22	1 088 436,22
août-18	Rnvt 5ma1005 remplacement electrodes materiel de laboratoire - bat admin-laboratoire			1 788,32	1 086 647,90
nov-18	Rénov gczx dv - facades genie-civil - batiments techniques			5 890,00	1 080 757,90
nov-18	Rénov portes genie-civil - batiments techniques			14 351,79	1 066 406,11
déc-18	Rénov trappes caillebotis genie-civil - batiments techniques			54 042,76	1 012 363,35
mai-18	Rénov charpentes chaudronnerie interieure et exterieures genie-civil - batiments techniques			37 079,85	975 283,50
sept-18	Rnvt preleveur d entree n 2 - pretraitement-eau brute			3 353,15	971 930,35
août-18	Rénov cables armoire electrique - pretraitement-relevement			20 759,26	951 171,09
nov-18	Rénov instrum relevement t2 instrumentation - pretraitement-relevement			6 572,66	944 598,43
avr-18	Rnvt t2armoire electrique pompes mdv instrumentation - pretraitement-relevement			4 426,43	940 172,00
nov-18	Rénov canalisations et accessoires - pretraitement-relevement			11 736,90	928 435,10
sept-18	Rnvt t2pompe 1 retour en tete - pretraitement-relevement			2 689,37	925 745,73
sept-18	Rnvt t2pompe 2 retour en tete - pretraitement-relevement			2 689,38	923 056,35
sept-18	Rénov distribution - armoire electrique - pretraitement-dessablage-deshuilage			4 175,55	918 880,80
sept-18	Rénov aerateur n 1 turbine - pretraitement-dessablage-deshuilage			4 679,15	914 201,65
sept-18	Rénov aerateur n 2 turbine - pretraitement-dessablage-deshuilage			4 679,15	909 522,50
sept-18	Rénov aerateur n 3 turbine - pretraitement-dessablage-deshuilage			4 679,15	904 843,35
sept-18	Rénov aerateur n 4 turbine - pretraitement-dessablage-deshuilage			4 679,15	900 164,20
oct-18	Rénov canalisations et accessoires - pretraitement-traitement graisses			4 206,90	895 957,30
avr-18	Rnvt t2armoire electrique pompes retour en tete instrumentation - pretraitement-matieres vidanges			4 426,44	891 530,86
nov-18	Rnvt yet 42 - 1 armoire dec. 1-3 - pretraitement bio - decantation primaire			3 868,07	887 662,79
nov-18	Rnvt yet 42 - 2 armoire dec. 2-4 - pretraitement bio - decantation primaire			3 868,07	883 794,72
nov-18	Rnvt armoire decanteur 5 - biologique - biostyr			3 008,51	880 786,21
nov-18	Rnvt pompe de lavage 1 m0232 pompes - biologique - eaux de lavage			1 992,96	878 793,25
nov-18	Rnvt pompe de lavage 3 m0432 pompes - biologique - eaux de lavage			1 992,95	876 800,30
nov-18	Rnvt clapets canalisations et accessoires - biologique - eaux de lavage			1 615,91	875 184,39
nov-18	Rnvt canalisations et accessoires - biologique - eaux de lavage			9 803,17	865 381,22
nov-18	Rénov gc3 ep - trappes caillebotis genie-civil - traitement boues - epaisseur - stockeur bt			6 755,35	858 625,87
nov-18	Rénov gc3 di - etanchete+isolation genie-civil - traitement boues - digesteur 1 et stockeur boues			68 963,20	789 662,67
déc-18	Rénov gc3 di - trappes caillebotis genie-civil - traitement boues - digesteur 1 et stockeur boues			6 755,35	782 907,32
nov-18	Rénov canalisations diverses conduites - traitement boues - digesteur 1 et stockeur boues			8 275,58	774 631,74
déc-18	Rnvt échangeur pompe de recirculation - traitement boues-digesteur n 1			44 740,95	729 890,79
nov-18	Rénov compresseur gaz 1 - traitement boues - brassage			1 691,11	728 199,68
nov-18	Rénov compresseur gaz 2 - traitement boues - brassage			1 691,11	726 508,57
nov-18	Rénov brassages digesteurs canalisations et accessoires - traitement boues - brassage			11 034,12	715 474,45
juil-18	Rénov t2pots de purges genie-civil - traitement boues-gazometre/torchere			7 931,69	707 542,76
août-18	Rnvt t2ventilateur 1 - traitement boues-gazometre/torchere			5 053,97	702 488,79
août-18	Rnvt t2ventilateur 2 - traitement boues-gazometre/torchere			5 053,96	697 434,83
juil-18	Rénov t2instrum pots de purges instrumentation - traitement boues-gazometre/torchere			6 345,36	691 089,47
nov-18	Rnvt armoire polymeres - traitement boues - deshydratation			16 774,95	674 314,52
déc-18	Rnvt armoire silo de boue - traitement boues - deshydratation			25 162,45	649 152,07
déc-18	Rnvt armoire silo de chaux - traitement boues - deshydratation			25 162,45	623 989,62
déc-18	Rnvt chemin de cables armoire electrique - traitement boues - deshydratation			16 774,97	607 214,65
mai-18	Rénov centrifugeuse 3 - traitement boues - deshydratation			3 638,40	603 576,25
nov-18	Rnvt moto-reducteur de secours convoyeur - traitement boues - deshydratation			3 296,88	600 279,37
avr-18	Rnvt t2 vis de transfert chaux silo de chaux - traitement boues - deshydratation			1 600,89	598 678,48
avr-18	Rénov surpresseur n 2 m0433 local surpresseurs t1 - air process - biologique			8 436,17	590 242,31
août-18	Rénov canalisations - traitement air - desodorisation			7 499,90	582 742,41
avr-18	Rénov divers instrumentation - traitement air - desodorisation			3 054,66	579 687,75
mai-18	Rénov vannes canalisations et accessoires - traitement air - desodorisation			8 840,07	570 847,68
déc-18	Rnvt chaudiere n 2 m2062 chauffage eau - production eau chaude			67 520,75	503 326,93
nov-18	Rnvt ppe circulateur eau chaude pour chaudiere n1 m1262 chauffage eau - production eau chaude			5 015,61	498 311,32
nov-18	Rnvt ppe circulateur eau chaude pour chaudiere n2 m1362 chauffage eau - production eau chaude			5 019,46	493 291,86
nov-18	Rnvt pompe du circulateur d eau chaude n 1 m1316 echange calorie - production eau chaude			5 015,59	488 276,27
nov-18	Rnvt pompe du circulateur d eau chaude n 2 m1416 echange calorie - production eau chaude			5 019,46	483 256,81
nov-18	Rnvt pompe du circulateur general m1762 echange calorie - production eau chaude			5 015,59	478 241,22
nov-18	Rnvt pompe du circulateur d eau chaude n 3 m1516 echange calorie - production eau chaude			5 019,46	473 221,76
nov-18	Rénov canalisations et accessoires canalisations et accessoires - production eau chaude			8 506,04	464 715,72
sept-18	Rnvt compresseur n 1 t1 compresseur - reseaux - d'air de service			10 082,60	454 633,12
sept-18	Rnvt compresseur n 2 t1 compresseur - reseaux - d'air de service			10 082,60	444 550,52
mai-18	Rénov 5cod001 batteries condensateurs - distribution b.t. t1			4 984,13	439 566,39
août-18	Rénov poste tgbt cellule - t.g.b.t. - poste de livraison edf			5 145,65	434 420,74
avr-18	Rénov t2armoire electrique 21 - bat. tech.-batiments techniques t2			9 934,52	424 486,22
nov-18	Rénov t2portes genie-civil - batiments techniques			1 594,64	422 891,58
oct-18	Rénov t2 vanne dn1000 entree actiflo et actionneur actiflo - traitement tertiaire			5 501,23	417 390,35
avr-18	Rénov t2vannes canalisations et accessoires - tambour epaississement			1 582,96	415 807,39
mai-18	Rénov t2canalisations et accessoires - tambour epaississement			1 582,97	414 224,42
nov-18	Rénov t2instrum tambours instrum - tambour epaississement			1 525,79	412 698,63
oct-18	Rnvt t2compresseur d'air de flottation 1 ecca00181 flottateur			9 855,52	402 843,11
oct-18	Rnvt t2compresseur d'air de flottation 2 ecca00281 flottateur			9 855,52	392 987,59
oct-18	Rnvt t2secheur d'air flottateur			1 587,26	391 400,33
mai-18	Rnvt t2pompe 1 alim centrifugeuse tertiaires efpv10161 stockage des boues tertiaire - flottation			1 753,26	389 647,07
avr-18	Rnvt t2ppe eau chaude échangeur digesteur - t2 digesteur 1 bis			1 036,59	388 610,48
nov-18	Rénov t2pompe 1 vers stockeur boues tertiaires efpv11176 tambour - epaississement tertiaire			1 268,98	387 341,50
nov-18	Rénov t2pompe 2 vers stockeur boues tertiaires efpv21176 tambour - epaississement tertiaire			1 268,99	386 072,51
nov-18	Rénov t2instrum epaississement tertiaire instrum			1 408,43	384 664,08
déc-18	Rénov t2moteur + turbo cogeneration - production electrique			52 889,98	331 774,10
déc-18	Rénov t2caisson + accessoires cogeneration - production electrique			52 889,98	278 884,12
nov-18	Rnvt t2pompe 1 doseuse fecl3 pour actiflo gapv30176 - chlorure ferrique			2 164,84	276 719,28
nov-18	Rnvt t2pompe 2 doseuse fecl3 pour actiflo gapv40176 - chlorure ferrique			2 164,85	274 554,43
août-18	Rénov t2pompe eau indus n 3 hbpc10172 - reseaux-reseaux eau industrielle t2			1 126,57	273 427,86
					273 427,86

	Report solde année précédente				278 299,32
avr-21	K (Dotation annuelle au titre du renouvellement)	1,215889			278 299,32
avr-21	Dotation 2021		1 155 094,55		1 433 393,87
nov-21	Rénov automate t1 bat administratif automatisés			14 041,95	1 419 351,92
nov-21	Rénov passeur dbo bat. admin.-laboratoire			3 657,74	1 415 694,18
nov-21	Rénov etanchéité+isolation bat. tech. gc			53 531,32	1 362 162,86
nov-21	Rénov garde corps bat. tech. gc			5 446,23	1 356 716,63
nov-21	Rénov yetge armoire groupe bat. tech.-groupe electrogene armoire électrique			6 998,24	1 349 718,39
nov-21	Rnvt preleveur d'entree n 1 pretraitement-eau brute preleveur d'échantillon			3 661,43	1 346 056,96
nov-21	Rénov t2pompe relevement 1 pretraitement-relevement pompe			5 312,35	1 340 744,61
nov-21	Rénov t2pompe relevement 3 pretraitement-relevement pompe			5 313,94	1 335 430,67
nov-21	Rénov t2pompe relevement 4 pretraitement-relevement pompe			5 312,35	1 330 118,32
nov-21	Rnvt aerateur n 2 pretraitement-dessablage-deshuilage turbine			2 728,80	1 327 389,52
nov-21	Rnvt aerateur n 4 pretraitement-dessablage-deshuilage turbine			2 728,80	1 324 660,72
nov-21	Rénov yml512 separateur flottant e05001 a pretraitement-traitement graisses separateur			12 695,99	1 311 964,73
nov-21	Rénov canalisations et accessoires pretrait-ttraitement graisses			19 849,59	1 292 115,14
nov-21	Rnvt pompe a sables n 1 pretraitement-traitement sables pompe			4 342,91	1 287 772,23
nov-21	Rnvt soupape a sables n 3 pretraitement-traitement sables pompe			4 344,20	1 283 428,03
nov-21	Rnvt pompe a sables n 4 pretraitement-traitement sables pompe			4 342,91	1 279 085,12
nov-21	Rnvt benne n 1 pretraitement-traitements refus stockage			6 673,41	1 272 411,71
nov-21	Rnvt benne n 2 pretraitement-traitements refus stockage			6 673,14	1 265 738,57
nov-21	Rnvt benne n 3 pretraitement-traitements refus stockage			7 358,22	1 258 380,35
nov-21	Rnvt pompe 1 pretraitement-matieres vidanges degreiller pompe			4 108,01	1 254 272,34
nov-21	Rénov baches de couverture BA forte charge pretrait bio-boues actives canalisations et accessoires			3 440,57	1 250 831,77
nov-21	Rénov racleur de fond pretraitement bio - decantation primaire decanteur n 2			5 662,26	1 245 169,51
nov-21	Rnvt vannes dn500 + actionneurs cellule biostyr 14			8 379,71	1 236 789,80
nov-21	Rnvt pompe de lavage 1 bio			3 220,24	1 233 569,56
nov-21	Rnvt pompe de lavage 2 bio			3 221,21	1 230 348,35
nov-21	Rnvt pompe de lavage 3 bio			3 220,24	1 227 128,11
nov-21	Rénov gc3 di - etanchéité+isolation traitement boues - digesteur 1 et stockeur boues gc			476 800,54	750 327,57
nov-21	Rénov canalisations diverses traitement boues - digesteur 1 et stockeur boues conduites			13 035,71	737 291,86
nov-21	Rnvt soupape de securite+ arret de flamme n°1 stockeur de boues digerees soupape			7 811,19	729 480,67
nov-21	Rnvt soupape de securite+ arret de flamme n°2 stockeur de boues digerees soupape			7 811,19	721 669,48
nov-21	Rénov brassage divers traitement boues - brassage canalisations et accessoires			4 892,44	716 777,04
nov-21	Rénov armoire centrifugeuse n 1 traitement boues - deshydratation armoire électrique			14 894,70	701 882,34
nov-21	Rénov armoire centrifugeuse n 2 traitement boues - deshydratation armoire électrique			14 894,70	686 987,64
nov-21	Rnvt tremie alimentation polymere traitement boues - deshydratation prepar polymere			27 716,00	659 271,64
nov-21	Rnvt doseur alimentation poudre e101 traitement boues - deshydratation prepar polymere			19 751,03	639 520,61
nov-21	Rnvt moteur centrifugeuse 4 traitement boues - deshydratation centrifugeuse			25 555,23	613 965,38
nov-21	Rénov centrifugeuse 3 traitement boues - deshydratation centrifugeuse			20 779,88	593 185,50
nov-21	Rénov convoyeur a vis n5 traitement boues - deshydratation convoyeur			4 820,88	588 364,62
nov-21	Rnvt debits polymere traitement boues - deshydratation instrumentation			3 249,86	585 114,76
nov-21	Rénov canalisations diverses traitement boues - deshydratation			28 672,76	556 442,00
nov-21	Rnvt surpresseur n 2 m0433 air process - bio loc surps t1			72 057,38	484 384,62
nov-21	Rénov ventilateur m0516 ventilation - air vici ventilateur			2 763,13	481 621,49
nov-21	Rénov ventilateur m0616 ventilation - air vici ventilateur			2 764,80	478 856,69
nov-21	Rénov ventilateur m0716 ventilation - air vici ventilateur			2 763,13	476 093,56
nov-21	Rénov ventilateur m0816 ventilation - air vici ventilateur			2 764,78	473 328,78
nov-21	Rénov ventilateur m0916 ventilation - air vici ventilateur			2 764,78	470 564,00
nov-21	Rénov ventilateur m1216 ventilation - air vici ventilateur			2 764,78	467 799,22
nov-21	Rénov distrib - électrique traitement air - desodorisation armoire électrique			2 274,00	465 525,22
nov-21	Rnvt cuve javel traitement air - desodorisation canalisations et accessoires			18 960,86	446 564,36
nov-21	Rnvt retention javel traitement air - desodorisation canalisations et accessoires			11 976,71	434 587,65
nov-21	Rnvt cuve acide traitement air - desodorisation canalisations et accessoires			23 728,71	410 858,94
nov-21	Rnvt retention acide traitement air - desodorisation canalisations et accessoires			11 980,31	398 878,63
nov-21	Rnvt cuve soude traitement air - desodorisation canalisations et accessoires			26 409,77	372 468,86
nov-21	Rnvt retention acide traitement air - desodorisation canalisations et accessoires			11 976,71	360 492,15
nov-21	Rénov extincteurs reseaux - reseau d'eau industrielle materiel de securite			4 986,38	355 505,77
nov-21	Rnvt t2filtre amid t1 reseaux - reseau d'eau industrielle canalisations et accessoires			7 856,39	347 649,38
nov-21	Rnvt adoucisseur eau desodorisation reseaux - reseau eau potable adoucisseur			9 353,41	338 295,97
nov-21	Rnvt equipement hydraulique adoucisseur reseaux - reseau eau potable adoucisseur			15 655,70	322 640,27
nov-21	Rnvt centrale incendie securite - securite incendie detecteur			46 959,48	275 680,79
nov-21	Rnvt detecteurs incendie securite - securite incendie detecteur			78 048,25	197 632,54
nov-21	Rnvt climatisation local elec 1er etage t2 bat. tech. t2 armoire électrique			11 066,99	186 565,55
nov-21	Rénov t2ascenseur monte charge bat. tech. t2 gc			4 521,89	182 043,66
nov-21	Rénov t2climatisation du local 30 bat. tech. t2 armoires local électrique 30			6 163,33	175 880,33
nov-21	Rénov t2pompe de soutirage duo 2 traitement primaire physico chimique multifilos			6 028,38	169 851,95
nov-21	Rénov t2pompe abaissement cuve duo traitement primaire physico chimique multifilos			956,22	168 895,73
nov-21	Rnvt t2 surpresseur air n 2 dkca52173 biostyrs t2 local surpresseurs t2			82 447,27	86 448,46
nov-21	Rnvt t2debit sortie biostyrs file 1 biostyrs t2 instrumentation			5 408,64	81 039,82
nov-21	Rénov t2pompe de recirculation 2 actiflo traitement tertiaire actiflo			3 034,85	78 004,97
nov-21	Rnvt t2 baches de couverture actiflo traitement tertiaire canalisations et accessoires			17 982,80	60 022,17
nov-21	Rénov t2agitateur bache boues flottees ecaa00181 flottation baches a boues flottees/epaisses			2 257,25	57 764,92
nov-21	Rénov t2agitateur 1 bache boues epaisses edaa00182 flottation baches a boues flottees/epaisses			4 904,19	52 860,73
nov-21	Rénov t2agitateur 2 bache boues epaisses edaa00282 flottation baches a boues flottees/epaisses			4 904,17	47 956,56
nov-21	Rénov t2 accessoires flottateur flottation flottateur			11 500,76	36 455,80
nov-21	Rénov t2pompe 1 vers stockeur boues tertiaires epaississement tertiaire tambour			5 604,27	30 851,53
nov-21	Rénov t2pompe 2 vers stockeur boues tertiaires epaississement tertiaire tambour			5 604,27	25 247,26
nov-21	Rénov t2armoire électrique prod électrique cogeneration			7 020,65	18 226,61
nov-21	Rénov t2pompe 2 doseur poly actiflo polymeres t2 preparation polymeres actiflo/multifilos			1 010,79	17 215,82
nov-21	Rénov t2instrum polymeres actiflo polymeres t2 instrumentation			799,34	16 416,48
nov-21	Rénov t2instrum polymeres multifilos polymeres t2 instrumentation			799,32	15 617,16
nov-21	Rénov t2instrum polymeres boues tertiaires polymeres t2 instrumentation			799,34	14 817,82
nov-21	Rénov t2instrum polymeres flottateur polymeres t2 instrumentation			799,34	14 018,48
nov-21	Rénov t2instrum polymeres tambours boues epaisses polymeres t2 instrumentation			799,34	13 219,14
nov-21	Rénov t2filtre amid reseaux-reseaux eau industrielle t2			7 856,39	5 362,75
nov-21	Rnvt preleveur rejet step			3 661,41	1 701,34
					1 701,34
					1 701,34

4.5 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.5.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

◆ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

◆ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

◆ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

◆ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

◆ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

4.5.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

◆ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

◆ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

💧 *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

5.

ANNEXES



5.1 Le bilan qualité

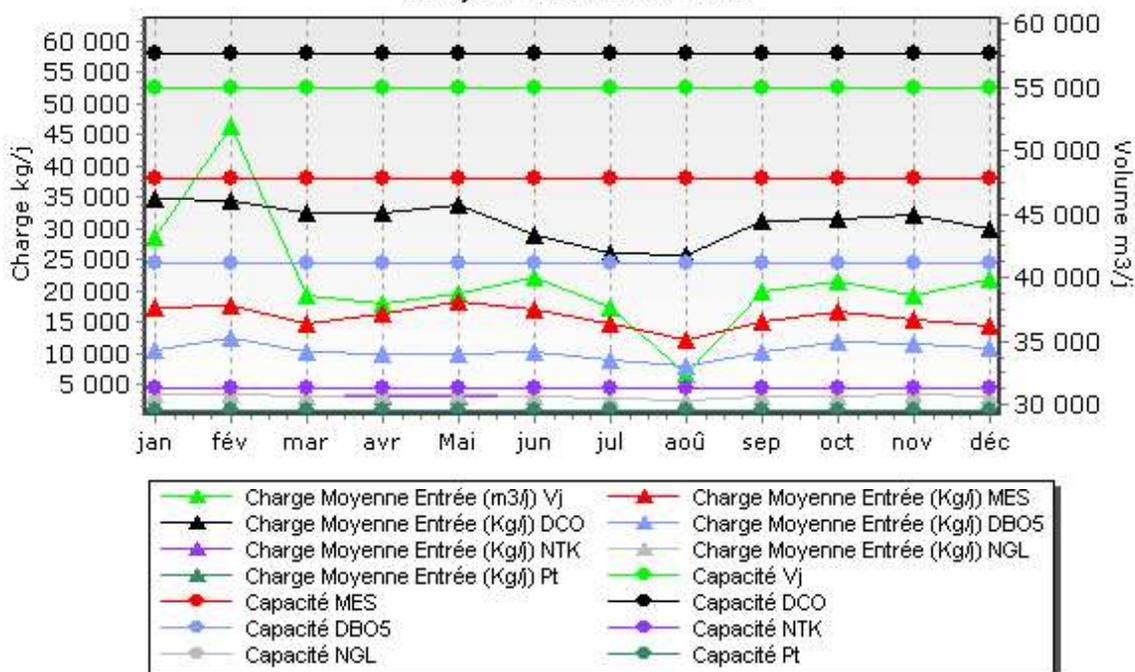
Station d'Épuration de Cergy Pontoise

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	43 204	2 / 31	17 237	34 853	10 572	3 472,4	3 500,7	324,8
février	51 887	10 / 28	17 645	34 348	12 337	3 352,0	3 413,1	328,1
mars	38 577	0 / 30	14 728	32 377	10 187	3 215,0	3 238,4	304,3
avril	37 985	1 / 30	16 360	32 386	9 825	3 279,7	3 311,1	320,7
mai	38 750	0 / 31	18 425	33 887	10 063	3 266,2	3 293,8	311,8
juin	40 016	2 / 30	17 010	29 096	10 266	3 108,2	3 141,3	287,8
juillet	37 566	0 / 31	14 825	26 156	8 934	2 861,6	2 883,3	272,8
août	32 474	0 / 31	12 147	25 772	7 931	2 528,1	2 548,4	246,0
septembre	38 937	0 / 30	15 052	31 093	10 243	3 072,8	3 092,7	303,7
octobre	39 649	1 / 31	16 750	31 579	11 977	3 258,9	3 280,7	319,6
novembre	38 647	0 / 30	15 239	32 245	11 410	3 383,7	3 411,6	325,8
décembre	39 857	2 / 31	14 419	30 016	10 718	3 188,6	3 213,7	304,7

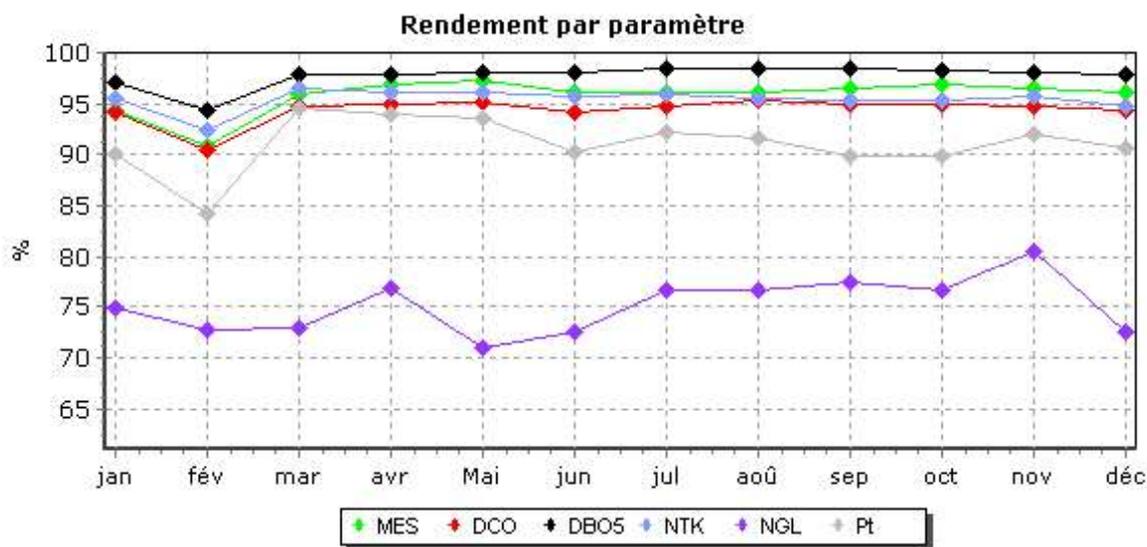
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



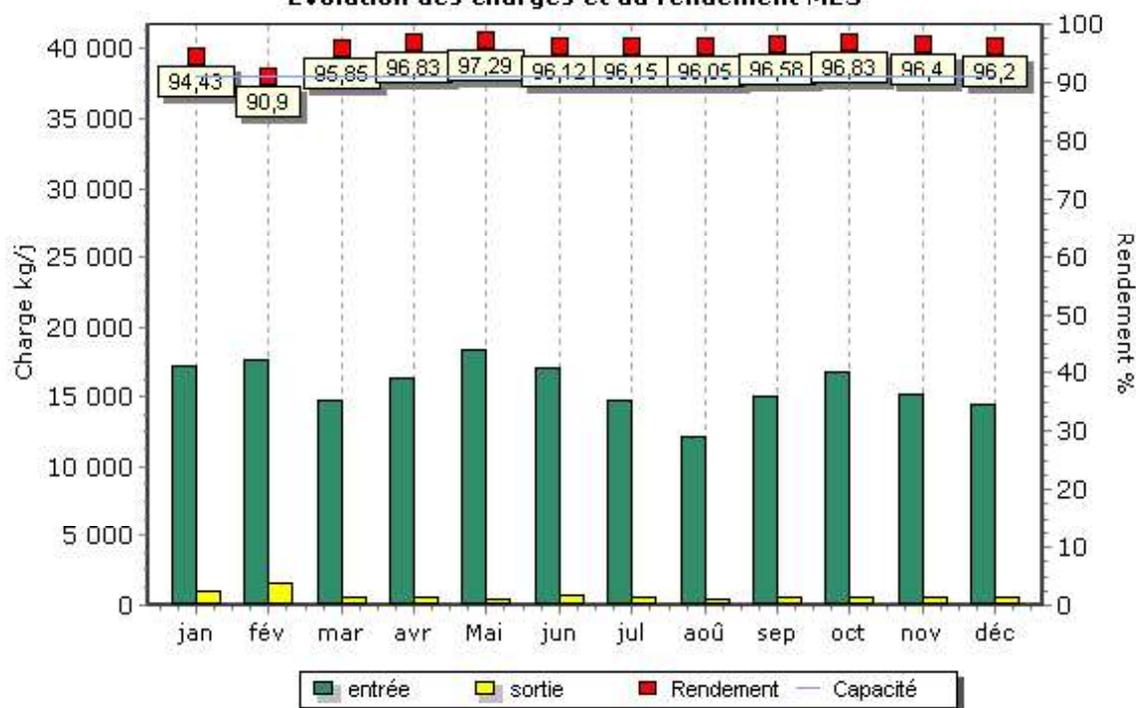
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	959,20	94,43	2 036,20	94,16	310,74	97,06	154,30	95,56	882,30	74,80	32,30	90,04
février	1 604,90	90,90	3 273,70	90,47	687,55	94,43	257,30	92,32	931,60	72,71	51,90	84,18
mars	610,70	95,85	1 686,20	94,79	220,09	97,84	114,40	96,44	874,70	72,99	16,70	94,51
avril	518,80	96,83	1 656,60	94,88	203,75	97,93	128,70	96,08	767,90	76,81	19,40	93,96
mai	498,60	97,29	1 645,50	95,14	198,61	98,03	124,50	96,19	954,00	71,04	20,20	93,54
juin	660,50	96,12	1 716,50	94,10	208,57	97,97	132,60	95,74	864,60	72,48	28,10	90,22
juillet	571,00	96,15	1 383,00	94,71	143,63	98,39	119,20	95,83	673,80	76,63	21,20	92,22
août	479,40	96,05	1 194,30	95,37	126,84	98,40	113,20	95,52	594,80	76,66	20,40	91,69
septembre	515,10	96,58	1 548,00	95,02	166,60	98,37	144,60	95,29	697,20	77,46	30,60	89,94
octobre	530,70	96,83	1 570,60	95,03	201,25	98,32	150,30	95,39	764,10	76,71	32,20	89,94
novembre	548,10	96,40	1 689,30	94,76	217,75	98,09	145,90	95,69	664,80	80,51	26,10	91,99
décembre	547,80	96,20	1 695,20	94,35	228,21	97,87	166,10	94,79	883,60	72,50	28,80	90,56

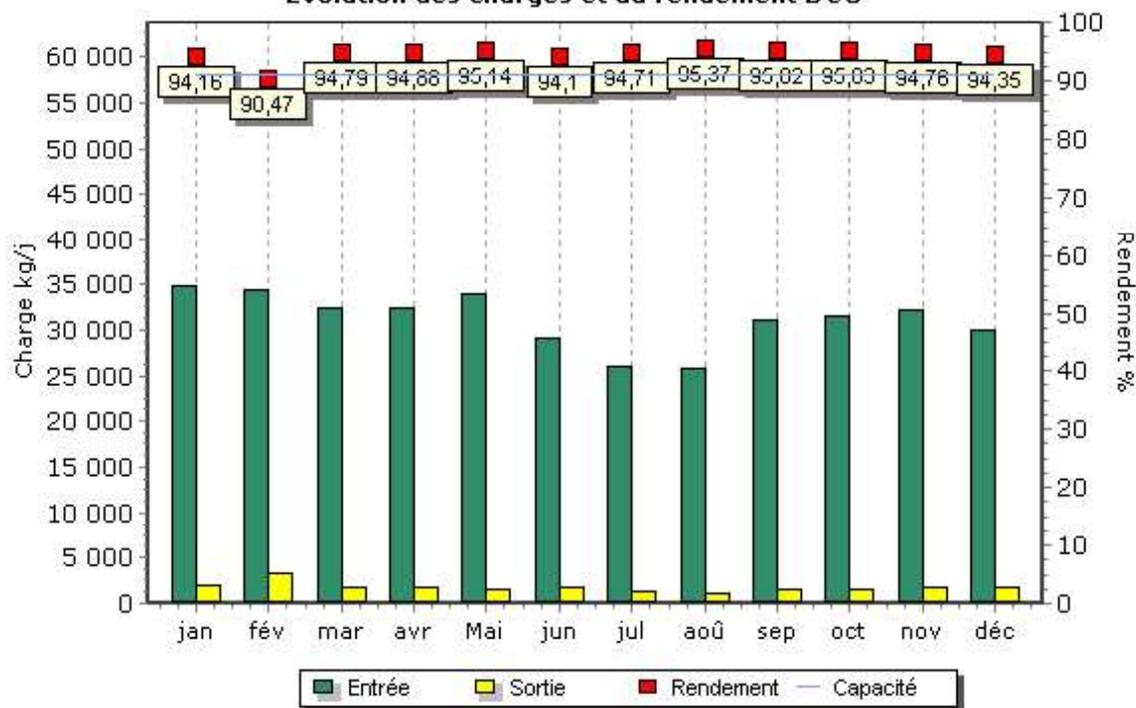


Evolution des charges et du rendement par paramètre

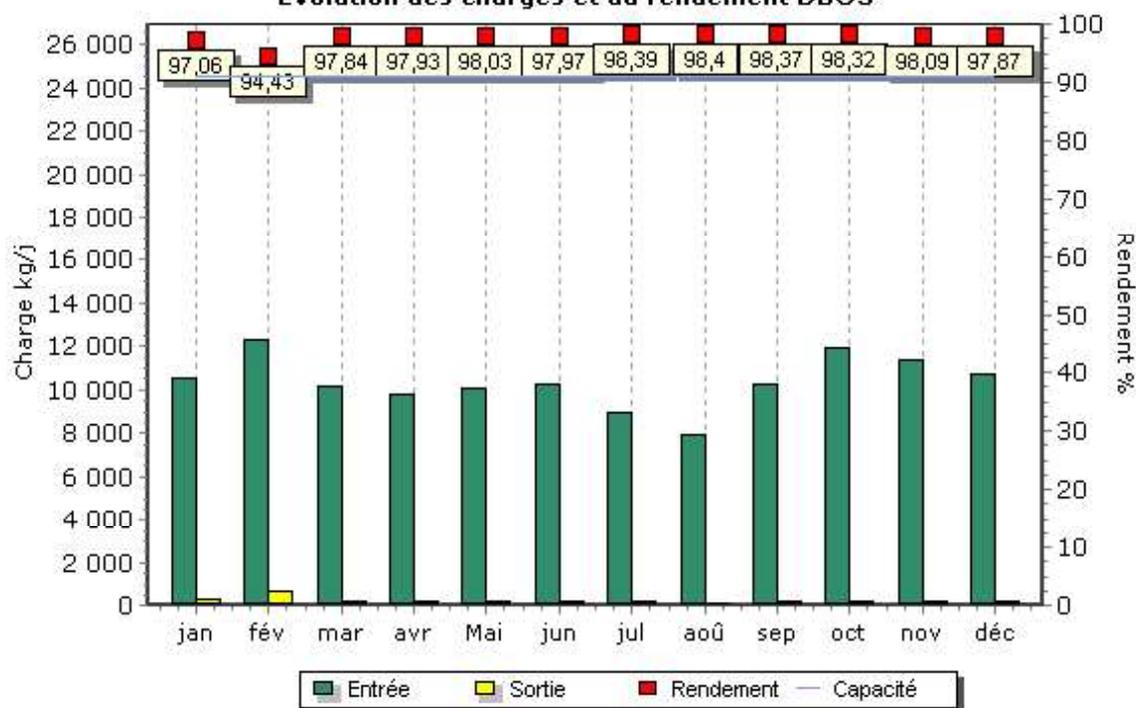
Evolution des charges et du rendement MES



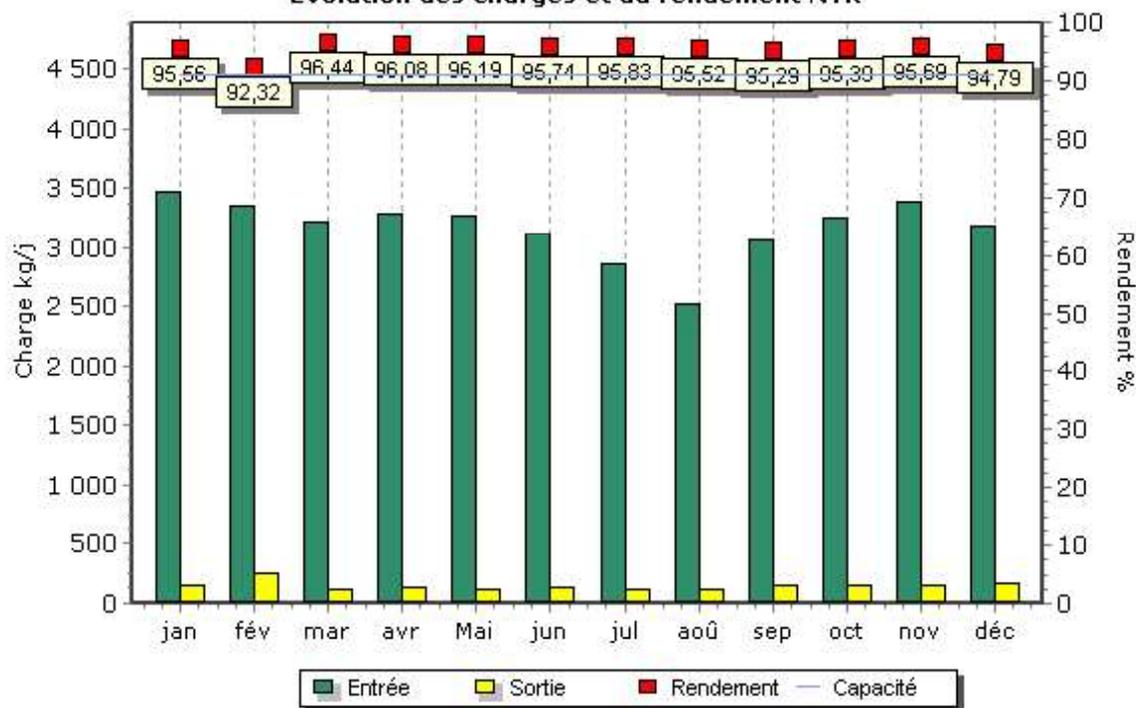
Evolution des charges et du rendement DCO



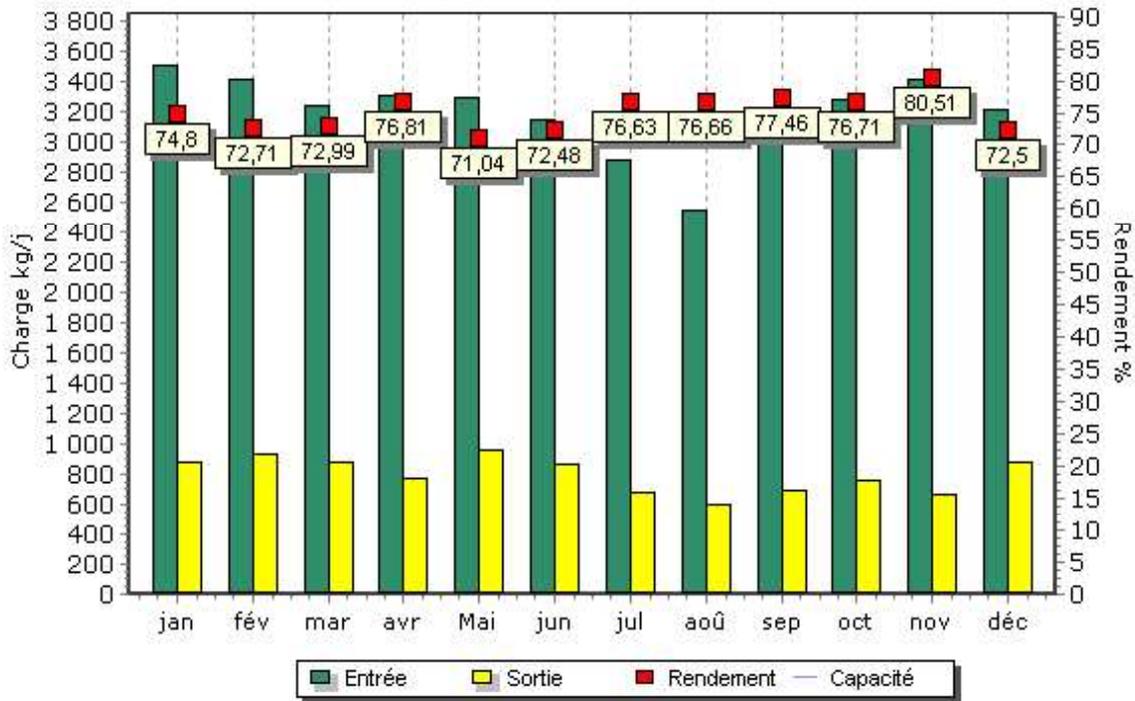
Evolution des charges et du rendement DBO5



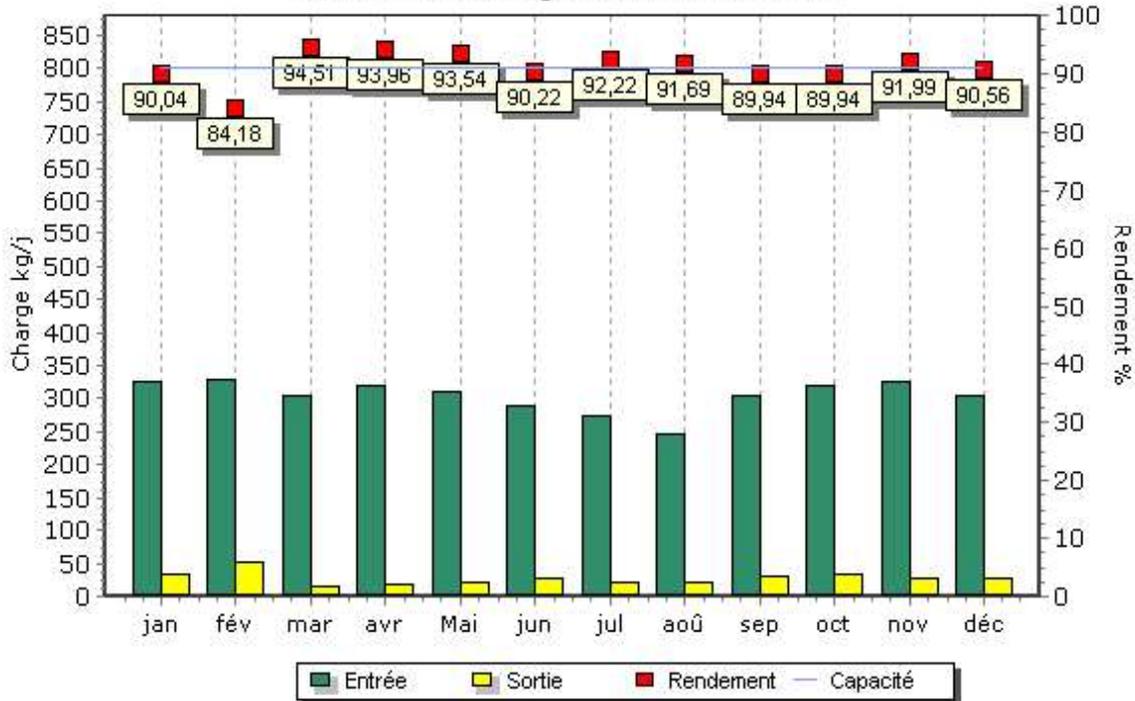
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT

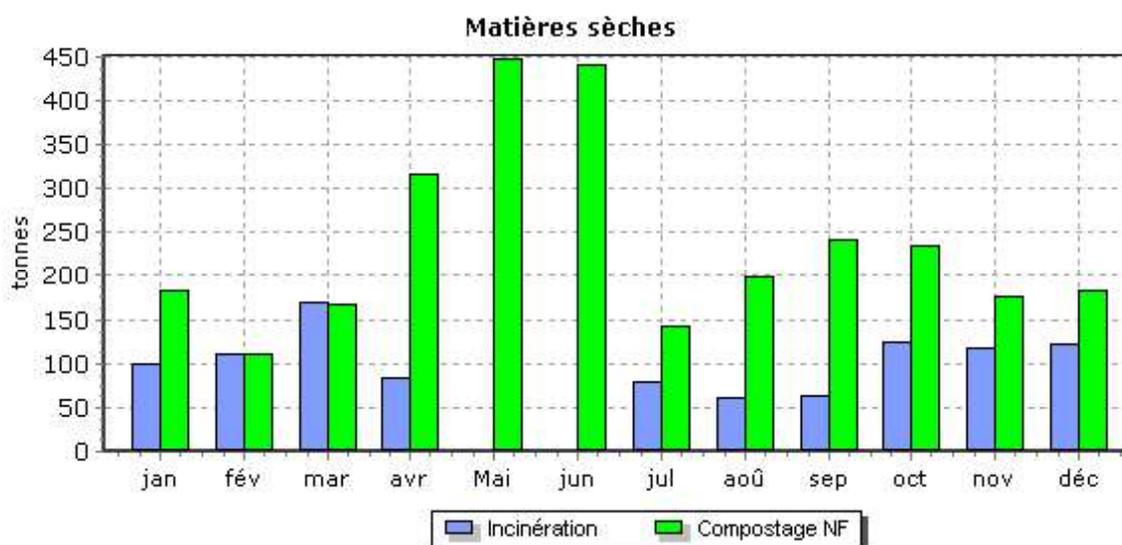


Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
21/01/2021	Oui	Non	Ptot	Non	
27/01/2021	Oui	Non	MES	Non	
30/01/2021	Oui	Non	MES	Oui	
31/01/2021	Oui	Non	MES	Oui	
03/02/2021	Oui	Non	MES	Oui	
04/02/2021	Oui	Non	MES	Oui	
05/02/2021	Oui	Oui	Ptot	Oui	
13/02/2021	Oui	Non	NH4	Non	
17/02/2021	Oui	Non	MES Ptot	Non	
18/02/2021	Oui	Non	DCO MES Ptot	Non	
20/02/2021	Oui	Non	Ptot	Non	
21/02/2021	Oui	Non	MES Ptot	Non	
28/02/2021	Oui	Non	MES	Non	
22/06/2021	Oui	Non	MES Ptot	Oui	
04/09/2021	Oui	Non	NH4	Non	
05/09/2021	Oui	Non	NH4	Non	
08/09/2021	Oui	Non	NH4 Ptot	Non	
03/10/2021	Oui	Non	DCO NH4 NTK Ptot	Oui	
17/11/2021	Oui	Non	NH4	Non	
03/12/2021	Oui	Non	NH4 NTK	Oui	
08/12/2021	Oui	Non	NH4	Non	

09/12/2021	Oui	Non	NH4	Oui	Nous avons une non-conformité sur les eaux traitées du 08 décembre 2021 pour les NH4 avec une valeur à 4,22 mg/L. Cette non-conformité est due à des défauts sur deux de nos surpresseurs d'air process de la tranche 2. Les deux présentaient une surchauffe. Pour le premier, nous avons refait l'appoint d'eau de refroidissement, nous allons contrôler les éventuelles fuites. Pour le deuxième, c'est le disjoncteur d'un des ventilateurs de refroidissement du moteur qui est défectueux, il a été changé dans la journée du 9 décembre. Ces deux surpresseurs hors-service nous ont engendré un manque d'aération des BIOSTYR NDN ce qui a dégradé le rejet et provoqué cette non-conformité en NH4.
18/12/2021	Oui	Non	Ptot	Non	

Boues évacuées par mois



5.2 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 00 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 470 078 002 RCS: St-Denis - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placer ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique consultable sur www.afnor.fr, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.fr, allows in real time the the company's current certification status. Certification de système de management. Norme Normative sur www.afnor.fr.
AFNOR est un organisme accrédité AFNOR à compétence internationale. ISO 9001:2015 / 17024



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**
**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter de (annexé/inséré)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'à
Until

2024-11-09

Un document certifié électroniquement et vérifiable en ligne. Veuillez consulter le site internet de AFNOR Certification pour plus d'informations.
This document is certified electronically and verifiable online. Please visit the AFNOR Certification website for more information.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Relevez ce QR
Code pour vérifier la
validité de ce certificat

Information: This certificate is certified electronically and verifiable online. Please visit the AFNOR Certification website for more information.
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 9001:2015. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 9001:2015. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 9001:2015.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est légal et authentique. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Peut être vérifié électroniquement sur www.afnor.org. Nécessite un accès Internet et la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org.
Please check the validity of the certificate on www.afnor.org. Requires Internet access and the certification of the organization.
AFNOR Certification n° 0001 - Management System Certification - French Republic n° 00000001
AFNOR Certification n° 0001 - Management System Certification - French Republic n° 00000001



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (annulation/expiration):
This certificate is valid from (expiry/expiration):

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

The signature and stamp correspond to a certified and qualified representative of the organization.
La signature et le tampon correspondent à un représentant qualifié et certifié de l'organisme.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Pointez ce QR
Code pour vérifier la
validité de ce certificat

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Le certificat est délivré en vertu de la norme AFNOR CERT-001. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Le certificat est délivré en vertu de la norme AFNOR CERT-001. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Le certificat est délivré en vertu de la norme AFNOR CERT-001.

11 rue Francis de Pressensac - 82071 La Planie Saint-Etienne Cedex 4 - France - T. +33 (0)1 41 02 30 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 100 000 € - N° SIREN 501 200 123 - RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

5.3 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu

obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi "4D" relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d'examen au Parlement, prévoit (article 64) la généralisation de l'obligation de réalisation d'un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d'assainissement lors des ventes immobilières.

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envois de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre 1er du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des

incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3^e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa. Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne

concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de

façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

5.4 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

5.5 Annexes financières

◆ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat d'exploitation de l'usine de traitement des eaux usées de Neuville sur Oise, la Société CPA dispose de moyens propres; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau au travers du GIE national au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, assistance juridique, assurance, assistance technique et opérationnelle...

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

La Société CPA, tout en respectant les engagements contractuels qu'elle a pris concernant son organisation locale, bénéficie de sa proximité avec le Territoire Cergy-Vexin de la Région Ile de France et du concours que ceux-ci peuvent lui apporter.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges); à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (26,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.5 Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.5.1 Principe de répartition

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

2.5.2 Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.6 Autres charges

2.6.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de

travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.6.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.7 Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

🔹 **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

COMPTES DE RESULTAT 2021

0708 - CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (CPA)

	N 2021	N-1 (2020)	Ecart N / N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION (HT)			
<u>Produits Propres (Hors Travaux)</u>			
Eau			-
Assainissement	13,448,802	12,359,966	8.8%
Divers	-	252,448	30.6%
CA PROPRE (Hors Travaux)	13,273,524	12,107,518	9.6%
Redevances Perçues pour le compte de Tiers	-	11,745	-135.5%
<u>Produits des Travaux</u>			
Produits des Prestations Industrielles			-
Produits des T.T.E.			-
Produits des T.E.P.-T.E.F.R.T. et divers	951,837	837,745	13.6%
Produits des T.S.E. et T.C.E.			-
TOTAL DU CA TRAVAUX	951,837	837,745	13.6%
Produits des activités hors D.S.P.			-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	14,221,189	12,957,008	9.8%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PROPRE (Hors Redevance)	14,225,361	12,945,263	9.9%
Production stockée (variation)		-	
Production Immobilisée	1,431,693	1,142,949	25.3%
Subventions d'exploitation	2,856,270	1,661,655	71.9%
Reprises sur provisions pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	6,558	-	-
Risques et charges d'exploitation	-	-	-
Renouvellement	429,379	746,530	-42.5%
Dépréciation des stocks et en-cours	-	-	-
Créances	36,467	-	-
TOTAL DES REPRISES SUR PROVISIONS	472,405	746,530	-36.7%
Transferts de charges	-	-	-
Autres produits de gestion courante	4	225	-98.0%
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	18,981,561	16,508,367	15.0%
CHARGES D'EXPLOITATION (H.T.)			
Consommations de l'Exercice	0	0	-
Achats stockés d'approvisionnement	-	-	-
Variation des stocks	-	-	-
Autres Achats et Charges Externes			
Sous-traitance générale industrielle a			-

Achats non-stockés de matières et fournitures b	2,005,313	1,960,741	2.3%
Personnel extérieur			-
Services extérieurs c	8,565,183	4,931,853	73.7%
	10,570,496	6,892,594	53.4%
Impôts, taxes et Versements Assimilés			
Impôts et Taxes assis/rémunérations	-	-	-
Taxes professionnelles foncières et taxes annexes	222,474	299,566	-25.7%
Organic			-
Redevances Perçues pour le compte de Tiers			-
Charges financières locales	-	2,746	-100.0%
	222,474	302,312	-26.4%
Charges de Personnel			
Rémunération du personnel	-	-	-
Charaes sociales	-	-	-
Autres charges sociales	6,518	8,933	-27.0%
	6,518	8,933	-27.0%
Dotations d'exploitation			
Dotations aux amortissements	2,009,354	2,609,708	-23.0%
Dotations aux provisions	475,037	897,305	-47.1%
	2,484,391	3,507,013	-29.2%
Autres charges d'exploitation	16,019	3,587	346.6%
Prestations entre exploitations	-	-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATIONS (II)	13,299,898	10,714,439	24.1%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	5,681,663	5,793,929	-1.9%
PRODUITS FINANCIERS			
Reprise de provisions pour dépréciation des titres	-	-	-
Produits financiers de participations (dont Quote-part SNC et GIE)			-
Produits des autres immobilisations financières	-	-	-
Revenus des autres créances			-
Revenus des valeurs mobilières de placement	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Autres produits financiers	-	-	-
Transferts de charges financières	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	-	-	-
CHARGES FINANCIERES			
Dotation à la provision pour dépréciation des titres	-	-	-
Intérêts payés	280,643	284,919	-1.5%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Quote-part de pertes SNC et GIE			-
Autres charges financières	-	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	280,643	284,919	-1.5%
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-	284,919	1.5%
Bénéfice attribué ou perte transférée	23,417	5,014	367.0%

Perte supportée ou bénéfice transféré				-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+II-IV)	5,424,437	5,514,024		-1.6%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	-	-		-
Sur opération en capital				
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-		-
Subventions d'investissements	-	-		-
Autres produits exceptionnels sur opération en capital	-	-		-
	-	-		-
Reprises sur provisions	143,261	134,424		6.6%
Transferts de charges exceptionnelles	-	-		-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	143,261	134,424		6.6%
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				-
Sur opérations en capital : valeur comptable des cessions d'actif	827,848	259,462		219.1%
Charges exceptionnelles diverses	-	-		-
Dotations aux amortissements et provisions	122,783	160,840		-23.7%
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	950,632	420,302		126.2%
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-	807,370	-	285,878
				-182.4%
RESULTAT AVANT IMPÔTS ET PARTICIPATION	4,617,067	5,228,146		-11.7%
PARTICIPATION DES SALARIES (VII)				
				-
IMPOT SUR LES BENEFICES (VIII)				
				-
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	19,148,240	16,647,805		15.0%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	14,531,173	11,419,660		27.2%
BENEFICE NET / PERTE NETTE	4,617,067	5,228,146		-11.7%

COMPTES ANNUELS

Société : CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (C.P.A.)

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège social : 28 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE

Date de clôture : 31/12/2021

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	869	869	0	0
Installations techniques, matériel	45 530 693	15 157 901	30 372 791	30 698 285
Autres immobilisations corporelles	5 406	5 042	365	918
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	45 536 968	15 163 812	30 373 156	30 699 204
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	100	0	100	100
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL immobilisations financières	100	0	100	100
Total Actif Immobilisé (II)	45 537 068	15 163 812	30 373 256	30 699 304
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	7 822 228	0	7 822 228	7 233 103
Autres créances	10 846 549	0	10 846 549	9 576 822
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances et divers	18 668 777	0	18 668 777	16 809 925
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	0	0	0	0
TOTAL Disponibilités	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	151 584	0	151 584	142 050
Total Actif Circulant (III)	18 820 360	0	18 820 360	16 951 975
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	64 357 428	15 163 812	49 193 616	47 651 278

Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
Capital social ou individuel dont versé : 15 000	15 000	15 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0	0
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	245	245
Report à nouveau	0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 617 067	5 228 147
Sous-Total : Situation Nette	4 632 312	5 243 392
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	4 632 312	5 243 392
Produit des émissions de titres participatifs	0	0
Avances conditionnées	0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)	0	0
Provisions pour risques	912 527	832 241
Provisions pour charges	26 497 950	25 480 153
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	27 410 477	26 312 394
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	247 441	680 451
Emprunts et dettes financières divers dont emprunts participatifs : 0	9 996 692	10 324 212
TOTAL Dettes financières	10 244 133	11 004 663
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 375	5 117
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 049 672	3 677 686
Dettes fiscales et sociales	1 062 228	934 799
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 396	0
Autres dettes	1 786 024	473 228
TOTAL Dettes d'exploitation et divers	6 906 695	5 090 830
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES (IV)	17 150 828	16 095 493
Ecart de conversion Passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	49 193 616	47 651 278

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2021			Exercice 2020
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	0	0	0	0
Production vendue services	14 221 189	0	14 221 189	12 957 008
Chiffres d'affaires nets	14 221 189	0	14 221 189	12 957 008
Production stockée			0	0
Production immobilisée			1 431 693	1 142 949
Subventions d'exploitation			2 856 270	1 661 655
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			472 405	746 530
Autres produits			4	225
Total des produits d'exploitation (I)			18 981 561	16 508 367
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			10 570 496	6 895 340
Impôts, taxes et versements assimilés			222 474	299 566
Salaires et traitements			0	0
Charges sociales			6 518	8 933
Dotations d'exploitation		Dotations aux amortissements	2 009 354	2 609 708
		sur immobilisations		
		Dotations aux provisions	0	0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions	0	36 467
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	475 037	860 838
Autres charges			16 019	3 587
Total des charges d'exploitation (II)			13 299 898	10 714 437
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			5 681 663	5 793 929
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			23 417	5 014
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres intérêts et produits assimilés			0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des produits financiers (V)			0	0
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			280 643	284 919
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des charges financières (VI)			280 643	284 919
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-280 643	-284 919
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			5 424 437	5 514 024

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	143 261	134 424
Total des produits exceptionnels (VII)	143 261	134 424
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	827 848	259 462
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	122 783	160 840
Total des charges exceptionnelles (VIII)	950 632	420 302
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	-807 370	-285 878
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	19 148 240	16 647 805
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	14 531 173	11 419 658
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	4 617 067	5 228 147

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (C.P.A.)		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 0028 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 5 2 2 9 2 8 6 6 0 0 0 5 5			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, 31/12/2021				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	869	869	0
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	45 530 693	15 157 901	30 372 791
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	5 406	5 042	365
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	100		100
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	45 537 068	15 163 812	30 373 256	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	7 822 228	0	7 822 228
		Autres créances (3)	BZ	CA	10 846 549		10 846 549
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	0		0	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	151 584		151 584	
	TOTAL (III)	CJ	CK	18 820 360	0	18 820 360	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	64 357 428	15 163 812	49 193 616	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR				
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (C.P.A.)		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 15 000.....)	DA	15 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	245	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	4 617 067	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	4 632 312	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	912 527	
	Provisions pour charges	DQ	26 497 950	
	TOTAL (III)	DR	27 410 477	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	247 441	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	9 996 692	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 375	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 049 672	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 062 228	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	3 396	
Autres dettes	EA	1 786 024		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	17 150 828		
Ecarts de conversion passif*	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	49 193 616		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	16 841 800		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	18 211		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	0	FE		FF	0	
		FG	14 221 189	FH		FI	14 221 189	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	14 221 189	FK		FL	14 221 189	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN	1 431 693	
	Subventions d'exploitation					FO	2 856 270	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	472 405	
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	18 981 561
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	0	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	10 570 496	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	222 474	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ	6 518	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	2 009 354
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	475 037	
Autres charges (12)					GE	16 019		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	13 299 898	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	5 681 663	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	23 417	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	280 643	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	280 643	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-280 643	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	5 424 437	

Désignation de l'entreprise <u>CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (C.P.A.)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC 143 261
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 143 261
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 827 848
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 122 783
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 950 632
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI -807 370
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 19 148 240
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 14 531 173
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN 4 617 067
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	
	(9) Dont transferts de charges		A1
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VNC des immobilisations cédées	827 848		
Pdts exceptionnels de gestion		143 261	
Charges exceptionnelles de gestion	122 783		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (C.P.A.)</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	869	KQ		KR	0
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	45 122 738	KT	KU	1 431 693
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	5 406	LC		LD	0	
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	45 129 014	LO		LP	1 431 693
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
	Autres participations					8U	100	8V		8W	0
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V	
	TOTAL IV					LQ	100	LR		LS	0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	45 129 114	ØH		ØJ	1 431 693	
CADRE B	IMMOBILISATIONS					Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					IO		LV		LW	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG	869	MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	1 023 738	MK	45 530 693
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS	5 406	MT	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA	
Avances et acomptes					NC		ND		NE		
TOTAL III					IY		NG	1 023 738	NH	45 536 968	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	
	Autres participations					IØ		ØX		ØY	100
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F	
	TOTAL IV					I3		NJ		NK	100
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	1 023 738	ØL	45 537 068	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2021

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (C.P.A.)

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (C.P.A.)</u>										Néant <input type="checkbox"/> *																
CADRE A																										
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice														
Frais d'établissement et de développement			CY			EL			EM			EN														
Fonds commercial			RE			RF			RI			RJ														
Autres immobilisations incorporelles			PE			PF			PG			PH														
TOTAL I			RK			RM			RN			RO														
Terrains			PI			PJ			PK			PL														
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO														
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			PU											
			Inst. générales, agencements, aménagements des constructions			PV			869			PW			0			PX			PY			869		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			14 424 453			QA			929 338			QB			195 890			QC			15 157 901		
Autres immobilisations corporelles			Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD			QE			QF			QG											
			Matériel de transport			QH			QI			QJ			QK											
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			4 488			QM			554			QN			5 042					
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			QT											
TOTAL II			QU			14 429 810			QV			929 892			QW			195 890			QX			15 163 812		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			QN			14 429 810			OP			929 892			OQ			195 890			OR			15 163 812		
CADRE B																										
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																										
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice												
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel														
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6												
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV												
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1												
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD												
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8												
Constructions		Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5												
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3												
		Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1												
		Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8												
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6												
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4												
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2												
		Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9												
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8												
Frais d'acquisition de titres de participation		NL						NM						NO												
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV												
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY		Total général non ventilé (NW-NY)				NZ												
CADRE C																										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice										
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8										
Primes de remboursement des obligations												SP				SR										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise <u>CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (C.P.A.)</u>						
					Néant <input type="checkbox"/> *	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C	6D
		– corporelles	6E	6F	6G	6H
		– titres mis en équivalence	02	03	04	05
		– titres de participation	9U	9V	9W	9X
		– autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	1 554 499	UF	472 405	
	– financières	UG		UH		
	– exceptionnelles	UJ	122 783	UK	143 261	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com